** Année 1955. — N° 14 C. R. Le numéro: 15 francs. Samedi 5 Février 1955 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 426).

2. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 426).

Art. 1er (suite):

MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Jules Castellani.

Prise en considération du chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

Amendement de M. Robert Aubé. — MM. Robert Aubé, Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer; Jules Castellani, le rapporteur, Durand-Réville. — Adoption, modifié.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, le ministre. — Adoption, modifié.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Poisson. — Adoption.

L'article est réservé.

Art. 1er *bis*:

MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Durand-Réville, Josse, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Gondjout.

Amendement de M. Josse. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances, Amadou Doucouré, le ministre, Josse, Jules Castellani, Razac, Durand-Réville, le rapporteur pour avis. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article.

Art. 1er (suite):

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances, Durand-Réville, Amadou Doucouré. — Rejet au scrutin public.

Retrait des amendements de M. Durand-Réville, de M. Razac et de M. Amadou Doucouré.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Champeix.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 442).

4. — Dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 442).

Art. 1er (suite):

Amendement de M. Ajavon. — M. Kalenzaga. — Retrait.

MM. Gondjout, Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le secrétaire d'Etat, Gondjout. — Retrait.

MM. Léo Hamon, Durand-Réville, Saller, rapporteur de la commission des finances; Amadou Doucouré, Poisson, Louis Ignacio-Pinto, Josse, le secrétaire d'Etat.

Amendements de M. Durand-Réville et de M. Amadou Doucouré. — Discussion commune: MM. Durand-Réville, Amadou Doucouré, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jules Castellani. — Adoption.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Poisson. — MM. Razac, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Amadou Doucouré. — MM. Amadou Doucouré, le secrétaire d'Etat, Kalenzaga. — Adoption.

Amendements de M. Amadou Doucouré et de M. Mamadou M'Bodje. — Discussion commune: MM. Amadou Doucouré, Mamadou M'Bodje, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, le secrétaire d'Etat, Kalenzaga, le rapporteur. — Adoption.

Amendements de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le secrétaire d'Etat, Riviérez, Gondjout. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le secrétaire d'Etat, Durand-Réville. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 *bis:*

MM. le rapporteur, Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, le ministre. — Rejet, au scrutin public.

Amendements de M. Riviérez, de M. Jules Castellani et de Mme Marcelle Devaud. — Discussion commune: MM. le rapporteur, Riviérez, Kalenzaga, le ministre. — Adoption de l'amendement de M. Jules Castellani et de l'amendement modifié de M. Riviérez.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 à 5: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Kalenzaga, le ministre Robert Aubé, Mamadou M'Bodje, Mahamane Haïdara, Durand-Réville, Jules Castellani.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Transmission d'un projet de loi (p. 475).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 475).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 475).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPENSES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 740, année 1954, 1440 et 45, année 1955).

Nous poursuivons l'examen des chapitres de l'état A, annexé à l'article 1er.

Nous en sommes arrivés au chapitre 31-61, dont je rappelle le libellé:

« Chap. 31-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes, 45.295.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Saller, rapporteur.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* Sur ce chapitre, qui a trait aux dépenses des établissements permanents des terres australes et antarctiques, la commission des finances vous présente l'observation suivante. Au cours d'un débat qui a eu lieu dans cette assemblée il y a quelques mois, nous avons été amenés à faire observer au Gouvernement que l'activité administrative dans les établissements permanents des terres australes et antarctiques devait se limiter à des recherches scientifiques et à des observations concernant le fonctionnement des services techniques, qu'il ne devait y avoir, en particulier, aucun établissement administratif proprement dit, puisqu'il n'y a pas de populations à administrer dans ces terres australes, que les seuls habitants sont les fonctionnaires venus de la métropole pour exercer des recherches et des activités scientifiques.

Or, aucune modification n'a été apportée à l'organisation antérieure dans le budget de 1955. Nous y trouvons notamment le bureau de Paris de cette organisation administrative des terres australes et antarctiques, un bureau qui coûte près de 3 millions de francs. Nous faisons constater qu'il y a très peu de territoires, et seulement les territoires importants, qui ont une représentation à Paris. Il y a une délégation de l'Afrique occidentale française, une autre de l'Afrique équatoriale française, une de Madagascar et une dernière du Cameroun. Tous les autres territoires moins importants, tels que le Togo, la Nouvelle-Calédonie, n'ont aucune représentation à Paris et les activités administratives qui doivent être exercées en France pour leur compte le sont par les services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

Nous trouvons excessif qu'il y ait un bureau spécial pour représenter une quarantaine de fonctionnaires qui sont dans les îles Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam, ainsi que sur la terre Adélie.

Votre commission des finances vous propose, comme amorce de la réforme nécessaire qui réduira l'organisation administrative des terres australes et antarctiques à ses justes proportions, la suppression du bureau de Paris et, par conséquent, la suppression du crédit de 2.851.000 francs prévu à cet effet au budget.

M. Roger Duveau, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous savez combien nous sommes toujours sensibles aux suggestions exprimées par M. le rapporteur de la commission des finances. Il l'a d'ailleurs reconnu hier, puisqu'il a suffi qu'il nous fasse des suggestions concernant les méthodes et les structures d'un de nos services pour que, dans le minimum de temps, nous procédions aux réformes nécessaires.

Mais c'est précisément parce que nous sommes sensibles aux suggestions de M. le rapporteur spécial, que nous vous demanderons de bien vouloir écarter la demande qu'il formule tendant à la réduction des crédits du chapitre concernant les terres australes. En effet, il y a quelques mois, sur les suggestions mêmes de M. Saller, le Conseil de la République a émis l'avis que les établissements des terres australes, qui sont actuellement des territoires rattachés à Madagascar devraient être transformés en un établissement public doté d'autonomie financière et le siège de ce futur établissement public a été, aux termes même de l'avis du Conseil de la République, fixé à Paris.

Ainsi, je veux bien que, dans l'immédiat, on supprime ce service, mais il faudra, dès que l'Assemblée nationale qui s'est emparée du projet en deuxième lecture aura ratifié l'avis formulé par le Conseil de la République, rétablir ce même service. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir maintenir le crédit, sauf à envisager une nouvelle formule l'année prochaine, si l'Assemblée nationale modifie le projet, de façon que la direction qui existe actuellement continue de fonctionner. Elle constituera de toute évidence le noyau pour le futur établissement que nous nous proposons de créer; au surplus, je tiens à le dire, je ne voudrais pas que l'on puisse supposer qu'il y a, à la tête des terres australes, un service inutile et qui ne remplit pas son rôle.

Ce service comporte seulement quatre agents. D'abord un administrateur en chef, chef de section, dont la situation n'est pas toujours de tout repos. Il lui arrive en effet, une fois sur deux, d'accompagner dans les terres australes les missions que

nous envoyons là-bas, et le séjour dans les terres australes n'est pas un séjour enchanteur. Je tiens donc à rendre hommage aux administrateurs qui se sont succédé et qui, avec beaucoup de courage et d'efficacité, ont rempli leur rôle dans ces terres lointaines.

A côté de cet administrateur en chef, chef de section, il y a un comptable et deux dactylographes. Etant donné les tâches imposées à ce bureau — centralisation de la correspondance, de la documentation concernant ces terres australes, relations avec les organismes étrangers, exécution des commandes en matériel, ravitaillement, recrutement du personnel, gestion des crédits — cet administrateur, ces deux dactylographes et ce comptable ne constituent pas un personnel tellement nombreux.

Dans ces conditions, parce qu'il faut maintenir ce bureau, parce que ce bureau a jusqu'ici, me semble-t-il, joué son rôle de la façon la plus efficace et la plus normale, je vous demande de bien vouloir, pour une fois, vous opposer la suggestion formulée par l'honorable rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, rejoignant les conclusions de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, je fournirai un argument supplémentaire pour le maintien du crédit.

Je crois à un certain avenir, même économique, de ces terres australes françaises. Nous ne sommes pas au bout des découvertes que nous pouvons faire. Il est possible que l'organisme parisien doive être réformé, que le nombre de quatre fonctionnaires soit trop élevé. Je ne connais pas suffisamment les rouages de ce service pour pouvoir l'affirmer — mais j'affirme en tout cas la nécessité qu'il y en ait un. D'après les explications que vous nous avez données, ce service de quatre agents — y compris les dactylos, c'est-à-dire des agents subalternes — ne me paraît pas si étoffé.

Je demande donc au Conseil de la République de maintenir ce crédit qui me paraît indispensable pour mener à bien la tâche de la France dans les terres australes.

Je voudrais également attirer l'attention de M. le ministre sur un autre aspect de la question. Le recrutement du personnel pour les terres australes se fait à 100 p. 100 dans la métropole. Je reconnais volontiers que vous ne trouveriez pas dans l'Océan Indien, c'est-à-dire à la Réunion et à Madagascar, certains techniciens qui sont indispensables dans une mission comme celle-là. Par contre, vous pourriez y trouver une grande partie du personnel non spécialisé. Une crise s'amorce, à Madagascar comme partout. Il y a une quantité de jeunes gens qui ont besoin de trouver un emploi. Je ne prétends pas qu'on trouverait là de remède à la crise qui s'amorce, mais tout est bon pour essayer de pallier les inconvénients que nous rencontrons dans ce domaine.

Je fais donc appel à vous, monsieur le ministre. Il est entendu que pour certains techniciens, pour certains spécialistes, vous ne trouveriez ni à Madagascar, ni à la Réunion, les contingents indispensables, mais vous y trouverez tout le reste du personnel, lequel vous reviendrait en fin de compte meilleur marché. Vous éviteriez ainsi certains frais supplémentaires, certaines dépenses inutiles et vous feriez une économie sérieuse sur ce budget.

Je voudrais en terminant dire tout le bien que je pense de ces missions. Je les ai vues à Tamatave. Je sais le travail qu'elles font dans des conditions particulièrement difficiles. Il convient de les encourager et de tout faire pour que ces missions réussissent. C'est la raison pour laquelle je fais à nouveau appel à notre sympatique rapporteur de la commission des finances pour qu'il accepte le rétablissement du crédit, dans l'intérêt des terres australes et des missions que nous y envoyons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais que le Conseil de la République, fidèle à sa tradition, descendît des hauteurs de l'espérance et de l'illusion pour en revenir aux réalités.

De quoi s'agit-il ? Deux catégories de missions se trouvent actuellement dans les terres australes: la mision Paul-Emile Victor en Terre Adélie, dont le ministère de la France d'outre-mer ne s'occupe pas, et la mission des îles Kerguélen, Saint-Paul, Amsterdam et Crozet, qui fait l'objet du présent débat.

Peut-être, et nous l'espérons, des gisements miniers seront-ils découverts en Terre Adélie; mais il est absolument certain que, dans les autres îles aucune découverte de ce genre ne peut être faite. Des études géologiques y ont été faites par M. Aubert Delarue. Elles démontrent que les formations géologiques existantes et la nature des terrains ne permettent pas de trouver autre chose qu'une tourbe de mauvaise qualité, donc inutilisable. Des ouvrages, dont nous avons eu connaissance aussi bien à la commission de la France d'outre-mer qu'à la commission des finances, ont été publiés sur ce sujet. Ls démontrent le fait d'une façon péremptoire.

Les établissements installés dans ces îles occupent au total 44 fonctionnaires, sans parler des boys et des cuisiniers, qu'on pourrait recruter à Madagascar pour faire plaisir à M. Castellani. (*Sourires.*) Il s'agit d'établissements scientifiques, chargés de faire des observations pour la navigation aérienne, de procéder à des études de l'atmosphère ou à d'autres recherches scientifiques du même ordre.

Je sais bien qu'on peut tenter d'acclimater le renne, après avoir essayé le lapin et les choux, qui sont devenus envahissants, mais tout cela n'est pas sérieux. Dans la situation financière où nous sommes, on ne peut continuer à perdre de l'argent pour des choses qui sont reconnues inutiles et sans valeur.

M. le ministre de la France nous dit qu'il faut conserver, à Paris, une direction des établissements scientifiques. Le bureau qui est inscrit pour 3 millions au budget n'est pas une direction. Il fait office d'agent de liaison, de correspondant. C'est une sorte d'ambassadeur — passez-moi l'expression — des missions antarctiques.

Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il ne peut pas trouver parmi les 1.061 fonctionnaires qu'il a sous ses ordres — non compris les cinq magistrats venant d'Indochine, en surnombre — dans ses services de Paris, dans les établissements d'enseignement et les services administratifs, les quatre fonctionnaires qui sont nécessaires pour effectuer ce travail de représentation.

Remettons les choses à leur place. Revenons à la réalité. Il y a une exagération manifeste qui est cause de dépenses qui vont certainement aller en s'accroissant. C'est cette exagération que la commission des finances vous demande de supprimer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Dans cette discussion, il ne s'agit pas de missions que nous envoyons dans les terres australes; il s'agit simplement de savoir si nous allons supprimer ou maintenir le bureau de Paris tel qu'il existe actuellement, bureau qui comprend un administrateur, un comptable et deux dactylographes.

Ce bureau est-il utile ? Je crois que nous en avons démontré l'utilité et l'efficacité. Il est utile parce qu'il n'y a qu'à Paris qu'on puisse acheter le matériel nécessaire pour l'organisation et l'administration des missions. Il est utile parce qu'il n'y a qu'à Paris — je m'en excuse auprès de M. Castellani qui a bien voulu m'apporter son appui tout à l'heure, ce dont je le remercie — qu'on puisse recruter ce personnel très spécialisé.

M. Jules Castellani. Je l'ai bien précisé.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous avons donc un personnel très spécialisé de météorologistes, du génie, des transmissions, de l'aviation, et enfin des savants qui dépendent de l'institut de physique du globe. Tout ce personnel est géré par Paris. C'est le rôle de cet administrateur, de ce comptable et des deux dactylographes.

Voilà pour l'immédiat. Mais pour le futur ? Si demain nous transformons ces missions australes en établissement public, le siège de cet établissement sera à Paris, conformément au vœu que votre assemblée a formulée il y a quelques mois. Le bureau que nous avons actuellement servira de noyau, d'embryon, pour la constitution du siège indispensable au fonctionnement de cet établissement public.

M. le rapporteur spécial vous dit: parmi les 1.061 fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer, ne pouvez-vous pas trouver cet administrateur ? Précisément, monsieur le rapporteur, c'est parmi ces 1.061 fonctionnaires...

M. le rapporteur. Ils sont en dehors!

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Cela en fait donc 1.065!

C'est précisément parmi les fonctionnaires de mon département que nous avons trouvé l'administrateur qui dirige ce bureau, qui est un bureau un peu particulier puisque, je le répète, indépendamment de la vie confortable qu'on peut y mener, il faut payer de sa personne et, tous les deux ans, aller faire un séjour dans ces terres australes ayant une réputation...

M. Razac. ...d'austérité.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. ... d'austérité, en effet, monsieur le sénateur.

Si nous supprimons les postes de cet administrateur, de ce comptable et de ces dactylos, nous serons ramenés au problème précédent. Nous prendrons parmi ces 1.061 fonctionnaires un nouvel administrateur, un nouveau comptable, de

nouvelles dactylos — qu'il faudra alors remplacer — pour reconstituer ce bureau. Il vaut mieux laisser les choses en l'état puisque ce bureau remplit son rôle à la satisfaction de tout le monde.

M. Jules Castellani. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Une fois de plus, je donne mon accord à M. le secrétaire d'Etat. Il m'a convaincu encore un peu plus de la nécessité du maintien de ce bureau.

Comme M. Salier j'ai lu, moi aussi, des études qui ont été faites sur ces îles, mais je suis moins convaincu que lui qu'on n'y trouvera rien. Pour d'autre régions, on a déjà prétendu qu'on n'y trouverait rien et plus tard on y a fait des découvertes intéressantes et importantes.

D'ailleurs, je prétends que nous avons la possibilité d'organiser d'importantes pêcheries autour de deux de ces îles au moins, et je n'ai qu'un regret, celui que l'on ne puisse pas le faire beaucoup plus vite. Il y a eu des essais sérieux et concluants. Il y a eu aussi des échecs.

M. le rapporteur. Ils sont encore plus concluants!

M. Jules Castellani. En tout cas, il y a des raisons sérieuses d'espoir.

Monsieur le secrétaire d'Etat vous pouvez faire remplir à ce bureau deux rôles; d'une part, le rôle qui est actuellement le sien, un autre rôle concernant, d'autre part, une mission de recherche dans le domaine de la pêche.

C'est la raison pour laquelle je me prononce pour le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son abattement parce qu'aucun des arguments donnés n'est valable.

Il y a un service administratif colonial, dont nous avons abondamment discuté hier, et qui joue le rôle que l'on veut confier au bureau permanent des terres australes. Hier nous avions dit que ce service administratif devait subsister. Si nous acceptons qu'un autre service fasse, à côté de lui, les mêmes actes de gestion, nous nous contredisons.

D'autre part, les espoirs économiques de M. Castellani sont véritablement ténus. Les possibilités de pêche ont été étudiées depuis longtemps. Les bancs de poissons et de crustacés que l'on peut trouver aux îles Amsterdam et Kerguelen sont de trop peu d'importance pour justifier une exploitation intensive. D'ailleurs, cette dernière viendrait concurrencer les exploitations déjà existantes dans d'autres territoires d'outre-mer ou même dans la métropole et qui n'ont pas suffisamment de débouchés.

Il ne faut pas se leurrer, il n'y a pas grand-chose à espérer de ces établissements. La nature géologique du sol ne permettra pas de combler les espoirs que l'on avait fondés quant à la découverte de minerais. Il est donc inutile de dépenser de l'argent qui pourrait être économisé facilement, car les tâches à accomplir dans ces établissements, qu'il n'est pas question de supprimer, peuvent être assurées par les services existants.

La commission s'en tient donc à la somme de 45.295.000 francs qu'elle a proposée pour le crédit de ce chapitre et vous demande de l'adopter.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la prise en considération de la proposition du chiffre de l'Assemblée nationale demandée par le Gouvernement, prise en considération à laquelle s'oppose la commission des finances.

(*La prise en considération est ordonnée.*)

M. le président. Sur le fond, la commission maintient-elle son opposition ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chiffre de la commission.

(*Le chiffre de la commission n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-61, avec la somme de 48.146.000 francs.

(*Le chapitre* 31-61, *avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.300.160.000 francs. »

Par amendement (n° 24), MM. Robert Aubé et Castellani proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 179.393.000 francs.

La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Mon amendement a pour objet l'extension de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles à certains centres qui n'en bénéficient pas encore. J'ai évoqué longuement ce sujet au cours de la discussion générale et je ne ferai que le rappeler en quelques mots.

On constate que cette indemnité n'est payée que dans les centres où la vie est la plus facile et rendue agréable par un confort inconnu dans l'intérieur. Le sens que je donne à mon amendement est donc l'extension de cette indemnité aux centres les plus défavorisés, mais ne pouvant proposer l'augmentation des dépenses à cause de la guillotine de l'article 47, je propose la suppression du crédit inscrit à l'article 4 du chapitre 31-91.

M. Romani, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne partage pas l'avis de notre camarade Aubé. Certes je comprends très bien que l'on ait demandé l'extension de cette indemnité aux autres centres moins privilégiés, mais vraiment à quoi cela avancerait-il de demander la suppression totale ?

M. Robert Aubé. Depuis trois ans nous déposons des amendements indicatifs et cela ne sert absolument à rien. On nous fait toujours des promesses, mais on en reste là.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce n'est pas la faute des bénéficiaires de cette indemnité si l'extension n'est pas décidée par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je voterai contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Juglas, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je comprends très bien les préoccupations de M. Aubé et je les partage, car je sais comme lui que dans les territoires d'outre-mer ce n'est pas dans les régions côtières ou dans les grands centres que les difficultés d'existence sont les plus grandes. On y dispose en effet de moyens qu'ignorent l'administrateur ou le fonctionnaire de brousse, ne serait-ce d'ailleurs parfois que par le passage des bateaux. Incontestablement, en Afrique équatoriale, Bangui et Fort-Lamy connaissent des difficultés d'existence plus grandes que Brazzaville et à plus forte raison Pointe-Noire.

Il faudrait que M. Aubé comprît, comme le fait remarquer M. Romani, les dangers, j'allais dire techniques, disons politiques du problème. Au fond, mon cher collègue, vous allez au-devant des désirs de ceux qui ne demandent qu'à voir réduire les avantages concédés. Vous n'obtiendrez pas — je le dis très nettement et je le dis parce que je me suis employé à travailler dans le sens qui est le vôtre — vous n'obtiendrez pas l'extension de cette prime et vous risquez, d'une part de la faire disparaître pour ceux qui déjà la possèdent sans aucun profit pour ceux qui ne la possèdent pas, d'autre part peut-être de compromettre les résultats auxquels nous sommes arrivés en d'autres domaines, qui présentent tout de même, pour les administrateurs notamment, un avantage substantiel. Quelquefois, à trop vouloir, on risque de n'avoir rien du tout.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je voudrais d'abord rassurer mon collègue et ami M. Romani. Il n'est pas dans l'intention ni de M. Aubé, ni de ceux qui ont signé cet amendement, de supprimer l'indemnité à ceux qui en bénéficient. Notre amendement ne constitue qu'un geste de protestation contre une injustice flagrante faite à tous ceux qui peuvent prétendre au bénéfice de cette indemnité. Celle-ci n'est en effet attribuée qu'à certains centres choisis et nous pensons qu'elle doit être, étendue à d'autres centres où les conditions de vie sont au moins aussi difficiles que celles des centres prévus jusqu'à présent.

M. Aubé l'a dit beaucoup mieux que moi tout à l'heure: depuis trois ans, nous déposons des amendements pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question. Chaque fois, on nous dit que la question est mise à l'étude et nous n'en voyons jamais le résultat. Si nous nous contentions encore cette année d'un abattement indicatif, il serait probablement accepté et nous nous retrouverions l'année prochaine exactement devant la même situation.

Que voulons-nous, en réalité ? Nous voulons qu'une décision intervienne pour qu'une plus grande justice préside à la répartition de cette indemnité. Dans les territoires d'outre-mer plus qu'ailleurs — M. Romani le sait certainement pour avoir administré pendant des années ces territoires — on est très sensible à ce sentiment de justice et d'équité.

Tel est le sens que nous entendons donner à cet amendement que nous vous demandons d'adopter.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse de revenir à la charge, mais je n'ai pas donné à cet amendement le sens que veut bien m'imputer mon collègue et ami M. Castellani. J'ai simplement précisé que nous n'étions pas d'accord sur la procédure. Vous dites: « Nous ne voulons pas la suppression des indemnités pour ceux qui en bénéficient » et vous demandez en même temps la suppression du crédit. Si vous supprimez le crédit, je me demande comment le Gouvernement fera pour payer les indemnités aux bénéficiaires actuels. La suppression du crédit équivaut purement et simplement à la suppression de l'indemnité. Vous le savez aussi bien que moi puisque nous en avons débattu en commission: nous sommes tout à fait d'accord pour étendre le bénéfice de ces indemnités aux postes de brousse. Seule la procédure me paraît défectueuse.

M. Robert Aubé. Que pouvons-nous faire puisque nous ne pouvons pas proposer d'augmentation ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais rectifier une petite erreur commise par mon collègue M. Romani. La suppression du crédit n'empêchera pas le mandatement de l'indemnité.

M. le rapporteur pour avis. Mais si !

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, il s'agit d'indemnités allouées par des textes à des fonctionnaires, qui sont dues et qui doivent être payées; elles doivent être mandatées et la régularisation, sur le plan budgétaire, peut être faite par voie de collectif. Ces indemnités sont incontestablement dues du moment que les postes de fonctionnaires ne sont pas supprimés et que par conséquent les conditions d'attribution — accomplissement du service — sont remplies, d'autant que le Parlement en demande l'extension et non la suppression.

Si nous ne pensions qu'à cette sorte de mécontentement qui émane de notre assemblée devant l'inertie du Gouvernement tout entier — je ne mets pas spécialement en cause le ministère de la France d'outre-mer — quand nous exprimons des désirs de réformes et d'améliorations, nous serions tentés de voter pour l'amendement de M. Castellani. En effet, depuis des années, nous exprimons un certain nombre de demandes qui sont, somme toute, motivées. Depuis des années on nous oppose tantôt un argument, tantôt un autre, on invoque tantôt une difficulté, tantôt une autre. Nous sommes obligés de constater que nos observations restent vaines. Pourtant, l'adoption de l'amendement ne serait qu'un geste sans grande portée, car la suppression d'un crédit de 179.393.000 francs n'entraînera pas la suppression de l'indemnité et ne fera que reporter le vote du même crédit par le Conseil de la République du présent budget à un collectif qui sera présenté dans quelques mois et qui réalisera la régularisation.

C'est pourquoi je demande à M. Castellani de présenter une réduction indicative importante, plutôt que la suppression du crédit inscrit à l'article 4 du chapitre en discussion.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances. Dès le moment où le crédit n'aura pas été voté, la dotation tombera et les fonctionnaires bénéficiaires de l'indemnité seront défavorisés sans que leurs collègues en retirent le moindre avantage.

J'indique en outre à MM. Aubé et Castellani — j'insiste beaucoup sur ce point — que si le crédit est supprimé, il s'ensuivra que, dans l'examen au sein du Gouvernement du projet de réorganisation générale des traitements des fonctionnaires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer, qui est tout de même leur avocat, sera privé d'un argument que peut avoir quelque poids.

M. Durand-Réville. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, je serais volontiers sensible à l'argumentation que vous avez développée, cependant que tout à fait d'accord avec mes collègues MM. Aubé et Castellani, auteurs de l'amendement et — je le rappelle amicalement en passant à l'honorable rapporteur pour avis — avec la commission de la France d'outre-mer qui s'était déclarée en faveur de cet amendement.

Je serais, je le répète, volontiers d'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer si son raisonnement ne comportait pas à mes yeux une faille. Vous estimez en effet, monsieur le ministre, que vous n'aurez pas plus que la dotation inscrite à ce chapitre et je crains que vous n'ayez effectivement raison. Dans ces conditions, vous êtes contre l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances — vous venez de le démontrer — et vous privez les fonctionnaires bénéficiaires à ce titre d'un avantage de la possibilité de le conserver.

Je serais donc assez enclin à me rallier à cette opinion et à demander à mes amis de transformer la suppression qu'ils proposent en un abattement d'ordre indicatif, à la condition suivante: ayant reconnu, vous, monsieur le ministre, que cette indemnité profite à des gens moins défavorisés que d'autres en la matière, vous allez vous appliquer, à l'intérieur de ce trop modeste gâteau, à découper les parts respectives d'une tout autre manière qu'actuellement.

Ceci me paraît logique. Vous venez de dire que les difficultés résidentielles sont plus grandes à Fort-Lamy, à Bangui qu'à Brazzaville ou à Pointe-Noire. J'en suis tout à fait d'accord. Il appartient donc au ministre, à l'intérieur d'un crédit que nous estimons tous trop faible, de reviser la répartition.

Dans ces conditions, l'amendement de nos collègues, ainsi modifié, aurait une portée plus efficace. C'est la raison pour laquelle, en me permettant de les inviter à cette modification, je suis disposé à me rallier à leur point de vue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Aubé. Monsieur le président, je veux bien accepter de réduire dans de fortes proportions l'abattement proposé; sans aller jusqu'à un abattement indicatif rituel, je propose de le fixer à la somme de dix millions au lieu de 179.393.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette proposition.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me refuse, vous le savez, à improviser en séance, sans avoir étudié exactement le détail des mesures que je dois prendre. Cependant, M. Aubé irait à l'encontre de ce que souhaite son collègue Durand-Réville et de ce qui me paraît à moi-même souhaitable en maintenant cet abattement, puisqu'il diminuerait de 10 millions le crédit — déjà insuffisant — qu'il m'appartiendra de distribuer.

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr !

M. Durand-Réville. Je propose de ramener l'abattement indicatif à un million.

M. Robert Aubé. Dans un but de conciliation, je veux bien me rallier à cette proposition, mais ce sera mon dernier geste. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'abattement de un million proposé par l'amendement de M. Aubé.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la France d'outre-mer l'accepte également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte cette réduction indicative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 1.299.109.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 549.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 23 millions 445.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 26.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 63 millions 149.000 francs. »

Par amendement (n° 17), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 500.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'attirer pendant quelques instants votre attention sur une question dont j'ai entretenu plus longuement le Conseil de la République l'année dernière et sur laquelle il avait bien voulu me suivre.

Notre Assemblée avait, en effet, à l'occasion de la discussion du budget de ce ministère et sur la proposition de notre commission des finances, manifesté clairement son désir de voir l'office de la main-d'œuvre se cantonner dans son rôle de contrôle de la main-d'œuvre et ne pas s'occuper des tâches de sélection que le service spécial du B. D. P. A., qui en est actuellement chargé, assure à la satisfaction des employeurs et à moindres frais pour le budget de l'Etat.

M. le ministre, qui était à cette époque-là M. Jacquinot, avait bien voulu, sur intervention de ma part, indiquer qu'il partageait pleinement à cet égard le point de vue exprimé par le Conseil de la République. Je viens vous demander, mesdames, messieurs, d'être logiques avec l'attitude que vous avez eue l'an dernier.

J'ai été très surpris d'apprendre qu'il était de nouveau question de transférer à l'office de la main-d'œuvre les attributions confiées jusqu'ici, en ce domaine, au B. D. P. A. Nous ne pouvons donner notre accord à des mesures qui tendraient à confier à l'office de la main-d'œuvre des attributions qui ne sont pas normalement les siennes et qui auraient pour effet d'instituer, malgré la part plus importante du financement public, un système moins efficace que celui qui existe actuellement.

Le service de sélection du B. D. P. A. ne cesse de voir son activité progresser de façon satisfaisante. Depuis qu'il a été confirmé dans sa tâche à la suite du vote du Parlement de l'an dernier et qu'il a pu, de ce fait, organiser son action de façon plus méthodique, il a, au cours de l'année 1954, fait engager une centaine de candidats sélectionnés par ses soins, contre 23 en 1952 et 21 en 1953. Il a été, en outre, saisi, de la part des employeurs, de 100 demandes nouvelles (60 au cours du seul mois de novembre), dont la plupart pourront être satisfaites dans les semaines à venir. Il a, au cours de cette année, instruit et fait procéder à des enquêtes sur 1.300 candidatures, tandis que le nombre des candidats examinés est de 400.

On fait valoir, je le sais, que le bureau de placement de la main-d'œuvre qui fonctionne dans les anciens bureaux de l'agence de la rue La Boétie, avait obtenu des résultats intéressants, encore qu'aucun chiffre, je dois le dire, n'ait été communiqué à cet égard. Mais c'est oublier que les activités des deux organismes en cause ne sont nullement comparables. Le bureau de placement de la rue La Boétie enregistre seulement les candidatures et tient un fichier à la disposition des employeurs, comme pouvaient le faire jadis les agences de placement privées et comme certaines continuent d'ailleurs à le faire, je le signale en passant, malgré l'interdiction contenue dans la loi.

Le service social du B. D. P. A. fait, au contraire, véritablement la sélection, ce qui constitue une activité infiniment plus complexe que le placement.

Il organise, pour les employeurs qui lui en font la demande, un ensemble d'examens (médical, psychotechnique et professionnel), compte tenu des exigences propres de chaque employeur et des conditions particulières du poste à pourvoir. Les résultats qu'a obtenus ce service, depuis le mois de janvier 1954, c'est-à-dire depuis qu'il a été en mesure de fonctionner de façon normale, prouvent la confiance entière que lui témoignent les employeurs, ce qui est un point capital. Il est donc difficile de critiquer l'efficacité de ce service.

On veut aussi invoquer, pour justifier la suppression du service de sélection du B. D. P. A., les charges trop lourdes qu'il entraînerait pour les finances publiques. Il est exact que ce service a coûté jusqu'ici beaucoup plus cher qu'il ne devrait coûter lorsqu'il aura atteint un volume d'activité suffisant. Mais cette situation est celle de toute entreprise au cours de sa première année de lancement. Les charges supportées par ce service pourraient-elles être moins lourdes si elles étaient assumées par l'office de la main-d'œuvre ? Je ne le pense pas, d'autant que le service de sélection du B. D. P. A. cherche à mettre peu à peu au point une formule d'autofinancement; si la participation actuelle des employeurs aux frais de sélection est encore nettement insuffisante, cette situation doit évoluer dès 1955. Le taux de remboursement forfaitaire demandé aux employeurs par candidat effectivement recruté est actuellement modeste, puisqu'il représente une moyenne de 10.000 francs. Le développement régulier du B. D. P. A. doit lui permettre d'ailleurs de réduire progressivement la part des frais de gestion dans le calcul du prix de revient des opérations de sélection pour chaque candidat effectivement engagé.

Ce souci d'équilibre financier, cette recherche progressive d'autofinancement seraient complètement exclus de l'optique d'un service administratif dont les interventions doivent, en vertu même des dispositions du code du travail outre-mer, être gratuites.

On peut, d'autre part, se demander si les employeurs accepteraient en fait de faire appel, pour le choix de leur personnel, à l'office de la main-d'œuvre d'une manière aussi large qu'il commencent à le faire auprès du service de sélection du B. D. P. A. L'office de la main-d'œuvre n'est, en effet, en dépit de son nom, qu'un service administratif rattaché à l'inspection générale du travail de la France d'outre-mer et les employeurs sont en droit de craindre que cet organisme ne se mêle de contrôler, non seulement les conditions d'engagement, mais aussi l'opportunité du recrutement des techniciens.

Il est, en tout cas, certain qu'un service purement administratif ne disposera pas d'une souplesse de gestion suffisamment large et n'aura pas toujours l'optique propre à satisfaire sa clientèle du secteur privé.

Une telle solution constituerait donc un grave préjudice à cette politique de sélection voulue par tous, employeurs et salariés, européens et africains, dans la mesure où elle serait repoussée par les dirigeants d'entreprises dont dépend, en définitive, cette politique.

Je crains qu'on n'ait eu l'intention de supprimer d'un trait de plume, sans avoir pris le temps d'étudier de façon précise ce problème avec les intéressés, une expérience suivie avec sympathie par tous ceux qui veulent améliorer la valeur professionnelle et personnelle des techniciens européens des pays d'outre-mer et en faveur de laquelle s'est à plusieurs reprises prononcé le Parlement, qu'il s'agisse de partisans ou d'adversaires du code du travail tel qu'il a été voté. Sur ce point, l'unanimité s'était faite.

Je me demande si le ministère a, auparavant, élaboré une solution précise nouvelle susceptible d'emporter notre adhésion. J'ai démontré qu'une solution différente de celle qui avait été adoptée par votre prédécesseur l'an dernier ne semblait guère pouvoir être plus efficace, ou même avoir autant d'efficacité, et qu'elle serait, en outre, dans l'avenir, infiniment plus onéreuse.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que j'ai déposé cet amendement pour vous demander de prendre la même position que vous avait proposée votre commission des finances l'année dernière, et sur laquelle elle avait été intégralement suivie. Cette position avait été reprise par l'Assemblée nationale. On peut donc dire qu'elle avait été approuvée par le Parlement tout entier.

Je trouve assez paradoxal que, devant l'expression d'une opinion aussi nettement formulée, vos services pensent pouvoir *proprio motu* adopter une position contraire. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de me suivre dans le vote de cet abattement de 500.000 francs et j'annonce, dès à présent, que le groupe de la gauche démocratique déposera à cet égard une demande de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer de cet amendement et, avant de formuler son avis, elle désirerait connaître celui du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur qui connaît non seulement ses textes, mais qui a lu également les débats qui se sont instaurés dans les autres assemblées, non seulement cette année, mais les années précédentes, sait très bien qu'en posant la question sous la forme où il vient de le faire...

M. le rapporteur pour avis. Une forme insidieuse.

M. le ministre. ... il met le ministre dans une situation que je qualifierai pour le moins d'embarrassante.

M. le rapporteur pour avis. Je le soupçonne de l'avoir fait exprès. (*Sourires.*)

M. le ministre. Si l'on se reporte au budget de 1954, donc aux débats de 1953, on constate que M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale avait alors développé une thèse qui ressemblait étrangement à celle de M. Durand-Réville. Je ne dirai pas que le changement de place détermine des changements d'optique, ce n'est pas exact. Seulement, je suis père d'un projet qui n'a pas été enfanté par moi, et comme c'est un problème que j'aimerais trancher, comme tous ceux que vous m'avez demandé de trancher, après une étude particulièrement sérieuse, car vous

reconnaîtrez aisément que je n'aime pas improviser, j'accepterais que M. Durand-Réville demandât un abattement indicatif substantiel.

M. Durand-Réville. C'est ce que j'ai fait.

M. le ministre. Mais, dans l'hypothèse où, après une étude attentive de la question, je m'apercevrais que, moi-même, je soutenais une thèse ressemblant à la vôtre, thèse qui ne correspond peut-être pas aux nécessités présentes, pour ne pas me trouver dans une impasse, dans la mesure où l'examen du problème m'amènerait à une conclusion qui serait celle qu'autrefois j'ai soutenue, il est bien évident que ce n'est pas parce que les crédits figurent au budget qu'ils sont obligatoirement employés.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je me réjouis de l'accueil parfaitement objectif — je tiens à vous rendre cet hommage — que vous voulez bien réserver à mon intervention. Je me permets de rappeler au Conseil de la République que j'exprime ici, de nouveau, la volonté clairement manifestée déjà par le Parlement tout entier l'année dernière, et celui-ci a d'autant moins changé d'avis que vous lui aviez donné, vous-même, l'année dernière, un aval qui nous a été particulièrement précieux.

Mais je réponds par avance à votre invitation à la modération en vous signalant que, sur un crédit de 63 millions, je demande un abattement de 500.000 francs seulement. Il est véritablement d'un caractère indicatif, un peu plus indicatif peut-être que les 1.000 francs traditionnels, et il correspond à cette réduction substantielle que vous avez bien voulu accueillir. Cet dans ces conditions que je vous demande d'accepter cet amendement, avec le sens que je crois avoir très largement défini.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si vous me le permettez, et en m'excusant de revenir sur la question, je rappellerai que M. Durand-Réville propose une réduction indicative de 500.000 francs, qui correspond justement à une augmentation des crédits par rapport à l'année dernière. Je dois faire remarquer que l'augmentation totale ne concerne pas seulement l'office de la main-d'œuvre outre-mer, car l'augmentation des crédits de cet office n'est que de 300.000 francs; les 200.000 francs complémentaires correspondent aux frais du conseil supérieur du travail, vacations et indemnités des rapporteurs. N'oublions tout de même pas que nous sommes tenus par la loi et, en vertu du code du travail, nous devons permettre à ce conseil supérieur du travail de fonctionner dans des conditions normales.

Je demande donc à M. Durand-Réville de fixer à 300.000 francs seulement sa réduction indicative correspondant à l'augmentation des crédits de l'office de la main-d'œuvre outre-mer.

M. Durand-Réville. Votre suggestion est parfaitement raisonnable et c'est très volontiers que je réduis ma demande à 300.000 francs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. L'amendement est maintenu, mais je retire ma demande de scrutin public, puisque le chiffre de 300.000 francs est accepté par M. le ministre lui-même et par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, avec le chiffre de 62 millions 849.000 francs, résultant du vote précédent.

(*Le chapitre* 34-02, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 398.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande, 24.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-05. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 332 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 19.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais, 8.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 422 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 202 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 124.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et réquisitions, 3.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 7.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 45.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-22. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-91. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 40.891.000 francs. »

Par amendement (n° 29), MM. Castellani, Aubé, Coupigny, Fourrier et les membres du groupe du rassemblement d'outre-mer proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 10.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, le problème que je vais évoquer concerne les retraités qui résident dans nos territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement a estimé avec juste raison, ainsi que le Parlement, que des index de correction devaient être accordés aux fonctionnaires servant dans nos territoires. Il les a fixés à un taux déterminé. Mais, malgré les interventions multiples d'un grand nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, nous avons eu beaucoup de mal à faire admettre que des index de correction devaient également être institués en faveur de nos retraités. Nous y sommes parvenus, mais sans pouvoir éviter une injustice flagrante. En effet, dans tous nos territoires, l'index de correction des retraités est très inférieur à celui des fonctionnaires.

Je prends un exemple dans un territoire que je connais bien et que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer connaît aussi bien que moi. A Madagascar, l'index de correction des fonctionnaires est encore pour le moment à 1,5, alors que celui des retraités est à 1,35. Si l'on estime que les conditions de vie pour les fonctionnaires exigent un index de correction de 1,50, ces conditions étant les mêmes pour les retraités, il est inconcevable que l'index ne soit pour eux que de 1,35.

Il faut réparer cette injustice commise envers ceux qui ont donné au service du pays quelques dizaines d'années de leur vie. En la perpétuant, nous commettrions une mauvaise action et je suis certain que tous les fonctionnaires, quels qu'ils soient, qui espèrent être de futurs retraités — je le souhaite pour eux — seront d'accord avec moi pour demander que leurs collègues retraités bénéficient exactement du même index de correction que les fonctionnaires encore en activité.

J'ai assisté, à Tananarive et ailleurs, à des réunions de retraités. J'ai trouvé là des hommes sages et pondérés, qui ont terminé leur carrière et qui ressentent une certaine douleur en constatant qu'on les traite, parce qu'ils ne sont plus en activité, d'une manière aussi injuste, en leur enlevant quelques morceaux de pain. Les retraites ne sont déjà pas tellement considérables; elles sont même insuffisantes. En supprimant une partie de cet index de correction, nous apportons souvent la misère dans beaucoup de foyers de retraités.

Mon amendement tend donc à dire au Gouvernement qu'il faut que cette injustice soit réparée et que les retraités bénéficient du même index de correction que les fonctionnaires en activité. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Le retraité en puissance que je suis, si Dieu me prête vie (*Sourires*), ne peut que s'associer pleinement aux observations de notre collègue M. Castellani. C'est la raison pour laquelle la commission de la France d'outre-mer accepte l'amendement qu'il vient de présenter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances est d'autant plus favorable à l'amendement que son rapporteur lui-même est un retraité. (*Rires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je comprends le sentiment de M. Castellani; mais nous nous heurtons tout de même au fait que le budget n'est pas indéfiniment extensible.

M. Poisson. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. J'appuierai l'argumentation développée par notre collègue M. Castellani. J'indique au Conseil de la République que la présence des retraités dans nos territoires d'outre-mer correspond à une nécessité sociale et politique que le Gouvernement doit encourager.

M. Razac. Très bien!

M. Poisson. Les retraités qui, après avoir servi le pays, ont décidé de rester dans ces territoires, contribuent également à l'amélioration de l'économie locale en conservant une certaine activité, en consommant les produits, en aidant les jeunes qui n'avaient pas les moyens de s'installer. Certains retraités, j'en connais, ont placé toutes leurs économies dans des plantations ou pour développer leur cheptel. Au Dahomey, par exemple, l'un de ces fonctionnaires, qui a aujourd'hui 77 ans, et qui a préféré plutôt que de rentrer dans son île de Corse, ou de revenir à Saint-Germain-en-Laye auprès de sa famille ou d'aller terminer ses vieux jours sur la promenade des Anglais ou à Menton a préféré, dis-je, rester au Dahomey pour continuer à cultiver la pomme de terre dont la production n'était pas développée dans ce pays. Après avoir travaillé dans les régions arides du Nord du Dahomey, il apprend aux indigènes à fabriquer le beurre et le fromage. C'est l'un des conseillers généraux les plus écoutés du territoire.

Sur le plan social et politique la fixation et l'installation définitive de ces retraités dans nos territoires d'outre-mer contribuent à rendre service et à renforcer la présence française. C'est pourquoi je voterai l'amendement proposé par notre collègue M. Castellani. (*Applaudissements.*)

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, les quelques paroles que vous avez prononcées tout à l'heure ne m'ont pas vraiment convaincu. Vous avez invoqué un argument budgétaire, mais je dois vous indiquer que le sort des retraités est réglé par la caisse des retraites qui existe au ministère de la France d'outre-mer.

Je rappellerai simplement ce qui a été dit très souvent: cette caisse de retraites, si elle était uniquement destinée aux retraités pourrait augmenter considérablement les retraites sans aucune difficulté.

Nous savons tous pour l'avoir lu que certains gros financiers avaient demandé d'encaisser les versements faits par les fonctionnaires et qu'ils se chargeaient, contre ce versement, de payer intégralement la solde de ces fonctionnaires et non point une retraite, qui est une fraction de cette solde. Cela, je ne le rappelle que pour mémoire et pour souligner que lorsque vous invoquez une raison budgétaire, monsieur le ministre, je ne peux pas l'accepter.

Il s'agit en réalité de prélever sur cette caisse les sommes qui ont été versées sous forme de retenues, et je pense que, dans les circonstances actuelles, un effort peut être fait dans ce sens. Cela permettra en même temps de réparer une injustice, ainsi que je le disais tout à l'heure, et je remercie mon collègue et ami M. Poisson d'avoir bien voulu appuyer mon point de vue. Je dis comme lui que nos retraités qui résident outre-mer font là-bas une œuvre utile. En tout cas, ils ont le droit de vivre d'une manière normale et de ne pas être des hommes diminués par rapport à ceux qui sont encore en activité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-91, avec le chiffre de 40.881.000 francs.

(*Le chapitre 36-91, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.677 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le rapporteur demande que nous passions maintenant à l'examen de l'article 1er *bis* (nouveau) et des chapitres réservés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de l'article 1er *bis* (nouveau):

« Art. 1er *bis* (nouveau). — I. — Les crédits ouverts par la présente loi aux chapitres suivants du titre III: « Moyens des services »:

« Chapitre 31-01. — « Administration centrale. — Rémunérations principales »;

« Chapitre 31-21. — « Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales »;

« Chapitre 31-41. — « Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales »;

« Chapitre 31-51. — « Magistrats de droit civil et de droit pénal français dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales »;

sont bloqués à concurrence de deux douzièmes correspondant aux dépenses des mois de novembre et décembre 1955. Ils ne pourront être débloqués qu'après l'intervention des textes ayant réalisé les mesures suivantes :

« 1° Réforme de l'organisation des attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer, des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, des gouvernements locaux des territoires d'outre-mer et des territoires associés du Cameroun et du Togo;

« 2° Réforme des règles de formation du personnel, et notamment des conditions d'admission et de sortie, de la durée et du programme des cours de l'école nationale de la France d'outre-mer;

« 3° Institution d'une prime de sujétion en faveur du personnel d'autorité en service outre-mer;

« 4° Modification dans les créations de postes de magistrats outre-mer;

« II. — Pour la réalisation des mesures ci-dessus indiquées, le Gouvernement pourra, en tant que de besoin, utiliser les pouvoirs prévus par la loi n° 54-809 du 14 août 1954.

« III. — Les déblocages prévus au paragraphe I seront réalisés par décrets pris après avis conforme des commissions des finances et de la France d'outre-mer du Parlement. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre ces commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle les deux commissions de l'Assemblée nationale auront fait connaître leur avis en première lecture sur chacun de ces décrets, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme des commissions des finances et de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 1er *bis* qui vous est présenté par la commission des finances institue un blocage partiel de certains crédits pour les raisons qui ont été développées au cours de la discussion générale du présent budget, comme au cours des discussions des différents budgets du ministère de la France d'outre-mer pendant les années précédentes.

Je rappelais, il y a trois jours, dans l'exposé que j'ai fait en tête de ce débat, que depuis la création du Conseil de la République, depuis 1947, tous les rapporteurs de la commission des finances ou de la commission de la France d'outre-mer, tous les orateurs qui sont intervenus au cours des discussions budgétaires avaient constamment réclamé des réformes profondes de l'administration des territoires d'outre-mer: réforme de l'administration centrale, réforme des gouvernements généraux et extension des pouvoirs des gouvernements locaux.

Aucune note discordante n'a été émise au cours de ces débats, cette année comme les années précédentes, même pas quand le Gouvernement répondant à nos observations essayait de justifier les inscriptions budgétaires qu'il proposait.

Tous les ministres sans exception ont reconnu la nécessité de ces réformes qui ont pour but, d'une part, de mettre en harmonie l'organisation administrative du ministère, des gou-

vernements généraux et des gouvernements locaux avec la nouvelle structure politique donnée à la République et à l'Union française par la Constitution de 1946, d'autre part, d'apporter dans une organisation un peu vieillie les modifications et les simplifications que tout le monde juge utiles.

Je n'évoquerai pas toutes les interventions qui ont été faites à ce sujet; elles sont présentes à votre mémoire et j'aurais trop de noms à citer. Je n'évoquerai pas non plus toutes les promesses qui nous ont été faites. On ne nous a jamais dit que ces réformes devaient exiger plusieurs années. Les ministres successifs nous ont toujours promis que les réformes allaient être faites dans le courant de l'exercice dont nous examinions le budget et que le budget suivant allait nous apporter une nouvelle organisation et une nouvelle structure budgétaire.

L'année dernière nous avons demandé également, à la même fin, un blocage partiel des crédits. M. Jacquinot qui était au banc du Gouvernement à cette époque nous a demandé de renoncer à ce blocage en invoquant l'envoi outre-mer d'un certain nombre de missions chargées de faire toutes les enquêtes nécessaires pour rédiger au cours de l'année 1954 les textes portant réforme.

Comme nous sommes des hommes de bonne composition, nous avons accédé à la demande de M. Jacquinot et effectivement ce dernier, dès la fin de 1953, envoyait outre-mer des missions d'inspection chargées de faire ces enquêtes. Il avait même modifié, après le débat qui a eu lieu au Conseil de la République à l'occasion du budget de l'exercice de 1954, les instructions données à ces missions de façon qu'elles puissent faire les études nécessaires dans le sens demandé par le Parlement.

Je rappelle, en effet, que l'opinion du Conseil de la République est semblable à celle exprimée par l'Assemblée nationale, par l'Assemblée de l'Union française et par tous ceux qui ont eu à s'occuper des questions d'organisation administrative de la France d'outre-mer.

Les missions envoyées par M. Jacquinot sont rentrées à la fin du premier semestre de 1954 et, dès sa prise de fonctions, M. Buron, qui était ministre de la France d'outre-mer jusqu'à ces derniers temps, a institué des commissions pour mettre au point les résultats de ces enquêtes.

J'ai eu la bonne fortune d'avoir connaissance de ces enquêtes, ainsi que des projets qui ont été établis. J'ai formulé des observations dans le sens de celles que le Conseil de la République a présentées à plusieurs reprises. Je sais que des projets, tenant ou ne tenant pas compte de ces observations, ont été rédigés et soumis à l'avis des autres ministères compétents ainsi qu'à l'avis du Conseil d'Etat.

Au moment où je parle, il y a donc un ensemble d'éléments suffisants pour permettre de faire un choix et de prendre une décision. Celle-ci sera peut-être bonne; elle sera peut-être mauvaise, mais les éléments existent. Il ne s'agit que de parfaire quelques études, puis de prendre la décision.

C'est pour cela que votre commission des finances a estimé que le moment était venu de décider de faire ces réformes. Elle vous propose donc un blocage partiel des crédits de façon que les réformes puissent être faites avant le budget de 1956.

Ce blocage partiel porte sur les crédits de l'administration centrale et sur les crédits des établissements d'enseignement pour la réforme de la formation du personnel et, notamment, la réforme de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Il porte également sur d'autres points qui ont été soulevés au cours de ces débats d'une manière unanime par nos différents collègues, telle que l'institution d'une prime de sujétion en faveur des administrateurs et l'amélioration de la situation des fonctionnaires du cadre d'administration générale, ainsi que l'organisation judiciaire.

On peut penser que le délai qui est accordé au Gouvernement du fait de l'instabilité ministérielle bien connue en France est court. On peut estimer que, au lieu de six mois, dont l'un est déjà écoulé, il en faut huit, il en faut neuf. Mais on ne peut pas prétendre qu'on n'a pas les éléments nécessaires pour décider, au cours de l'année 1955. On ne peut pas prétendre non plus que la nécessité de cette décision ne se fasse pas sentir. Nous nous trouvons en présence, je le répète, d'une organisation qui est en contradiction absolue avec les organisations politiques qui ont été créées depuis 1946.

Avant la guerre, les territoires s'administraient uniquement par décision de services qui, hiérarchiquement, aboutissaient à la rue Oudinot, soit directement des territoires autonomes, soit par l'intermédiaire des gouvernements généraux.

Lorsque des conseils d'administration, des conseils privés existaient, ils n'avaient qu'un rôle consultatif ils n'étaient que donneurs d'avis, mais la décision appartenait aux fonctionnaires représentants de l'autorité. On pouvait concevoir que ces représentants de l'autorité ayant pour chef hiérarchique le ministre, c'était le ministre qui détenait en mains la totalité du pouvoir de décision.

Déjà, à cette époque, on avait reconnu la nécessité d'une décentralisation parce que, quels que soient les pouvoirs mis entre les mains d'un homme, quelle que soit la valeur de cet homme, il fallait qu'il s'entourât des connaissances et que, ne pouvant prendre sur l'heure toutes les décisions qui s'imposaient, il consentit les délégations suffisantes pour que ses représentants sur place prennent les décisions.

Depuis le mois d'octobre 1946, par des décrets qui ont pris force de loi, on a institué des assemblées locales auxquelles on a donné des pouvoirs de gestion, des pouvoirs de délibération. Ces assemblées locales ont, par conséquent, le droit de prendre certaines décisions, sauf recours pour excès de pouvoir ou pour violation de la loi, mais à ces exceptions près, leurs pouvoirs, leurs délibérations sont valables et exécutoires.

Il est évident que l'organisation administrative doit s'adapter à cette nouvelle organisation de la décision. Il est évident que les administrations chargées d'exécuter les délibérations des assemblées locales doivent pouvoir prendre elles-mêmes les décisions concernant les actes de gestion des services publics sans avoir à en référer au préalable à une autorité supérieure. Il est bien évident par exemple que l'administration centrale de la France d'outre-mer ne doit pas posséder des pouvoirs de gestion concernant les services, dont les crédits, dont les actes, dont l'orientation sont délibérés par les assemblées locales.

Il est évident également que les gouvernements généraux qui étaient un relais entre l'administration centrale et les territoires, relais indispensable à l'époque où les communications étaient difficiles, mais relais beaucoup moins utile à l'époque de l'avion, de la téléphonie sans fil et de la radio, il est bien évident que ces gouvernements généraux ne peuvent pas détenir des pouvoirs de gestion qui appartiennent aux assemblées locales. Il est évident également que certains pouvoirs propres aux gouvernements généraux ne peuvent pas être détenus par l'administration centrale.

Il y a donc une nécessité politique et juridique, une nécessité de fait de réaliser une réforme administrative pour mettre en harmonie une réforme politique en place depuis 1946 et une organisation administrative qui, en 1955, reste la même qu'avant la guerre.

Comme les éléments sont réunis, il est évident que tarder plus longtemps à faire cette réforme, c'est non seulement accroître un malaise incontestable, rendre plus difficile l'exécution des services publics, mais c'est surtout mécontenter tous les usagers des services publics sur qui pèse le poids de ces services, c'est mécontenter aussi les élus de ces populations qui, ayant reçu mandat de gérer certains services publics pour leur compte, sont pratiquement dans l'impossibilité d'effectuer cette gestion par suite d'une organisation administrative non adaptée à la situation politique actuelle.

C'est pourquoi votre commission des finances a jugé nécessaire le blocage des crédits. La nécessité et l'urgence de cette réforme, comme le fait que tous les éléments sont réunis pour le réaliser sont incontestables. Pour tenir compte de son souci constant en cette matière, votre commission des finances fit introduire dans la loi du 14 août 1954, accordant des pouvoirs spécieux, un paragraphe particulier qui permettait d'utiliser ces pouvoirs spéciaux pour les réformes administratives à effectuer outre-mer. Il n'y avait là aucune novation sensationnelle, parce que le même projet de loi déposé par le Gouvernement prévoyait les réformes administratives pour la métropole. La commission des finances avait pensé que l'utilité des réformes administratives pour l'outre-mer était encore plus grande que pour la métropole. Pour celle-ci, il ne s'agissait en effet que de moderniser une administration, tandis que, pour l'outre-mer, il s'agissait d'en changer la structure.

Lorsque le texte est arrivé devant l'Assemblée nationale, le rapporteur M. Dorey, comme je le rappelais avant-hier, a déclaré qu'il était tellement évident que les pouvoirs accordés au Gouvernement s'étendent à la réforme administrative outre-mer, qu'il lui paraissait inutile d'ajouter quoi que ce soit dans le texte et qu'incontestablement ces pouvoirs de la loi du 14 août 1954 devaient s'appliquer. Le Conseil d'Etat a été d'un autre avis. Aussi, dans le texte qui vous est soumis, pour éviter toute discussion, votre commission des finances a prévu que ces pouvoirs de la loi du 14 août 1954 pouvaient, en tant que de besoin, être utilisés pour réaliser les réformes de structure.

En résumé, tenant compte de ce que le ministère de la France d'outre-mer dispose en ce moment des moyens qui sont entre ses mains, en lui accordant les pouvoirs complémentaires qui peuvent lui être nécessaires, en lui laissant le délai suffisant pour accomplir ces réformes, votre commission des finances demande que ces réformes soient effectuées au cours du présent exercice et se traduisent, l'année prochaine, dans le budget qui nous sera soumis

La demande n'est pas excessive. Il y a sept ans passés que la revendication est formulée par le Conseil de la République. Elle fait partie de ce que le Conseil n'a jamais cessé de réclamer depuis sa création, alors que des réformes plus importantes, plus difficiles aussi, telle que la réforme de la Constitution, qui ont déjà été partiellement réalisées.

C'est pour ces raisons que la commission des finances vous demande de voter le texte de l'article 1er *bis*. Elle n'est pas opposée à l'extension du délai de six mois primitivement prévu, délai que M. le ministre de la France d'outre-mer, au moment où il a pris ses fonctions, avait bien voulu accepter de même que la méthode envisagée. Aujourd'hui, du fait des difficultés qui peuvent se manifester, du fait aussi que le vote du budget de la France d'outre-mer traine un peu, il est possible qu'un délai plus long, neuf ou dix mois, soit nécessaire. La commission des finances n'y voit pas et n'y verra aucun inconvénient.

Mais elle estime utile que ces réformes soient faites avant la fin de l'exercice. C'est pourquoi elle vous demande de maintenir le principe du blocage, tout en admettant que la durée du blocage soit réduite et que le délai laissé au ministre soit augmenté. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans le discours que j'ai prononcé il y a quarante-huit heures j'ai déjà dit mon accord sur le fond avec les deux commissions compétentes, la commission des finances, et la commission de la France d'outre-mer.

Je ne reviendrai donc pas sur les raisons que j'ai développées. Je rappellerai seulement que mon accord est d'autant plus complet sur le fond du problème à résoudre que la bataille à laquelle fait allusion M. le rapporteur, je l'ai également menée à l'Assemblée nationale dans le même sens.

M. Razac. C'est très juste!

M. le ministre. Cette bataille que nous avons conduite, les uns au Conseil de la République, les autres à l'Assemblée nationale, n'a pas été sans effet et sans utilité, car je suis moins pessimiste que M. le rapporteur de la commission des finances: un gros travail a déjà été accompli depuis les premiers engagements. Quand je parle d'engagements, j'emploie ce mot dans un sens militaire. (*Sourires.*) On pourrait d'ailleurs l'employer dans un autre sens puisque, je dois le reconnaître, les ministres ont fait parfois des promesses qu'ils n'ont pas toujours été à même de tenir.

M. le secrétaire d'Etat. Ils n'en ont pas eu le temps.

M. le ministre. Je reviendrai d'ailleurs, monsieur le rapporteur, sur ce point. Du fait des difficultés auxquelles se sont heurtés mes prédécesseurs, difficultés que je n'avais pas suffisamment pesées au cours de l'entretien que j'ai eu avec vous avant d'avoir reçu les pouvoirs de M. Buron, j'ai été amené à adopter une attitude que je voudrais expliquer.

Le travail est préparé, le terrain est déblayé. Mais d'abord, pour l'orientation de cette réforme, y a-t-il une volonté commune ? Etes-vous bien sûrs, mesdames, messieurs, que sur les modalités de la réalisation, sur la manière d'équilibrer les pouvoirs ou les attributions du ministère d'une part, des gouvernements généraux en second lieu, des territoires enfin en troisième place, êtes-vous certains que l'accord est fait...

M. Robert Aubé. Sûrement pas!

M. le ministre. ... et que des difficultés sérieuses ne se présentent pas encore ?

M. Durand-Réville. C'est exact.

M. le ministre. De plus, ce travail que vous demandez au ministre, c'est lui seul qui pourra le faire. Il a pu consulter ses services. Mes prédécesseurs ont envoyé dans les territoires ou ont fait procéder sur place dans le ministère à des études qui ont donné des matériaux, des éléments, et c'est à ces études que je faisais allusion tout à l'heure.

Mais, en face de ces études, qui va prendre la décision ? Je ne pense pas, d'après les propos qu'il a tenus, que M. Saller souhaite que le ministre s'en décharge sur ces mêmes services, parce que, l'administration étant par essence conservatrice — c'est M. Saller lui-même, si j'ai bien compris ses propos, qui le dit — si le ministre se décharge de ce travail sur son administration, il est incontestable que, quelle que soit la qualité de cette administration, à laquelle j'ai moi-même rendu hommage et tiens, une fois de plus, à rendre hommage, nous n'aboutirons pas aux solutions révolutionnaires que souhaite M. Saller, solutions qui sont pourtant les seules possibles; car si c'est une « réformette » que nous devons faire, en tout cas, en ce qui me concerne, je ne tiens pas à y accoler mon nom.

Ce sera donc le ministre qui aura à faire le travail, c'est-à-dire à prendre les décisions. Or, M. Saller a fait tout à l'heure allusion à un des maux de notre système, de notre régime. Il ne m'appartient pas de porter, sur ce point, un jugement de valeur, je sortirais de mes attributions. Je le déplore simplement avec vous et, me connaissant suffisamment, vous saurez que ce n'est point pour des raisons personnelles.

Il n'en reste pas moins que le mal existe, avec tous les inconvénients qu'il présente, toutes les lenteurs qu'il entraine, tous les atermoiements qu'il rend inévitables. Personnellement, je ne me reconnais pas le droit d'engager ainsi l'avenir et les décisions de celui qui, à un moment qu'il est impossible de prévoir, me succèdera. Je ne veux pas hypothéquer le poste que j'ai l'honneur de tenir en ce moment, ce ne serait pas digne du ministre à qui, pour la plupart, vous faites confiance.

Alors, dans ces conditions, quelles propositions substantielles suis-je amené à faire au Conseil de la République ? Ces propositions, elles sont de deux ordres et je reconnais qu'à côté des souhaits formulés par M. Saller elles apparaîtront peut-être un peu minces. Je ne pense pas qu'elles le soient.

La première: j'ai déjà fait préparer — mais je ne le signerai qu'après avoir été entendu par le Conseil et après le vote qu'il émettra — un arrêté qui fixe la composition d'une commission, mais non d'une de ces commissions innombrables comme nous en voyons trop souvent fleurir, transformées en petits parlements où s'affrontent les thèses les plus opposées; le problème n'est plus là. Les questions ont été étudiées; le terrain a été déblayé. Il n'y a plus que des décisions à prendre. C'est la raison pour laquelle cette commission est composée d'un très petit nombre d'hommes et présidée par le ministre lui-même. Le but de cette commission est, dans cette masse de documents, en face de ces thèses qui ont été préparées, de prendre enfin les décisions.

Ces décisions ne seront d'ailleurs point tenues sous le boisseau, et c'est là le deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République. Ces décisions seront portées chaque mois à la connaissance des commissions compétentes: commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République...

M. le rapporteur. Et la commission des finances!

M. le ministre. ... et naturellement les membres de la commission des finances. Je ne pense pas qu'il y ait un intérêt ni même que l'on puisse avoir la possibilité de réunir les commissions, mais la commission des finances peut éventuellement se faire représenter. En tout cas, nous sommes certains, monsieur le sénateur Saller, que, lorsque vous représenterez à la commission de la France d'outre-mer la commission des finances, cette dernière le sera non seulement avec technicité, mais également avec vigueur. Je suis persuadé que l'œil et l'oreille qu'elle aura à la commission de la France d'outre-mer seront vraisemblablement efficaces. Nous nous en apercevons chaque jour.

Je dois dire que, si le Conseil de la République tient à ce que ces déclarations mensuelles, à ce que cette mise au point mensuelle, soient faites devant les commissions réunies, je n'y vois personnellement aucun inconvénient. Si je ne vous l'ai pas proposé, c'est uniquement parce que, connaissant les lourdes charges de la commission des finances, je ne voulais pas l'obérer. Je ne demande pas mieux, en tout cas, et je serais heureux d'avoir votre avis sur ce point — que ce soit devant les deux commissions réunies: finances et territoires d'outre-mer d'une assemblée, finances et France d'outre-mer de l'autre assemblée, que je vienne faire état des travaux et des conclusions auxquelles moi-même ou mon successeur nous aurons abouti.

En tous cas, il est nécessaire que le rythme soit rapide, mais, de ce rythme, quelle que soit ma bonne volonté, je ne suis que partiellement le maître. C'est pour cette raison que, faisant, je l'espère, confiance à un homme qui a tout de même déjà fait ses preuves à d'autres postes pour tout ce qui concerne l'outre-mer, vous voudrez bien, je ne dis pas repousser le blocage — le terme ne serait pas exact — mais croire que mes paroles ne sont pas vain propos, qu'elles ne sont pas vaine promesse et qu'elles ont valeur d'engagement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voterai l'article 1er *bis* présenté par mon camarade Saller, uniquement parce que l'énumération qu'il contient constitue la synthèse de toutes les demandes de réformes que nous avons présentées ici.

M. Gondjout. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Le vote de cet article ne signifie en aucune façon que nous soyons d'accord sur le fond des réformes à opérer. Le moment viendra où ces réformes seront discutées en commission. Il ne s'agit, pour l'instant, que d'une question de buts à atteindre et de procédure. C'est là le sens que je veux donner au vote de l'article 1er *bis* présenté par M. Saller.

Quant à vos appréhensions, monsieur le ministre, je ne les comprends guère. Si on bloque les crédits pour deux mois seulement, vous aurez devant vous à peu près sept ou huit mois pour faire ces réformes.

M. le rapporteur. Neuf mois!

M. le rapporteur pour avis. Mettons huit mois. Ces réformes seront présentées aux commissions. Elles recevront leur forme définitive. Les crédits seront bloqués et tout ira bien.

Vous voyez notre souci. Il est unique, il est constant. C'est le même depuis plusieurs années, et vous voulons en finir. Même si, encore une fois, je tiens à le dire, nous ne préjugeons en aucune façon notre accord sur le fond des réformes telles qu'elles sont exposées par M. Saller, nous nous réservons le droit en commission de faire prévaloir notre manière de voir ou, au contraire, la sienne et de l'adopter...

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Les propos mêmes que vous venez de tenir, monsieur Romani, démontrent une des difficultés auxquelles nous nous heurtons. Vous venez de dire vous-même que, sur le fond et sur le détail à la fois, vous risquez de ne pas être d'accord avec le rapporteur de la commission des finances. Nous aurons donc des débats, et ceux-ci, car nous savons avec quel sérieux vous vous êtes attachés à ces problèmes, nous amèneront peut-être à des divergences, à des remises sur le chantier des solutions auxquelles nous serons arrivés.

Alors, êtes-vous certains qu'avec ces remises en chantier, que vous serez peut-être les premiers à me demander, nous aurons, dans neuf mois, terminé le travail ?

M. le rapporteur pour avis. Nous ne vous demanderons certainement pas un délai d'étude supplémentaire. Nous connaissons les points de friction, les points de divergence. L'accord se fera rapidement ou il ne se fera pas du tout et, monsieur le ministre, ayant une décision à prendre, vous la prendrez en connaissance de cause. Vous êtes l'arbitre de la situation...

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Pas d'après votre texte !

M. le rapporteur pour avis. Ce que nous voulons, c'est que le Gouvernement nous présente des projets de réforme, mais nous désirons, au préalable, les examiner nous-mêmes.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de l'accord de principe qu'il m'a donné. Je ne pensais pas qu'il pût en être autrement; je ne puis pas oublier que M. le ministre Juglas est l'ancien président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale.

Mais je suis déçu par les paroles qui ont suivi. Le ministre nous a déclaré que seul il doit décider. Cela est également dans mon esprit. J'estime que la question sort, à l'heure actuelle, du domaine des études faites par l'administration et qu'un arbitrage doit être fait entre les administrations. Cet arbitrage ne peut être que l'œuvre du ministre. Mais vous nous déclarez que, du fait de l'instabilité, vous n'aurez pas le temps de le faire. Il est évident que, si l'instabilité joue, la même observation sera présentée par le ministre suivant. Alors, quel délai faut-il prévoir encore ? Sept ou huit ans ? Depuis sept ou huit ans, en effet, c'est précisément l'argument qui nous a été opposé pour justifier l'absence de réforme. Tous les ministres nous ont dit : « Je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper, il y a trop peu de temps que je suis au ministère ». Comme ils ne pouvaient pas revenir devant le Conseil de la République parce qu'entre temps ils avaient changé, le ministre suivant nous tenait le même langage.

M. Durand-Réville. Et vous le tiendrez vous-même lorsque vous serez ministre. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Cher ami, je suis persuadé que c'est plutôt vous qui aurez à tenir ce langage, parce que vos efforts seront certainement récompensés très rapidement. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Mettons que ce ne sera ni l'un ni l'autre.

M. Jean Castellani. Vous serez ministres tous les deux.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas vers cela que tendent nos efforts !

M. le rapporteur. Je me souviens que, lorsque M. Jacquinot est revenu ici comme ministre de la France d'outre-mer, pour la deuxième fois, après un court intermède, il nous a dit : « J'aurais réalisé la réforme s'il n'y avait pas eu l'intermède et c'est pour cela que je vous demande un délai supplémentaire ».

De sorte que, si nous suivons le ministre, il est probable qu'il en sera de même en 1956, en 1957, 1958, et je n'ose pas regarder plus loin, parce que je serai peut-être mort à ce moment-là. Nous nous trouvons toujours devant le même résultat, de sorte que pratiquement, lorsque le ministre nous fait cette proposition, il tend à nous dire que jamais il n'y aura de réforme.

Or, je voudrais vous rendre attentifs à des faits qui illustreront peut-être mieux que tous les raisonnements le besoin de réforme que je signalais tout à l'heure. Nous nous plaignons tous, outre-mer, du fonctionnement ou de l'insuffisance des services techniques. Nous avons, en ce moment-ci au ministère de la Fance d'outre-mer un grand nombre de fonctionnaires de l'agriculture. Il y a par exemple huit inspecteurs généraux de l'agriculture en service à l'administration centrale ou dans les établissements annexes de Paris, huit inspecteurs généraux de l'agriculture qui manifestement, à Paris, ne font pas de l'agriculture.

M. Durand-Réville. Ils cultivent le papier.

M. le rapporteur. A Dakar, où ils ne font pas de l'agriculture non plus, où ils ne cultivent pas le radis, même en le faisant pousser par le bas, nous en avons encore dix-neuf, et nous nous plaignons tous du manque de techniciens de l'agriculture dans les territoires, là où on fait pousser le cacao, le café, le riz, le mil, l'arachide. Tous les fonctionnaires de l'agriculture se trouvent, par suite d'une mauvaise organisation administrative, obligés de « faire du papier » à longueur de journée.

Le même raisonnement, les mêmes constatations, peuvent être faites en ce qui concerne par exemple les ingénieurs des travaux publics. A Dakar, une multitude de services poursuivent des études sur le papier, mais, comme nous le signalions avant-hier, les études sur le terrain concernant les routes et les hôpitaux ne peuvent pas se faire, faute d'un nombre suffisant de techniciens.

Si c'est cette situation que l'on veut perpétuer, il est normal qu'on ajourne la réforme, mais, si nous voulons un changement, avouez qu'il est tout de même raisonnable de l'exiger pour 1955 après sept ans de réclamations.

Les formules qui nous permettront d'atteindre ce résultat peuvent être facilement trouvées d'un commun accord. Ce qu'il faut, c'est que nous soyons décidés à agir au cours de l'année 1955. Nous ne doutons pas de la décision de M. le ministre, mais les difficultés que lui-même nous signale nous poussent peut-être à solliciter un peu plus que son engagement, qui sera exécuté si M. Juglas reste ministre de la France d'outre-mer, ce que nous souhaitons tous. Mais l'instabilité ministérielle est un fait dont nous devons tenir compte et nous voudrions que la réforme soit faite quelles que soient les circonstances.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis très touché des paroles que vient de prononcer M. Saller en terminant.

J'en suis d'autant plus touché que je voulais lui dire, ainsi qu'au Conseil de la République, ceci: Il est toujours dangereux de prendre un engagement qu'on n'est pas sûr de pouvoir tenir, ce qui ne veut pas dire qu'on ne fera pas tous les efforts possibles pour le tenir. Justement, dans le débat qui va venir, j'apporte au Conseil de la République deux satisfactions sur des points qui sont débattus depuis longtemps et auxquels aucune solution n'avait pu être apportée. Sur ces deux points, en accord avec M. Gilbert-Jules, et naturellement au nom du Gouvernement, je viens donner à MM. les sénateurs des satisfactions incontestables qui prouvent que, quand je fais effort dans un sens, mes efforts aboutissent. Mais, comme je ne suis pas maître de l'avenir, la seule chose que je puisse assurer, c'est ma volonté d'aboutir, et la preuve que je donne dans les deux cas que nous verrons tout à l'heure démontre que cette volonté d'aboutir sait s'imposer. Cependant, je le répète, il ne s'agit pas seulement de moi, et il y a par conséquent des engagements que je ne peux pas prendre.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, quoique sensibles à l'argumentation de M. le rapporteur de la commission des finances, nous ne pourrons pas voter le blocage qu'il nous propose. Nous ne pourrons pas le faire, d'abord pour les motifs qui ont été développés par M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même, en particulier parce que, comme il l'a fait ressortir, les réformes qui lui sont imposées par ce blocage sont motivées par des raisons sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord entre nous. C'est un premier point qu'il a fait justement ressortir. Il doit y avoir lieu à des discussions et par conséquent ceci exige de M. le ministre de la France d'outre-mer une disposition dont il n'est pas le seul maître. C'est ce qu'on appelle, je crois, la condition potestative.

D'autre part, je ne pense pas qu'il soit sage de bloquer les crédits du ministère de la France d'outre-mer. En effet, le délai de blocage, pour qu'il soit effectif, doit correspondre à une date jusqu'à laquelle le ministre est invité à déférer aux intentions exprimées à son endroit par le Parlement.

Or, le délai de six mois, que M. le rapporteur est d'ailleurs disposé à prolonger, me paraît trop bref. Je préfère un travail sérieux à un travail hâtif. J'en tire encore une preuve dans le fait que le précédent ministre, avec beaucoup de bonne volonté, pour déférer au vœu qui avait été formulé par le Parlement, a mis en train une réforme correspondant aux vues de M. Saller. Nous avons eu entre les mains, les uns et les autres, les textes résultant de ces études. Mieux, le ministre, tout fier et tout content, a convoqué ses hauts commissaires et leur a soumis ces textes. Les hauts commissaires n'ont pas eu de peine à lui démontrer que ces textes étaient véritablement superficiels, hâtivement élaborés et qu'ils ne correspondaient à aucune possibilité pratique ni à aucune réalité.

M. le rapporteur. Et surtout qu'ils correspondaient à une diminution de leurs pouvoirs.

M. Durand-Réville. Nous souhaitons des réformes, certes. Mais faites-les avec le sérieux et la continuité nécessaires pour que nous disposions enfin de textes sur lesquels nous puissions vous donner notre accord.

L'inconvénient de cette façon de procéder, je le reconnais volontiers, est l'instabilité ministérielle. Après six ou sept mois de vie ministérielle, bien souvent des ministres sont obligés de partir. J'espère que ce ne sera pas le cas pour M. Juglas.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ni pour moi! (*Rires.*)

M. Durand-Réville. Ni pour vous, ni pour M. le secrétaire d'Etat Duveau !

Il est certain, monsieur le ministre, que nous préférerions que vous restiez en place de façon à pouvoir vous consacrer à fond au travail que nous vous demandons de faire.

Il y a une troisième raison pour laquelle nous ne pourrons pas voter ce blocage, c'est que les arguments invoqués par M. Saller dans son exposé écrit, et d'ailleurs largement amendés par lui dans ses exposés oraux, n'entraînent pas notre adhésion totale.

M. le rapporteur. Tenez compte au moins des arguments oraux !

M. Durand-Réville. J'ai fait les réserves nécessaires.

Enfin, le dernier motif pour lequel nous ne pourrons pas voter le blocage, c'est que, au cours des conversations qui ont eu lieu la nuit dernière, je crois que le Gouvernement nous a apporté sur certains points qui nous tiennent particulièrement à cœur des satisfactions qui, pour n'être pas totales, sont tout de même importantes et dont pour ma part je me refuse à priver ceux pour qui nous voulons obtenir certains avantages. Or, si j'ai bien compris la position du Gouvernement, dans le cas où l'article 1er *bis* serait voté, le Gouvernement n'accepterait plus ensuite d'apporter les avantages qu'il a bien voulu consentir, sur notre demande, hier soir.

Je ne me reconnais pas le droit de priver les bénéficiaires de ces avantages, que nous recherchons pour eux depuis des années, du résultat que notre action a pu obtenir avec la bonne volonté du Gouvernement, par un blocage de crédit qui, après tout, n'est pas très utile.

C'est pour cet ensemble de raisons que pour notre part nous ne pouvons pas voter le blocage des crédits.

M. Josse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Josse.

M. Josse. Je ne peux que m'associer aux paroles d'apaisement que nous venons d'entendre. Si le Conseil de la République a toujours la possibilité de faire preuve d'énergie, il lui répugne de faire preuve de brutalité.

C'est la raison pour laquelle certains de mes collègues seraient d'accord, je crois, pour une nouvelle rédaction de l'article 1er *bis*, dont M. le président va vous donner lecture.

Nous mentionnons plusieurs réformes qui devront intervenir avant le 1er novembre 1955, en prévoyant que pour la réalisation de ces mesures le Gouvernement pourra, en tant que de besoin, utiliser les pouvoirs prévus par la loi n° 54-809 du 14 août 1954 et que les textes nécessaires seront pris après avis des commissions des finances et de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Je crois qu'en nous ralliant à ce texte, qui permet tout de même à M. le ministre de faire état de l'insistance avec laquelle ces réformes lui sont demandées, nous éviterions de faire preuve de brutalité, ce qui nous répugne, comme ce serait le cas avec le blocage primitivement demandé.

M. le président. Par amendement, M. Josse propose, pour l'article 1er *bis* (nouveau), la nouvelle rédaction suivante:

« I. — Les réformes suivantes devront intervenir avant le 1er novembre 1955:

« 1° Réforme de l'organisation et des attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer, des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, des gouvernements locaux des territoires d'outre-mer et des territoires associés du Cameroun et du Togo;

« 2° Modification des règles de formation du personnel, et notamment des conditions d'admission et de sortie, de la durée et du programme des cours de l'école nationale de la France d'outre-mer;

« 3° Institution d'une prime de sujétion en faveur du personnel d'autorité en service outre-mer et intégration de la totalité des fonctionnaires du cadre de l'administration générale dans le cadre, en création, des attachés de France d'outre-mer;

« 4° Création de nouvelles juridictions de base.

« II. — Pour la réalisation des mesures ci-dessus indiquées, le Gouvernement pourra, en tant que de besoin, utiliser les pouvoirs prévus par la loi n° 54-809 du 14 août 1954.

« III. — Les textes nécessaires seront pris après avis des commissions des finances et de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, sur la question de procédure, le Gouvernement se rallie à la proposition qui vient d'être présentée par M. Josse. Il n'était pas possible au Gouvernement, et vous l'avez bien compris, d'accepter une procédure de blocage lui imposant de prendre des décrets après avis conforme de commissions auxquelles le Parlement lui-même aurait en quelque sorte délégué ses pouvoirs ...

M. le rapporteur. Non!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... ce qui supprimait ce pouvoir d'arbitrage dont parlait tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer.

Par conséquent, sur la procédure, je suis d'accord avec la proposition formulée par M. Josse. Je fais cependant des réserves sur le fond en ce qui concerne l'alinéa 3e, lorsque M. Josse demande l'intégration, à concurrence de 100 p. 100, des fonctionnaires de l'administration générale dans un nouveau corps d'attachés de la France d'outre-mer et lorsqu'il demande, également, l'institution d'une prime de sujétion. Sur ces deux points, le Gouvernement — si le blocage n'est pas ordonné par votre assemblée et si celle-ci se rallie à la proposition de M. Josse — le Gouvernement, dis-je, vous fera connaître tout à l'heure quelles sont les possibilités qui s'offrent à lui, concernant, d'une part, la création d'un corps d'attachés de la France d'outre-mer, avec possibilité d'intégration des membres de l'administration générale, et, d'autre part, l'attribution éventuelle aux administrateurs d'un supplément d'indemnité qui couvrirait les frais spéciaux qu'ils ont à assumer dans leurs fonctions actuelles.

M. Gondjout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le président, je désire présenter brièvement mon point de vue à cette assemblée en ce qui concerne les réformes à envisager.

Je regrette que mon collègue et ami M. Durand-Réville, qui représente également le Gabon, et moi-même ayons des points de vue différents, alors que le Gabon réclame depuis trente ans des réformes administratives et en particulier l'autonomie administrative et financière.

M. Durand-Réville. Mon cher collègue, je ne suis pas contre les réformes, loin de là, mais je préfère une procédure différente, plus efficace.

M. Gondjout. Sans une réforme administrative, nos territoires ne peuvent pas se développer.

M. le ministre. Mais cette réforme, monsieur Gondjout, je ne demande qu'à la faire et je promets de la faire.

M. le rapporteur. Tant que vous écouterez les hauts commissaires, vous ne la ferez jamais.

M. le ministre. Les hauts commissaires sont mes fonctionnaires.

M. Gondjout. Monsieur le ministre, si vous me donnez l'assurance que cette réforme sera faite, je ne voterai pas le blocage des crédits. En effet, mon territoire m'a mandaté pour obtenir la réforme envisagée. Actuellement, s'il n'y avait pas l'aide du F. I. D. E. S., dans notre territoire comme dans les autres, aucune réalisation ne pourrait être faite.

Voilà longtemps que le Gabon attend cette réforme.

Monsieur le ministre, vous avez visité nos régions et vous avez une opinion sur ce retard qui mécontente les populations, car elles constatent qu'on ne fait rien chez elles, contrairement à ce qui se passe ailleurs.

Telle est la raison pour laquelle je me permets d'insister sur ce point.

M. Durand-Réville. C'est la proposition de M. Josse !

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Un simple mot pour répondre à M. Gondjout.

Je connais particulièrement le problème qui vient d'être soulevé, celui du Gabon, et je sais combien s'y pose avec acuité la question d'une certaine autonomie par rapport au gouvernement général. D'ailleurs, si j'ai fait allusion tout à l'heure aux difficultés qui pouvaient se présenter dans l'élaboration des textes, c'est parce que je ne suis pas sûr que tous les membres de l'Assemblée partagent mon avis quant à la répartition des pouvoirs entre les gouvernements généraux et les territoires.

Ma thèse est connue depuis longtemps et, comme ministre, je ne me déjugerai point et je ne tiendrai point des propos différents de ceux que j'ai tenus jusqu'ici. Je suis, quant à moi, pour une autonomie des territoires aussi importante que possible sur le plan administratif.

Vous pouvez donc être assuré, monsieur Gondjout, que si, par hasard, je conserve les fonctions qui me sont actuellement confiées, le problème du Gabon, comme celui de l'autonomie administrative des territoires, sera l'un des premiers que je résoudrai. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Gondjout. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 58), M. Durand-Réville propose de supprimer l'article 1er *bis* (nouveau).

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Il faut choisir entre les deux procédures. Si l'on vote sur l'article 1er *bis* et qu'il soit repoussé, mon amendement n'aura plus d'objet. Dans le cas contraire, je le maintiendrai.

M. le rapporteur. Que devient l'amendement de M. Josse ?

M. Durand-Réville. Il se substituerait à votre texte et, bien entendu, je le voterai.

M. le président. L'amendement de M. Durand-Réville est retiré.

Nous restons donc en présence de l'amendement de M. Josse. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut pas accepter le troisième alinéa de l'amendement déposé par M. Josse qui nous obligerait à instituer une prime de sujétion en faveur du personnel d'autorité en service outre-mer et qui nous imposerait également l'intégration en totalité des fonctionnaires du cadre d'administration générale dans le cadre, en création, des attachés de la France d'outre-mer.

Si nous sommes d'accord sur la procédure, on pourrait peut-être inverser le mode de discussion et revenir sur les chapitres réservés, qui sont précisément relatifs à la création du cadre des attachés de la France d'outre-mer et à l'institution d'une prime de sujétion.

Ce que je peux indiquer, en tout cas, dès maintenant, et sous réserve des explications certainement plus complètes qui seront fournies par M. le ministre de la France d'outre-mer, c'est que le Gouvernement n'envisage pas la création d'une prime de sujétion. Par contre, il est prêt à accorder une augmentation de crédit de 100 millions qui ne figurera pas au budget de la France d'outre-mer, puisque nous ne pouvons pas, devant le Conseil de la République, déposer de lettre rectificative et que nous ne pouvons pas davantage le faire en seconde lecture devant l'Assemblée nationale, mais que l'on pourrait, je pense, insérer dans le budget des charges communes; ce crédit permettrait d'augmenter les indemnités pour frais de représentation.

A cet égard, je dois rappeler à votre assemblée qu'en 1953 les frais de représentation des administrateurs en service outre-mer se montaient à 107 millions. En 1954, cette somme a été augmentée de 50 millions pour tenir compte des frais occasionnés par la réception de hautes autorités et de personnalités.

Dans le budget que nous vous présentons, cette destination spéciale a été supprimée et, de plus, le crédit a été augmenté de telle sorte que, dans le projet de budget de 1955, les indemnités ou frais de représentation se trouveront dans l'ensemble à peu près doublés par rapport à ce qu'ils étaient antérieurement.

M. Razac. Ce n'est pas une question de frais de représentation, vous le savez bien.

M. le ministre. Je vous apporterai, monsieur Razac, toutes les précisions que vous désirez.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est donc prêt à faire un effort supplémentaire et à accorder un nouveau crédit de 100 millions affecté à ces indemnités pour frais de représentation, indemnités qui seront allouées par M. le ministre de la France d'outre-mer comme il l'entendra, à la suite de modification éventuelle du décret qui règle actuellement cette question.

J'ai donc l'impression qu'en fait, sinon en droit, les réclamations formulées par un grand nombre de membres du Conseil de la République sont satisfaites. Si elles ne le sont pas, monsieur Razac, si le Conseil de la République n'accepte pas les propositions que le Gouvernement présente, il restera toujours que les indemnités pour frais de représentation auront été doublées. Au surplus, « le mieux est l'ennemi du bien » et il n'est pas possible de demander sans cesse au Gouvernement des créations d'indemnités nouvelles.

En ce qui concerne la question de l'intégration du personnel de l'administration générale dans le cadre, en création, d'attachés de la France d'outre-mer, je laisse à M. le ministre de la France d'outre-mer le soin d'expliquer au Conseil de la République ce que le Gouvernement peut accepter.

M. Amadou Doucouré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le secrétaire d'Etat aux finances concernant l'indemnité de sujétion et la création d'un cadre des attachés de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne l'indemnité de sujétion — quelle que soit l'appellation de ladite indemnité — j'estime que le crédit de 100 millions proposé est insuffisant pour répondre aux besoins. En effet, par une lettre du 27 avril 1954 adressée à M. le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, M. Jacquinot, après avoir souligné la nécessité de remédier à la situation inéquitable faite au corps des administrateurs et développé une fois de plus les motifs pressants qui militaient en faveur de cette remise en ordre, soumettait à son collègue un projet de décret portant création d'une indemnité de sujétion sur les bases ci-après: 80.000 francs pour les administrateurs adjoints, 140.000 francs pour les administrateurs titulaires et 200.000 francs pour les administrateurs en chef. Ce projet restait naturellement en deçà des propositions présentées par le syndicat des administrateurs de la France d'outre-mer, qui prévoyaient respectivement 90.000, 150.000 et 210.000 francs.

Rien que pour l'Afrique occidentale française, on compte 168 administrateurs en chef, 149 administrateurs titulaires et 165 administrateurs adjoints. En calculant la dépense supplémentaire sur les bases que je viens de vous citer, nous arrivons à un total de 54 millions de francs C. F. A., ceci, je le répète, rien que pour l'Afrique occidentale française. J'estime donc que le crédit de 100 millions que nous propose M. le secrétaire d'Etat aux finances est insuffisant

Nous sommes d'accord sur le principe, quelle que soit l'appellation de l'indemnité accordée, mais je voudrais bien qu'on arrive, une fois pour toutes, à régler cette question.

En ce qui concerne maintenant la création du cadre des attachés de la France d'outre-mer, je n'ai pas reçu de M. le secrétaire d'Etat aux finances, ni de M. le ministre de la France d'outre-mer, l'assurance désirable...

M. le ministre. Je vais vous la donner tout à l'heure, monsieur Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Je vous en remercie d'avance.

Dans l'intégration qui est prévue, on n'a pas réservé une part aux cadres locaux, à savoir aux cadres des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française. Je voulais signaler ce fait.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, pour éclairer le débat, il me paraît nécessaire de mettre le Conseil de la République au courant du détail des mesures auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, étant d'ailleurs bien entendu comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat aux finances, que, pour le Gouvernement, cela forme un tout...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Et un maximum.

M. le ministre. ... et qu'évidemment, si le Conseil de la République — quelle que soit la peine que j'aie à le faire, je dois le préciser — ne suit point les propositions du Gouvernement dans leur ensemble, aucun engagement n'est valable ni dans l'ensemble ni dans le détail.

Il y a deux problèmes qui ont été réservés: le problème que nous essayons de résoudre par l'augmentation des frais de représentation, et le problème du cadre d'administration générale.

Vous connaissez tous la situation existant dans les territoires d'outre-mer. Vous savez donc qu'il est impossible, même sur le plan de la représentation, d'assimiler les différentes catégories des fonctionnaires d'autorité outre-mer aux catégories équivalentes de nos départements métropolitains. En fait, dans les territoires d'outre-mer, il n'existe aucun administrateur qui ne se voie obligé, à un moment ou à un autre, même dans les coins les plus reculés de la brousse et ne serait-ce qu'en raison du fait qu'aucune installation d'aucune sorte n'existe dans le village où il est installé, de devenir l'hôte des personnes de passage.

Il est non moins évident que cet administrateur — et je n'ai cessé, au cours du débat, d'insister sur son rôle — doit être au contact permanent des populations et se révéler capable d'exercer, à l'égard des notabilités locales, un certain nombre d'amabilités, de les recevoir comme d'ailleurs il est reçu par elles.

En conséquence, nous n'avons pas le droit de faire supporter à des gens qui ont à remplir ce rôle de représentation, qui n'existe pas dans la métropole, cette charge sur leurs traitements bruts. C'est la raison pour laquelle, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'ai estimé qu'il était de notre devoir de donner à tous les administrateurs la possibilité de remplir cet aspect de leur fonction qui est malheureusement trop ignoré.

Nous vous proposons une formule qui assure des frais de représentation à toutes les catégories d'administrateurs, étant bien entendu que ceux qui exercent leurs fonctions dans les grands centres, capitales de territoires, commandements de cercles ou de régions, se trouvent continuer à bénéficier des avantages spéciaux qui leur étaient attribués en vertu de l'ancienne indemnité de représentation. En d'autres termes, ceux qui devront faire face aux dépenses les plus lourdes bénéficieront de l'ancienne indemnité et de la nouvelle; ceux dont les fonctions comportent moins de représentation bénéficieront tout de même de frais de représentation qui, vu le caractère très particulier de leurs fonctions, sont pour eux nécessaires.

Pour le détail des chiffres, je suis à la disposition des membres du Conseil de la République pour leur donner toutes les indications qu'ils pourront désirer, en commission ou dans des conversations privées.

Un autre problème est celui du cadre de l'administration générale. C'est un problème qui, pour moi, est capital. Si je parviens à faire aboutir devant votre Assemblée et devant votre Assemblée et devant l'Assemblée nationale le texte que le Gouvernement accepte, je le dis sans modestie aucune, je serai fier de moi. (*Sourires.*)

Je serai très fier parce que je connais la valeur de ce cadre et je sais que les fonctions que sont amenés à remplir les membres du cadre de l'aministration générale n'ont rien de comparable — je l'ai déjà dit à la tribune — avec les fonctions que remplissent les fonctionnaires de grade équivalent dans la métropole, chefs de bureau, chefs de division, attachés de préfecture. C'est parce que les cadres d'administration générale sont amenés, vu l'insuffisance en nombre du cadre des administrateurs, à suppléer parfois ceux-ci, que j'estimais au premier chef nécessaire de répondre à leur principale demande.

Quelle est donc la principale demande du cadre d'administration générale ? C'est le relèvement de l'indice. Or, ce relèvement de l'indice, M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même nous vous l'apportons, et ainsi le plafond indiciaire du cadre qui va remplacer le cadre d'administration générale, le cadre des attachés de la France d'outre-mer, sera porté à 550, ce qui rétablira la nécessaire parité avec les agents du Trésor, d'une part, et d'autre part, avec les chefs de division des préfectures.

Il serait évidemment difficile d'aboutir à une promotion généralisée et c'est là surtout que je demande à mes collègues du Conseil de la République de bien vouloir m'écouter avec la plus grande attention. En apparence, la formule soutenue par M. Castellani est la meilleure et je l'accepterais d'autant plus volontiers qu'elle serait, pour l'administration et pour son chef le ministre, véritablement le moindre effort. Il nous serait tellement plus commode de dire: tous les membres du cadre d'administration générale sont promus dans le cadre des chefs de bureau et des attachés de la France d'outre-mer. Si nous n'admettons que la proposition de 80 p. 100, nous nous trouverons en face d'un problème de sélection dont je sais les difficultés, dont je ne minimise pas les inconvénients, car je serai le premier à les endurer.

M. Jules Castellani. Je comprends, monsieur le ministre!

M. le ministre. Monsieur Castellani, mon point de vue — il me paraît tout de même difficile à contredire —est préférable. D'abord ce cadre nouveau doit être indiscutable et indiscuté: raison morale; ensuite, et là je me tourne vers mes collègues africains, car c'est surtout à eux que j'ai pensé en proposant cette formule des 80 p. 100 — formule que peut-être mon collègue des finances a préférée pour d'autres raisons, mais les raisons du secrétaire d'Etat aux finances ne sont pas nécessairement celles du ministre de la France d'outre-mer — ensuite, dis-je, si nous promouvons l'ensemble du cadre d'administration générale, à quoi aboutirons-nous chaque année ?

Le recrutement nouveau dans ce cadre se trouvera réduit par le fait que le cadre sera déjà complet. Or, quelle est la principale critique formulée par nos collègues représentant plus spécialement les populations autochtones ? Ils souhaitent que dans ce cadre, qui va être un cadre d'administration générale et qui va donc se trouver dans la catégorie A, il soit fait une place aussi étendue et importante que possible aux Africains, aux Malgaches et aux Océaniens.

Il est bien certain qu'en raison de l'état du développement de l'enseignement, il est très difficile pour les autochtones, dans les années passées, d'avoir subi les examens et les concours leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur. Ils se trouvaient par la force des choses sortir pour la plupart, comme certains l'ont rappelé, de cette école William Ponty, que je connais bien et à laquelle je tiens à rendre un hommage public car je sais combien d'hommes elle a formés, qu'il s'agisse d'instituteurs, de fonctionnaires des cadres administratifs ou de médecins, de vétérinaires africains (*Applaudissements.*) — je m'excuse auprès des représentants de Madagascar et de M. Castellani si je parle surtout de l'Afrique occidentale française, que je connais bien, car je suis au fond « aofien » de vocation.

M. Jules Castellani. Nous vous invitons, monsieur le ministre, à venir à Madagascar.

M. le ministre. Si Dieu et l'Assemblée nationale prêtent une longue vie au ministre, je répondrai avec plaisir à votre offre, monsieur Castellani. (*Sourires.*)

M. Jules Castellani. Je ferai une prière pour que Dieu vous l'accorde, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je connais la qualité des hommes sortis de l'école William Ponty ou des écoles des autres territoires, mais ils n'ont pas la licence; ils ne pourront donc pas accéder au nouveau cadre d'administration générale, au cadre normal des attachés d'administration.

C'est la raison pour laquelle je prévois des conditions transitoires pour le recrutement de ce cadre, au moins pendant les années qui permettront d'arriver au moment où les élites africaines, ayant disposé de conditions à peu près comparables à celles de la jeunesse métropolitaine, n'auront aucune raison de bénéficier d'une discrimination à rebours et seront moralement dans l'obligation de se présenter avec les mêmes diplômes. Dans cette période intermédiaire il est souhaitable

que nous infusions un certain sang autochtone à cette administration. Cela pourra être obtenu si les 80 p. 100 passent dans les cadres supérieurs.

A cette raison, peut-être certains d'entre vous n'ont-ils pas suffisamment réfléchi. Elle me paraît valable, d'autant plus que, répondant aux objections développées par M. Saller devant moi en d'autres lieux, je voudrais dire très clairement que, dans le choix des 80 p. 100, il est normal que l'on accorde une priorité à ceux qui posséderont le diplôme de licence, qui sera désormais le diplôme de base d'à peu près tous les candidats et qui sera exigé, à partir d'une date que nous pouvons situer approximativement — la question devra bien entendu être étudiée dans le détail — en 1960, de tous les candidats qui accéderont à ce cadre. Il est donc normal que nous accordions dès maintenant aux licenciés, non pas une faveur — ce n'est pas le cas — mais la reconnaissance d'un titre incontestable.

Il est certain que parmi les autres, comme l'a demandé M. Saller, il faudra songer d'abord aux plus âgés. Je me refuse à accepter que l'application de la formule soit brutale. Les instructions que je serai amené à donner, sauf insuffisance notoire et patente, devront d'abord favoriser les hommes qui ont donné la plus grande partie de leur vie à l'administration avec dévouement et avec compétence et qui, vu leur âge et la manière dont ils ont été formés, ne sont plus susceptibles désormais d'affronter des concours. Pour ceux-là, je pense même à une formule de caractère administratif très souple qui permettra leur intégration en tenant compte des conditions dans lesquelles s'est déroulée leur carrière, d'autant que les plus jeunes sont ceux qui ont eu le plus de facilités pour faire des études, sont le mieux rodés, « gymnastiqués » pour passer des examens et des concours.

Les 20 p. 100 restant, dans la mesure où ils seront jeunes, pourront se repêcher par un concours normal qui restera d'autant plus largement ouvert que justement nous allons laisser cette possibilité d'infusion d'éléments nouveaux, qui n'existerait pas si l'on fixait la proportion pour l'ensemble du cadre à 100 p. 100.

Il y a un certain nombre de points sur lesquels j'ai beaucoup réfléchi, sur lesquels évidemment, dans le détail des textes, je serai amené à préciser plus encore ma pensée, mais sur lesquels je crois avoir apporté un certain nombre d'éclaircissements et, je l'espère, un certain nombre d'apaisements.

Le Gouvernement vous apporte deux avantages substantiels, car ce sont tout de même des avantages quand on sait qu'un budget n'est pas indéfiniment extensible et que telle revendication des uns détermine la revendication des autres. Le ministre de la France d'outre-mer a fait la preuve que ses paroles ne sont pas des paroles en l'air, que lorsqu'il fait des promesses il est décidé à les tenir et qu'étant décidé à les tenir et l'ayant démontré, étant arrivé à ce résultat — je dois le souligner au passage et je m'excuse de ne l'avoir pas fait plus tôt: grâce à l'aide de mon collègue M. le secrétaire d'Etat, en parfait accord et en parfaite harmonie avec lui, dans une même volonté d'efficacité — ayant fait la preuve ainsi que nous méritons votre confiance, cette confiance, vous nous l'accorderez.

Vous nous permettrez, sans nous mettre le couteau sur la gorge, de nous attaquer au grand problème de la décentralisation et de la déconcentration. Soyez persuadés que, dans la mesure où Dieu et l'Assemblée nationale me prêteront une vie ministérielle, votre confiance n'aura pas été mal placée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Josse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Josse pour répondre à M. le ministre.

M. Josse. Mesdames, messieurs, il nous a été donné quelques apaisements complémentaires. En particulier, il nous a été expliqué que, sinon dans le domaine du droit, tout au moins dans le domaine du fait, différents avantages avaient été accordés et seront accordés en faveur du personnel d'autorité. C'est, je crois, surtout le mot de prime de sujétion employé qui semblerait effrayer le Gouvernement.

Enfin, il nous a été aussi donné quelques assurances auxquelles nous nous devons de croire et desquelles il résulterait que de cette création d'un cadre nouveau de fonctionnaires s'effectuera non seulement avec le maximum de justice, mais aussi avec des garanties certaines d'une intégration africaine. C'est dans ces conditions que je ne verrai pas d'inconvénient à supprimer le paragraphe 3° de l'amendement.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mes chers collègues, j'étais décidé à accepter l'amendement de M. Josse et je suis navré de constater que la partie la plus substantielle en va disparaître. S'il est certain, selon les déclarations faites tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat aux finances et par M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'une catégorie de fonctionnaires, celle des administrateurs, obtient en grande partie satisfaction, tout au moins quant aux chiffres — mais je suis assez sceptique, car je n'aime pas beaucoup cette façon de donner — il n'en est absolument pas de même pour les fonctionnaires d'administration générale.

J'ai proposé un amendement au chapitre 31-01, que je défendrai s'il le faut tout à l'heure, mais je ne peux pas donner mon accord à l'intégration dans un cadre de 80 p. 100 de fonctionnaires et à l'élimination de 20 p. 100 d'entre eux. Je ne vois pas de quel critère on peut se servir pour éliminer 20 p. 100 et pour intégrer 80 p. 100. Cela me paraît relever — je m'excuse du terme — beaucoup plus de l'arbitraire que de la justice tout court. Si certains fonctionnaires du cadre ont démérité, qu'ils fassent l'objet de sanctions. L'administration en a les moyens. Mais ceux qui n'ont pas démérité, à quelque titre que ce soit, ne méritent pas les sanctions qui, en fin de compte, seraient le résultat du texte s'il était voté, c'est-à-dire résulteraient de l'intégration de 80 p. 100 et de l'élimination de 20 p. 100 de ces fonctionnaires.

Aussi, vraiment peiné par la suppression de ce paragraphe 3°, je demande à M. Josse d'en maintenir au moins une partie. Je comprends très bien que la première partie, qui concerne les administrateurs, puisse être supprimée dans l'état actuel de la question, mais je n'admets pas la suppression de l'autre partie, suppression qui, en fin de compte, nous gênerait mes amis et moi-même pour voter l'amendement auquel nous avions donné notre accord.

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mes chers collègues, je voudrais apporter quelques précisions sur la question de l'indemnité de sujétion. M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, a fait une comparaison entre les textes budgétaires de 1953 et ceux de 1954. D'après les chiffres qu'il nous a cités, les crédits prévus pour les indemnités de représentation ont été notablement augmentés. Je lui rappellerai que cette augmentation a eu lieu à la suite d'une prise de position très nette par le Parlement, aussi bien l'Assemblée nationale que le Conseil de la République, quant à la revision de ladite indemnité.

Si sur ce point nous avons eu satisfaction, le corps des administrateurs ne l'a pas obtenue à propos de l'indemnité de sujétion. Cette indemnité, dans l'esprit des administrateurs et de ceux qui l'ont défendue au Parlement, était destinée à revaloriser la situation de ce corps et correspondait aux indemnités de technicité accordées aux services techniques. M. le secrétaire d'Etat et M. le ministre de la France d'outre-mer disent maintenant: « Nous allons fondre en une seule indemnité l'indemnité de sujétion et l'ancienne indemnité pour frais de représentation ». Nous nous trouverons donc, si j'ai bien compris, devant une indemnité ayant une double nature. Elle aura pour objet, d'une part, de compenser les dépenses de représentation et de réception auxquelles les administrateurs sont assujettis de par leurs fonctions et elle contribuera, d'autre part, à relever leurs traitements pour que leur situation ne soit pas diminuée.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Razac. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur Razac, vous étiez vous-même administrateur, vous avez commandé en Mauritanie, dans un territoire où justement, plus que partout ailleurs, il vous était possible de vous rendre compte que l'administrateur se trouve, par la nécessité où il est de recevoir les autorités locales et les chefs locaux, soumis à des dépenses exceptionnelles.

En tout cas à tous les échelons, il est nécessaire d'augmenter cette indemnité, qui conduit ainsi à un relèvement général du traitement, mais dont le but essentiel est d'éviter, comme cela se passe trop fréquemment et comme j'ai pu l'observer moi-même au cours de mes déplacements, que ce soit le commandant de division qui, sur sa modeste solde, assure les frais entraînés par la réception d'une personnalité appartenant à une mission officielle, parlementaire par exemple.

M. Razac. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. J'avais bien compris que vous entendiez augmenter les ressources des administrateurs pour leur permettre de

faire face à un certain nombre de dépenses inhérentes à leurs fonctions. Mais je précise que, dans l'esprit des administrateurs, l'indemnité de sujétion ne revêtait pas ce caractère. Elle était destinée à revaloriser leur cadre. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Ainsi que l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat au budget, nous pouvons tout de même faire la distinction entre les faits et le droit. Dans les faits, il est évident que la réforme que vous proposez donnera satisfaction, dans une certaine mesure, au corps des administrateurs puisque leurs rémunérations seront augmentées d'autant. N'étant pas partisan de la politique du tout ou rien, je me rangerai à cette position pour que les administrateurs aient un commencement de satisfaction.

Pour ce qui est du droit, les administrateurs n'auront pas satisfaction en ce qui concerne la revalorisation de leur cadre et je me réserve ultérieurement d'insister à nouveau sur ce problème.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je regrette les positions qui ont été prises. Il suffisait au Gouvernement de ne pas accepter l'indemnité de sujétion ni l'augmentation des frais de représentation qui ont déjà été doublés par rapport à l'an dernier. Si, par conséquent, l'attitude du Gouvernement devait être interprétée comme réglant uniquement le cas des frais de représentation, il n'y aurait pas de raison pour que, demain, on ne demande pas à nouveau la création d'une indemnité de sujétion. Il ne serait pas certain, dans ces conditions, que le Gouvernement maintienne, lorsque le chapitre intéressé viendra en discussion, la proposition qu'il a faite.

M. le président. Je rappelle que le paragraphe de l'amendement de M. Josse concernant les primes de sujétion en faveur du personnel d'autorité en service outre-mer a été supprimé par lui.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il est midi et demie et il serait temps que le Conseil prenne une décision sur ce problème. Une certaine confusion s'est établie, me semble-t-il, dans la discussion qui s'est instaurée. Nous sommes toujours sur l'article 1er *bis* du rapport, bien que ce texte ait été retiré par la commission des finances; car il a été repris par un amendement de notre collègue M. Josse.

Or, la discussion se poursuit pratiquement sur les chapitres 31-01 et 31-42, réservés hier soir. Je demande que l'on y mette fin en se prononçant immédiatement sur l'amendement modifié de M. Josse, pour reprendre, cet après-midi, l'examen des chapitres 31-01 et 31-42. (*Approbation.*)

M. le rapporteur. Ou de les voter, puisque la discussion est suffisamment avancée!

M. Durand-Réville. Je demande que l'on vote sur l'article 1er *bis*.

M. Razac. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a dit: pour convaincre notre Assemblée, la politique du tout ou rien n'est pas une position. Devant l'assurance qu'il nous donne que le corps des administrateurs bénéficiera de certains avantages, il ne conviendrait pas que, par une position négative ou restrictive, l'application de telles mesures en soit différée. Je déclare donc que je me rallie aux explications données par M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je tiens à indiquer que je voterai l'amendement de M. Josse.

M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré que, si cette rédaction était adoptée, il se féliciterait du résultat de son action sur le Sénat.

Je voudrais, monsieur le président, faire ressortir qu'il y aurait lieu surtout de féliciter le Sénat, car c'est tout de même grâce à son action que les avantages substantiels que le Gouvernement vient d'accorder ont été obtenus par les intéressés.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Durand-Réville. Sans doute n'y a-t-il pas concurrence entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Le travail du Sénat vient en complément de celui de l'Assemblée nationale. C'est en nous renvoyant le travail d'une Assemblée à l'autre qu'on arrive à obtenir les résultats que nous souhaitons les uns et les autres. C'est une instance que je tiens à marquer parce qu'elle a lieu dans le domaine de l'outre-mer, où je considère que le rôle du Sénat aura été prépondérant. Je demande qu'on en prenne acte. (*Applaudissements.*)

M. Franceschi. Il a refusé les prestations familiales hier soir.

M. Durand-Réville. Mais non!

M. Franceschi. C'est du moins ainsi que la presse a présenté la chose.

M. Durand-Réville. Elle a eu tort.

M. Mamadou M'Bodje. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. L'amendement de M. Josse n'a pas été distribué, monsieur le président. Nous aimerions en connaître la teneur exacte. Je vous demanderai de bien vouloir le lire.

M. le président. L'amendement de M. Josse qui propose une nouvelle rédaction pour l'article 1er *bis* est maintenant ainsi rédigé:

« I. — Les nouvelles réformes suivantes devront intervenir avant le 1er novembre 1955:

« 1° Réforme de l'organisation et des attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer, des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, des gouvernements locaux des territoires d'outre-mer et des territoires associés du Cameroun et du Togo;

« 2° Modification des règles de formation du personnel, et notamment des conditions d'admission et de sortie, de la durée et du programme des cours de l'école nationale de la France d'outre-mer;

« 3° Création de nouvelles juridictions de base.

« II. — Pour la réalisation des mesures ci-dessus indiquées, le Gouvernement pourra, en tant que de besoin, utiliser les pouvoirs prévus par la loi n° 54-809 du 14 août 1954.

« III. — Les textes nécessaires seront pris après avis des commissions des finances et de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

Tel est l'amendement de M. Josse dans son état actuel, après la suppression du paragraphe relatif aux primes de sujétion.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'aurais voulu, comme mon camarade Castellani, une intégration totale, mais comme à l'impossible nul n'est tenu et comme des propositions nous ont été faites, aussi bien par M. le secrétaire d'Etat aux finances que par M. le ministre de la France d'outre-mer, je suis assez d'avis de me rallier au texte dont l'économie nous a été brièvement exposée.

J'aimerais cependant qu'au moment de l'intégration une large place soit faite aux jeunes fonctionnaires de la France d'outre-mer qui ont exercé effectivement pendant plusieurs années des fonctions de commandement. Ils ont été à la peine et il est juste qu'ils soient à l'honneur.

M. le ministre. Vous avez raison!

M. le rapporteur pour avis. J'aimerais, sans qu'ils aient une priorité absolue, qu'on tienne compte de leur cas au sein des commissions paritaires.

J'aimerais également, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que les plus âgés, ceux qui ne sont plus à même de passer des concours, ceux qui ont quinze ou vingt ans d'administration, soient intégrés par priorité. Les jeunes rédacteurs de 2e ou de 3e classe, les jeunes bacheliers qui viennent d'entrer dans le corps auront tout le temps nécessaire pour passer des concours probatoires. Si j'obtiens ces assurances sur ce point, je serai tout à fait d'accord avec vous pour l'adoption de ce texte.

M. le ministre. Je vous donne bien volontiers ces assurances.

M. le rapporteur pour avis. Pour ce qui est de l'indemnité de sujétion, là encore nous souscrirons aux décisions prises par le Gouvernement, qui a fait dans ce domaine un effort méritoire.

M. Amadou Doucouré. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. L'amendement de M. Josse répond presque complètement à nos soucis et nous le voterons.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je voterai l'amendement de M. Josse, mais en regrettant qu'il en ait supprimé le paragraphe le plus important.

Je compte, en effet, reprendre la discussion sur ce point lors de l'examen du chapitre 34-01 et de l'amendement que j'ai déposé à ce sujet. Bien entendu, cela ne signifie pas que mes amis et moi-même abandonnons la position que nous avons défendue depuis le début de ce débat. En défendant cet amendement, nous reprenons simplement les arguments qui sont les nôtres pour la défense d'une cause que nous croyons juste et équitable.

M. Josse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Josse.

M. Josse. Je prends la parole uniquement parce que je désirerais qu'il ne restât pas à la fin de cette séance l'impression que j'ai pu être en opposition avec mon ami Castellani, ce que je ne veux pas.

M. Jules Castellani. Nos points de vue ne sont pas opposés.

M. Josse. Je crois cependant que l'on pouvait supprimer sans inconvénient le troisième paragraphe de mon amendement parce que, d'une part, en ce qui concerne la prime de sujétion, les principaux intéressés en étaient d'accord, et que, d'autre part, pour le cadre nouveau qui va être créé, il nous a été dit que 80 p. 100 des postes seraient pourvus de la façon qui avait été prévue, en intégrant les fonctionnaires déjà existants. Si l'on tient compte du fait que ces 80 p. 100 pourront être pris parmi les personnes les plus âgées, les 20 p. 100 restant pourront être recrutés dans les années suivantes par voie de concours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 1er *bis* (nouveau).

Le Conseil voudra sans doute suspendre maintenant sa séance.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, pour des raisons que les membres du Conseil de la République connaissent et dans l'impossibilité où je risque de me trouver d'être présent ce soir devant votre assemblée, j'aurais souhaité très vivement, puisque, au fond, la discussion est très avancée, que les deux chapitres réservés fussent votés immédiatement. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le rapporteur pour avis. Votons rapidement les chapitres réservés !

M. Jules Castellani. Non ! Il y a tout de même des amendements à discuter.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Peut-être les auteurs de ces amendements, qui les ont déjà très largement développés hier ou avant-hier, lors de la discussion générale et de celle de l'article 1er *bis*, compte tenu du fait que tous les arguments ont encore été évoqués au cours de cette discussion, voudront-ils n'intervenir que quelques instants en faveur de leurs amendements, ensuite de quoi le Conseil pourra statuer ?

M. Jules Castellani. Je m'engage à être très bref.

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé de réserver les amendements présentés respectivement, au chapitre 31-01, par MM. Razac, Durand-Réville, Castellani et Doucouré.

M. Castellani m'a fait connaître, d'autre part, qu'il reprenait le texte primitif de son amendement (n° 28 rectifié *bis*), c'est-à-dire qu'il proposait de nouveau un abattement de 140 millions de francs sur le crédit du chapitre 31-01.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer d'abord sur cet amendement.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'avais accepté dans la nuit d'avant-hier de ramener l'amendement que j'avais déposé à une somme certes assez élevée, mais beaucoup plus indicative qu'importante, c'est-à-dire à 100 millions. A ce moment-là, M. le ministre de la France d'outre-mer nous avait promis de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour l'intégration à 100 p. 100 dans le nouveau cadre des fonctionnaires d'administration générale.

Je tiens d'abord à remercier M. le ministre des efforts sérieux qu'il a faits et je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances qui, dans une très large mesure, a essayé de donner satisfaction à ces fonctionnaires. Mais je ne puis accepter cette transaction, car, je l'ai déjà dit et je le répéterai encore une fois, je la trouve trop injuste pour les 20 p. 100 que vous éliminez.

Je rappelle que cet amendement avait été présenté devant l'Assemblée nationale et retiré à la suite d'une promesse faite par M. le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, promesse que nos collègues n'avaient pas, semble-t-il, parfaitement comprise, puisque beaucoup d'entre eux qui avaient voté contre cet amendement nous ont demandé de le reprendre ici.

Je pense, par conséquent, qu'en acceptant cet amendement vous manifesterez votre volonté de voir régler définitivement ce problème des fonctionnaires de l'administration générale dont on a parlé depuis longtemps. Je demande d'ailleurs un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est contre l'amendement pour deux raisons, la première parce que le vote de l'article 1er *bis* que nous venons d'émettre règle, en grande partie, la question et, la seconde, parce que la suppression du crédit de 140 millions, qui ne permettra pas de donner satisfaction à M. Castellani, aura simplement pour résultat d'empêcher l'exécution du service.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement, qui repousse l'amendement et fait encore une fois appel aux membres de l'assemblée, a consenti un très gros effort dont personne ne mésestime ici l'importance. Rejoignant l'un des arguments présentés par M. Saller, j'indique qu'une diminution du crédit de 140 millions empêchera le bon fonctionnement du service. Je demande donc à l'assemblée de repousser l'amendement.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, pour explication de vote.

M. Durand-Réville. A mon grand regret, je ne pourrai pas voter l'amendement de M. Castellani tel qu'il est présenté, surtout après les résultats que nous avons obtenus au cours de ces dernières séances dans l'ordre des préoccupations qui étaient les nôtres pour inspirer nos amendements.

Je tiens à préciser d'ailleurs, et ce sera une économie de temps de parole, que je retire l'amendement que j'avais déposé à ce sujet.

Je trouve qu'il est dangereux de risquer de priver les administrateurs du cadre général des avantages qui viennent d'être acquis pour eux dans cette assemblée.

M. Razac. Très bien !

M. Durand-Réville. D'autre part, il serait très dangereux de priver le service du moyen de fonctionner. Ceux qui auraient à souffrir de cet état de choses seraient infiniment plus nombreux que ceux qui pourraient espérer obtenir cette manifestation un résultat tangible.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, tout en étant tout à fait d'accord sur les préoccupations qui ont animé ceux qui ont déposé des amendements de cette nature, nous ne pouvons pas voter l'amendement de M. Castellani.

M. le président. La parole est à M. Doucouré, pour expliquer son vote.

M. Amadou Doucouré. Le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de M. Castellani pour les raisons suivantes :

D'abord, son amendement tend à supprimer 140 millions des crédits qui sont précisément mis à la dispositions du ministre pour alléger le sort de ceux que M. Castellani défend. Il s'agit bien du cas des administrateurs de la France d'outre-mer dont le cadre est désavantagé par rapport à celui de ses homologues.

Ensuite, l'amendement de M. Castellani tend à supprimer la marge de 20 p. 100 qui est prévue et qui permettrait l'intégration de certains budgets africains dans le nouveau cadre.

C'est en somme dans le domaine des réalisations de l'africanisation des cadres que M. le ministre de la France d'outre-mer a prévu cette disposition.

Or, l'amendement de M. Castellani, s'il était adopté, aurait des conséquences malheureuses sur l'application des avantages envisagés. Si parfois il est nécessaire de faire partie du comité de la hache, ce n'est pas en supprimant massivement les crédits que nous mettrons le ministre dans des conditions favorables pour rémunérer ses fonctionnaires.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget nous ont donné des assurances formelles en ce qui concerne l'indemnité de sujétion à accorder aux administrateurs, sur la création du cadre des attachés de la France d'outre-mer et la possibilité de l'intégration dans le nouveau cadre d'un certain pourcentage d'agents, en l'occurrence, les chefs des bureaux des services financiers et comptables du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française.

En conséquence, nos amis et moi, du groupe socialiste, nous voterons contre l'amendement de M. Castellani.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	49
Contre	253

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Si mes renseignements sont exacts, les amendements de MM. Razac, Doucouré et Durand-Réville sur ce même chapitre sont retirés.

M. Durand-Réville. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. Le Conseil de la République avait décidé également de réserver trois amendements, qui portent sur le chapitre 31-42 de l'état A et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune:

Le premier (n° 5) est présenté par MM. Razac, Poisson, Motais de Narbonne, Claireaux et Castellani;

Le second (n° 11 rectifié) émane de M. Durand-Réville;

Le troisième (n° 37) est présenté par MM. Doucouré, M'Bodje, Pierre Bertaux, N'Joya, Malonga et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements tendent à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-42.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, je retire mon amendement. Je considère avoir obtenu satisfaction par les déclarations du Gouvernement à l'égard du sujet auquel cet amendement s'appliquait.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous a donné l'exemple de la transaction, et tenu compte des désirs de notre assemblée en faveur de la revalorisation des cadres des administrateurs. M. le ministre de la France d'outre-mer, dans sa réponse aux orateurs au cours de la discussion générale, ayant déclaré que le souci qu'il avait de ces problèmes de personnels était pour lui primordial, je retire mon amendement, en faisant confiance au ministre pour la réalisation immédiate de ses engagements.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Après avoir entendu les explications de M. le ministre de la France d'outre-mer et enregistré les apaisements qui m'ont été fournis par M. le secrétaire d'Etat aux finances, je retire mon amendement que j'ai été chargé de défendre par mon collègue et ami Pierre Bertaux, empêché d'assister à cette séance.

J'ai le sentiment cependant que notre Assemblée doit rendre hommage à ce corps d'administrateurs de la France d'outre-mer.

Ils sont, on l'a dit, les représentants directs auprès des populations du Gouvernement de l'Union française. Ils ont été particulièrement les conseillers, les animateurs écoutés, sans lesquels les réformes des dix dernières années seraient restées inappliquées. Ils doivent, en véritables gardiens des traditions françaises, mener sans heurts et sans à-coup la véritable révolution politique et sociale qu'ont ainsi vécue les territoires d'outre-mer. *(Applaudissements.)*

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-42 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-42 est adopté.)

M. le président. Le chapitre 31-51 avait également été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-51 est adopté.)

M. le président. A quelle heure la commission propose-t-elle de reprendre le débat ?

M. le rapporteur. Je propose quinze heures trente, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Champeix.)

PRESIDENCE DE M. CHAMPEIX,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942, relative à l'équarrissage des animaux. (N° 751, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 57 et distribué.

— 4 —

DEPENSES CIVILES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1955

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n°s 740, année 1954, 14, 40 et 45, année 1955).

Nous poursuivons l'examen des chapitres de l'état A, annexé à l'article 1er.

Nous en sommes arrivés au chapitre 41-91.

J'en donne lecture:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer, 1.406 millions de francs. »

La parole est à M. Saller, rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* Je renonce à la parole.

M. le président. Par amendement (n° 52), M. Ajavon propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Kalenzaga pour défendre l'amendement.

M. Kalenzaga. Mon collègue et ami, M. Ajavon, entend donner l'explication suivante sur l'amendement.

Monsieur le ministre, le Togo est un petit territoire à petit budget soumis aux mêmes charges sociales que des territoires aussi importants que la Côte d'Ivoire et le Cameroun. De plus, ce territoire sous tutelle, au même titre que le Cameroun, est depuis toujours traité en parent pauvre en ce qui concerne l'octroi des crédits du F. I. D. E. S. Par exemple, le Togo a perçu jusqu'à ce jour 5.000 francs par tête d'habitant, alors que le Cameroun en a perçu le triple

Il n'est donc pas étonnant que le Togo se débatte dans une situation budgétaire difficile. Ce territoire a actuellement un déficit de près de 600 millions de francs.

Puisque le Gouvernement intervient par subvention d'équilibre aux budgets de certains territoires, nous demandons que les mêmes soucis, la même sollicitude s'appliquent au Togo, d'abord pour réparer l'injustice commise à son endroit dans la répartition des crédits du F. I. D. E. S. et enfin pour des raisons d'opportunité politique.

Mais compte tenu de la bonne volonté manifestée par M. le ministre de la France d'outre-mer, persuadé d'avance que la situation signalée retiendra toute son attention, et afin de ne pas allonger le débat, je retire mon amendement.

M. Roger Duveau, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-91.

(*Le chapitre* 41-91 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-92. — Missions de délimitation et d'abornement de la frontière Afrique équatoriale française-Congo belge, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 41-93. — Indemnisation des populations Pongwés de Libreville (Gabon). — Troisième tranche, 4 millions de francs. »

La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur ce chapitre. Voilà cinquante ans que le différend entre les populations Pongwés de Libreville et l'administration existe. Il a été heureusement réglé par la fixation d'une indemnisation, mais je voudrais demander au Gouvernement qu'il fasse un effort afin d'en finir avec cette question en inscrivant au budget de 1956 la dernière tranche d'indemnisation, soit 12 millions.

En inscrivant quatre millions seulement chaque année, on n'en finira plus. Je demande donc au Gouvernement de donner l'assurance qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour en terminer très prochainement avec cette indemnisation. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je suis heureux de donner à M. Gondjout les assurances qu'il demande.

Les inscriptions voulues seront portées au budget, ainsi qu'il l'a sollicité.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 41-93.

(*Le chapitre* 41-93 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-94. — Contribution de l'Etat aux charges résultant de la réparation des dommages matériels causés par les troubles survenus à Madagascar, 250 millions de francs. »

Par amendement (n° 53 rectifié), MM. Castellani, Aubé, Coupigny, Fourrier et les membres du groupe du rassemblement d'outre-mer proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement au chapitre 41-94 pour attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur la loi qui porte indemnisation des sinistrés de la rébellion de Madagascar.

Au mois de mars dernier, le Conseil de la République avait voté, à une très forte majorité, le projet de loi qui réglait définitivement cette irritante question. Ce vote, si vous vous en souvenez, mes chers collègues, avait été accompagné de nombreuses discussions demandant le renvoi en commission. Nous étions arrivés en fin de compte à un accord satisfaisant parce que M. le ministre des finances, M. Edgar Faure, avait fait la promesse formelle que, sur les crédits de 1955, au plus tard, les sommes nécessaires pour le règlement définitif de cette question seraient incorporées au budget.

Je tiens d'abord à remercier M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui est là, pour les sommes qui sont portées dans le budget mais je me permets de lui dire en même temps que ces sommes ne sont pas suffisantes. Je sais qu'il y a des tractations, que de nombreux moyens pour arriver à régler cette question ont été envisagés par l'administration locale en accord avec le département; mais je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces accords ne soient pas suffisants pour régler cette question.

Vous avez inscrit, à ce chapitre, un crédit de 250 millions de francs métropolitains, c'est-à-dire une somme nettement insuffisante, non seulement pour faire face au règlement de l'affaire, mais même pour tenir les engagements de la métropole. En effet, la loi dispose que 20 p. 100 sont à la charge du territoire, les 80 p. 100 qui restent l'étant à celle du budget métropolitain. Or, vous savez comme moi que l'assemblée représentative, dans sa séance du mois d'octobre dernier, a voté un crédit d'environ 300 millions de francs C. F. A. représentant les 20 p. 100 à la charge du territoire, mais elle l'a fait parce qu'elle pensait que de son côté le Parlement ferait, en ce qui concerne le budget métropolitain, l'effort nécessaire et suffisant pour que cette question soit réglée définitivement.

Le règlement de celle-ci est en bonne voie et je remercie ceux qui ont apporté leur contribution à cet effet. Seulement je vous dmande si, vraiment, vous ne croyez pas que ce budget est notoirement insuffisant et s'il ne vous paraît pas opportun d'engager des conversations ou de faire des suggestions en vue d'exiger du ministère des finances qu'il tienne la promesse formelle faite en mars dernier pour qu'enfin la totalité de ce crédit soit mise à la disposition du Gouvernement, et par suite, à celle du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'étonnerai pas M. Castellani en lui disant que, personnellement, je partage ses préoccupations et qu'il peut compter, en cette matière, sur l'appui total du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Je crois, néanmoins, que les craintes exprimées par M. Castellani sont déjà dépassées puisque, d'après de récents échanges de vues que nous avons eus avec le ministère des finances, une procédure rapide doit aboutir pour l'indemnisation totale des petits sinistrés. Je crois que c'est là le but principal...

M. Jules Castellani. C'est le but premier !

M. le secrétaire d'Etat. ... de l'action que vous menez avec tant de diligence. Dans ces conditions, je vous demande de faire confiance au Gouvernement pour que les mesures nécessaires soient prises afin que dans un avenir très rapproché cette pénible question soit réglée au mieux.

Je n'ai pas à vous donner de chiffres. Vous les connaissez mieux que moi. Vous savez qu'indépendamment de l'effort du département, nous avons obtenu une avance du Trésor qui va permettre de soulager bien des misères et de régler la plus grosse partie des dommages qui ont été subis.

Par conséquent, vous le voyez, dans l'ensemble, le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des finances, auquel je tiens à rendre hommage, ont fait l'impossible. Dans ces conditions, vous pourriez, si vous le vouliez bien, monsieur Castellani, retirer votre amendement.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Castellani, pour répondre à M. le ministre.

M. Jules Castellani. Je remercie M. le secrétaire d'Etat pour la réponse qu'il vient de me donner, qui est encourageante. Il a tout de même fait quelques restrictions.

Si je suis entièrement d'accord avec lui pour qu'en priorité tous les petits sinistrés soient réglés, je dois lui indiquer une chose qu'il sait déjà, mais je le dis pour le Conseil : déjà les sinistrés, au-dessous d'une certaine somme, sont en voie d'être réglés, ce dont nous nous félicitons les uns et les autres.

Mais il faut régler, en fin de compte, intégralement le problème. Les mesures envisagées ne sont pas toutes peut-être applicables dans nos territoires. C'est la raison pour laquelle il faut arriver à l'application pure et simple de la loi, des promesses qui ont été faites.

M. le secrétaire d'Etat m'a demandé de lui faire confiance. Je lui fais entière confiance. Dans ces conditions, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-94.

(*Le chapitre* 41-94 *est adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles, 360 millions de francs. »

Par amendement (n° 18), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'être obligé d'attirer, pendant quelque dix minutes, votre attention sur un sujet technique et aride. Je crois qu'il est assez important pour valoir la peine que nous nous y arrêtions un moment. Le chapitre 44-01 du projet de budget qui nous est présenté comporte, vous l'avez vu, une dotation de 360 millions de francs métropolitains, au titre du remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles de nos territoires d'outre-mer.

Nous ne pouvons, les uns et les autres, que nous réjouir de cette inscription, première réalisation budgétaire d'une promesse qui nous a été souvent faite, à la suite d'interventions très générales venues de tous les bancs de cette Assemblée et à laquelle je me suis particulièrement attaché, d'étendre à notre production d'outre-mer, à certaines branches du moins de cette production, les mesures d'aide à l'exportation en vigueur depuis déjà plusieurs années dans la métropole.

Je souhaiterais, toutefois, que M. le ministre veuille bien nous indiquer sur quelles bases ses services ont établi à 360 millions les crédits nécessaires à cette action. Je crois pouvoir affirmer, en effet, que, pour cette action que je suis très attentivement, les crédits seront insuffisants si l'on retient du moins le taux de 10 p. 100 fixé à l'origine par les instructions ministérielles.

Il semble bien, d'ailleurs, que c'est là l'avis de l'administration elle-même, puisqu'elle vient de faire savoir aux organisations représentant les planteurs de caoutchouc que le montant des crédits prévus au titre du soutien ne lui permettraient pas d'accorder une aide supérieure à 6 p. 100 seulement de la valeur des exportations au lieu de 10 p. 100 primitivement prévus.

L'aide nécessaire aux seuls produits pour lesquels des évaluations m'ont été communiquées : café, 800 millions; caoutchouc, 34 millions, sisal, de 80 à 88 millions, sur une somme de 920 millions, fort supérieure, on le voit aux crédits inscrits à ce titre au budget de la métropole — 360 millions — et au budget des différents territoires, environ 150 millions.

Je demanderai, dans ces conditions, à M. le secrétaire d'Etat, et c'est ma première question, de nous indiquer comment il entend, si ces crédits ne sont pas majorés, tenir les promesses qui ont été faites aux producteurs de nos territoires.

Vous avez vu que, dans les produits que j'ai énumérés, figure en particulier le café, dont notre collègue M. Josse disait très justement que la production est entre les mains, à concurrence de 90 p. 100, de la petite production autochtone. Je ne la sépare pas des préoccupations de la production européenne, et c'est la raison pour laquelle j'attache un intérêt particulier à ce qu'il me soit répondu à cette question, qui peut se poser très clairement et qui est très angoissante.

A l'occasion de l'examen du chapitre 44-01 et j'aborde ici, monsieur le secrétaire d'Etat, ma deuxième question — je voudrais aussi évoquer la question des conditions de création des caisses de stabilisation des prix du cacao, du coton, du café, qui doivent faire l'objet de décrets pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux consentis au Gouvernement.

Il est possible que le fonctionnement de tels organismes, s'ils sont bien gérés, si leurs fonds ne sont pas détournés du but en vue duquel ils sont institués, contribuent fort utilement à la stabilisation des prix, condition première — nous en sommes d'accord — du développement de la production.

Je dois cependant protester contre le fait que les projets de décret à l'étude tendent à créer de tels organismes à l'échelon fédéral, même quand il existe déjà, à l'échelon du territoire, des caisses de soutien qui ont fait leurs preuves. J'en atteste mon collègue M. Gondjout, qui m'écoute avec attention.

M. Gondjout. Comme d'habitude !

M. Durand-Réville. Je citerai par exemple le cas du Gabon, où existe une caisse de soutien du cacao au sujet de laquelle M. Gondjout est intervenu avec beaucoup de pertinence au cours des dernières sessions de l'assemblée territoriale. C'est pourquoi je le rends attentif à mon intervention car, moi aussi, je suis très sensible aux indications qui nous sont données par nos assemblées territoriales.

Au Gabon existe donc une caisse de soutien du cacao, qui fonctionne parfaitement à la satisfaction générale, et en particulier des principaux intéressés, c'est-à-dire des planteurs exploitants autochtones.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, l'un des décrets en préparation prévoit que la caisse de soutien du cacao du Gabon sera supprimée et remplacée par une caisse de stabilisation des prix fonctionnant à l'échelon fédéral. Je ne vous cache pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'émotion est vive parmi les producteurs de cacao du Gabon qui craignent, à juste titre, que les fonds qui seraient constitués grâce aux prélèvements qu'ils devraient subir ne soient utilisés surtout au développement du cacao dans les autres territoires du groupe, où cette culture n'est pas encore largement introduite, et qui redoutent au surplus que les tâches absolument indispensables qu'assume la caisse actuelle de soutien ne soient, de ce fait, abandonnées ou négligées.

Je dois vous signaler que cet organisme s'est surtout efforcé, jusqu'à présent, de mettre en œuvre un progamme d'amélioration et d'extension de la culture du cacao et de traitement du produit. Le taux de la ristourne de 12 p. 100 que les producteurs consentent au profit de la caisse de soutien est déjà élevé et ne saurait tout de même être augmenté. Or, dans le projet de décret en préparation, il est prévu que 50 p. 100 des recettes de la nouvelle caisse serviront à alimenter le fonds de réserve tant que ce dernier n'aura pas atteint un plafond de 200 millions de francs C. F. A. Comme les estimations qui ont été faites pour l'année 1955 sont de 2.500 tonnes à 110.000 francs la tonne, la ristourne au profit de la caisse donnera, au taux de 12 p. 100, une recette de 33 millions dont 16 millions et demi devront aller au fonds de réserve. A cette cadence, il faudra douze ans pour que ce fonds atteigne le plafond fixé par le décret, mais, pendant ce temps, le programme d'amélioration et d'extension entrepris par la caisse actuelle sera partiellement amputé, pour ne pas dire abandonné. Est-ce ce résultat que l'on se propose d'atteindre ? Voilà la question que je vous pose.

L'assemblée territoriale du Gabon et la chambre de commerce de Libreville m'ont fait part de leur très vive émotion en prenant connaissance de ce projet. Me faisant auprès de vous leur interprète, je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner l'assurance que les caisses de stabilisation des prix que vous vous proposez d'instituer, dans le cadre des pouvoirs spéciaux consentis au Gouvernement, seront créées, non pas à l'échelon fédéral — et je crois rejoindre ici les préoccupations de la commission des finances — mais à l'échelon du territoire, surtout lorsque — comme c'est le cas dans l'exemple que je viens de vous citer — il existe déjà une caisse de soutien donnant toute satisfaction aux principaux intéressés.

Peut-être me rétorquera-t-on que la caisse actuelle ne parviendra pas, avec la ristourne actuelle de 12 p. 100, dont la majoration ne saurait être envisagée, à assurer à la fois la continuation du programme entrepris et la stabilisation souhaitable des prix. Mais le problème se poserait d'identique façon pour une caisse fonctionnant à l'échelon fédéral, et sur le fonctionnement de laquelle les producteurs auraient moins d'action.

La solution pourra être trouvée, je pense, selon la suggestion qui en a été faite par l'assemblée territoriale du Gabon unanime, d'une part par la mise à la charge du F. I. D. E. S. d'une partie du programme entrepris et, d'autre part, par l'autorisation donnée à la caisse actuelle de contracter un emprunt qui servirait à constituer un fonds de stabilisation des prix immédiatement efficace.

De toute façon, nous ne comprendrions pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre département persistât dans une attitude qui serait en complète contradiction avec les promesses formelles que vous nous avez faites de procéder à une déconcentration des fédérations au profit des territoires, et j'attends de vous, à cet égard, les assurances qui me permettront de donner aux producteurs gabonais de cacao — et aussi de café — car la situation serait la même pour ce produit — les apaisements qu'ils espèrent de mon intervention.

Tel est le double sens que j'ai voulu donner à la réduction indicative de crédit que je propose pour le chapitre 44-01. M. le secrétaire d'Etat serait bien inspiré, me semble-t-il, d'accepter cette réduction indicative en lui donnant le sens de l'intervention que je viens de faire auprès de lui. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, pour le Gouvernement, d'accepter la réduction indicative proposée sur ce chapitre par M. Durand-Réville. Je crois être en mesure, en effet, de lui apporter les apaisements qu'il attend.

M. Durand-Réville a posé deux questions. Il a d'abord appelé l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la dotation prévue au titre de l'aide à l'exportation.

Le ministre des finances nous a effectivement donné son accord sur une extension de l'aide à l'exportation pour de nouveaux produits, dont vous connaissez certainement la nomenclature. Cette aide représente 360 millions, ainsi que vous le disiez tout à l'heure. Vous craignez, monsieur Durand-Réville, que cette somme soit insuffisante.

M. Durand-Réville. Non seulement je le crains, mais j'en suis certain.

M. le secrétaire d'Etat. Cependant, cette somme a été calculée de façon la plus rationnelle. C'est la raison pour laquelle elle est inscrite au budget. Cela dit, et c'est là que je crois être en mesure de vous apporter des apaisements, il s'agit

évidemment d'un crédit évaluatif. Si, à l'expérience, ce crédit est insuffisant, il sera toujours possible d'inscrire au collectif un crédit supplémentaire. Le principe est que l'aide à l'exportation doit se situer aux environs de 10 p. 100. Si les crédits mis à votre disposition ne permettent pas d'apporter une aide suffisante, vous aurez un crédit supplémentaire qui vous donnera satisfaction. Voilà sur le premier point.

Sur le deuxième point, vous protestez contre certains projets tendant à créer des caisses générales de stabilisation des prix, contrairement aux promesses faites par le ministère de la France d'outre-mer. Je tiens à indiquer que ces projets ne sont pas de notre fait. Ils ont été élaborés, non par le ministère de la France d'outre-mer, mais par la fédération de l'A. E. F. et sont actuellement à l'étude au département. Nous attendons donc que les services aient examiné ces projets pour voir dans quelle mesure ils seront acceptables.

Je puis vous donner l'assurance que, conformément aux principes de déconcentration qui président actuellement aux travaux du département, nous envisagerons, si c'est nécessaire, la création de caisses territoriales, notamment au Gabon, comme vous le demandiez tout à l'heure pour le cacao, et en Oubangui pour le café. Le décret-loi du 14 octobre 1954 prévoit expressément la possibilité de créer des caisses territoriales si l'intérêt de la production l'exige. Des projets de cet ordre seront envisagés, je vous en donne l'assurance.

Par conséquent, je crois que vous avez satisfaction sur les deux points. Tout d'abord, vous aurez des crédits supplémentaires, si c'est nécessaire; en second lieu, nous envisagerons la possibilité de créer des caisses territoriales.

M. Gondjout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. J'ai demandé la parole pour appuyer la voix de mon collègue et ami M. Durand-Réville. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les déclarations de M. le ministre lorsqu'il dit que ce projet vient de l'Afrique équatoriale française. C'est un projet de décret qui vient du ministère de la France d'outre-mer, pris à la suite de celui du 14 octobre 1954.

M. Durand-Réville. Parfaitement!

M. Gondjout. Sur la demande du grand conseil, les assemblées territoriales ont été consultées. C'est à la suite de cette consultation qu'au Gabon nous avons rejeté le projet qui consistait à créer une caisse d'organisation fédérale, pour des motifs que nous pourrions vous apporter, monsieur le ministre; mais je ne veux pas prolonger ce débat. Je n'ai pas préparé cette question. Je dirai simplement que l'économie agricole n'est pas la même dans tous les territoires de l'Afrique équatoriale française. En Oubangui-Chari, on cultive le coton, le café, et au Gabon, le cacao; au Moyen Congo, le café, le coton et le cacao. On ne peut pas créer une caisse de stabilisation agricole pour la fédération, car les territoires n'ont pas la même économie, n'ont pas les mêmes productions agricoles.

De plus, le Gabon est situé à côté d'un territoire étranger, la Guinée espagnole, et, si une caisse fédérale est créée en Afrique équatoriale française, le cacao du Gabon risque de passer de l'autre côté de la frontière. Il y aura donc une perte, non seulement pour l'économie française, mais encore du point de vue budgétaire.

Voilà, en résumé, monsieur le ministre, quelles sont les craintes qui ont présidé au rejet de la proposition, qu'elle émane de Brazzaville ou du ministère. Nous demandons, nous, une caisse territoriale autonome; de plus, nous sommes pour la déconcentration et la décentralisation, et nous ne pouvons envisager la création d'une caisse fédérale, cela irait à l'encontre de nos désirs.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Ce que vous demandez est dans la ligne de l'action du Gouvernement et je vous donne donc les apaisements nécessaires.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Deux mots simplement, monsieur le ministre, et vous comprenez bien que ce n'est pas pour le plaisir d'obtenir un abattement de 1.000 francs ou de 2.000 francs que j'interviens.

M. le secrétaire d'Etat. Bien sûr!

M. Durand-Réville. Je confirme ce qu'indiquait avec beaucoup de pertinence mon collègue M. Gondjout. Je crois que vous faites erreur lorsque vous attribuez l'origine du texte que je critique aujourd'hui à l'assemblée territoriale du Gabon ou à la fédération de l'Afrique équatoriale française. Je crois qu'il s'agit, en effet, comme l'a dit mon collègue, d'un texte ayant son origine dans votre département ministériel et soumis pour avis aux assemblées fédérales et territoriales.

Je note, sur ce point, que vous êtes formellement d'accord pour qu'il ne soit pas créé de caisse de cette nature à l'échelon fédéral.

Je demande également qu'il ne soit pas créé de caisses nouvelles là où il en existe, car ce serait absurde. Il existe une caisse du cacao au Gabon; nous demandons que celle-ci soit complétée et dotée de moyens susceptibles de répondre à tous les buts qu'elle se propose, mais nous ne demandons pas que l'on crée une nouvelle caisse. J'ai votre assurance sur ce point et, en ce qui concerne les autres questions que j'ai évoquées, je prends note de vos réponses, monsieur le ministre, et je conviens qu'il ne serait pas raisonnable d'aller au delà. Je dois cependant faire remarquer que l'on a déjà prévenu les producteurs de caoutchouc qu'ils ne pourraient avoir que 6 p. 100 et non 10 p. 100. J'ai le droit d'être un peu inquiet.

Il n'en reste pas moins que, devant le caractère formel des assurances que vous m'avez données, je n'hésite pas à ne pas faire mettre aux voix mon amendement, bien que je sois certain qu'il recueillerait l'unanimité des voix dans cette assemblée. Dans ces conditions, je le retire.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-01.

(*Le chapitre 44-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-02. — Subvention à l'association nationale pour le développement du tourisme dans les territoires d'outre-mer, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 48.900.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, sur ce chapitre j'ai voulu grouper quelques observations relatives au problème de l'éducation nationale.

A dire vrai, le fait que le chapitre dont nous parlons présentement vise les étudiants d'outre-mer n'excluait pas pour moi la possibilité de présenter mes observations sur d'autres chapitres.

Il y a ainsi toujours quelque difficulté à trouver, dans les chapitres, l'endroit opportun, mais c'est peu de chose si l'on trouve, dans les actions politiques et administratives, les réalisations souhaitables.

M. Jules Castellani. J'en sais quelque chose!

M. Durand-Réville. C'est bien l'endroit où il faut accrocher vos observations.

M. Léo Hamon. Monsieur Durand-Réville, je vous remercie de cet accord et je suis persuadé que je l'emporterai, dans cette intervention, jusqu'à son terme.

Sur les différents problèmes que pose l'éducation nationale, je commencerai, dans un souci d'exactitude et de justice, par rendre hommage à un certain nombre de réalisations de votre département. J'ai en l'esprit le lycée d'Abidjan. J'ai en l'esprit les arrêtés nos 96 et 97 du 18 février 1954 élevant le nombre des bourses. J'ai, enfin, en l'esprit l'accord intervenu entre l'ensemble des territoires de l'A. O. F. et la cité universitaire, aux termes duquel, chaque fois que l'A. O. F. versera 375.000 francs dans le cadre de la construction de la cité universitaire, une pièce supplémentaire sera réservée pour un étudiant d'outre-mer. Tout cela n'est pas négligeable et je voulais vous en rendre justice, mais je pense, monsieur le ministre, que vous serez d'accord pour dire que cela n'est pas suffisant.

Passons en revue, si vous le voulez, en quelques mots, les trois ordres d'enseignement et, tout d'abord, l'enseignement primaire.

Vous avez pu rappeler et dire avec fierté que la population des Etablissements français du Pacifique était scolarisée et savait lire à 100 p. 100. C'est pour nous tous un sujet de fierté que de penser qu'aux antipodes, dans un océan auquel nous essayons de conserver le mérite de son nom, la France a retrouvé 100 p. 100 d'hommes pour connaître sa langue et les rudiments de sa culture.

Mais bien plus près de nous, en Afrique occidentale, comme la situation est plus grave! Combien elle nous donne de déception!

Ce sont les documents émanés de votre département ministériel, monsieur le ministre, qui indiquent que seuls 9 p. 100 de la population d'âge scolaire sont effectivement scolarisés,

et quand on dit 9 p. 100 en moyenne, cela veut dire, excusez cette lapalissade, qu'il y a des territoires dans lesquels le pourcentage descend au-dessous de 9 p. 100: 7 p. 100 à 8 p. 100.

Ainsi neuf dixièmes, non pas seulement de la population totale, mais de la génération qui monte, vont être affectés d'une espèce de mutilation permanente dans le savoir, dans l'approche du monde réel et plus exactement dans l'équipement humain vis-à-vis de la vie. Il y a là quelque chose de grave, et c'est peut-être le droit particulier d'un représentant métropolitain de vous dire combien il souffre dans sa fraternité nationale à la pensée qu'un si grand nombre de ses compatriotes d'outre-mer se trouvent privés de la possibilité d'accession intégrale à l'égalité française. (*Applaudissements.*)

Puisque j'ai l'honneur de représenter ce qui, jusqu'à nouvel ordre, est la capitale de la France...

Plusieurs sénateurs. De l'Union française.

M. Léo Hamon. ...et la métropole la plus ancienne de la civilisation française, je voudrais que ce soit un représentant de Paris qui dise plus particulièrement combien il est impatient de voir l'ensemble de la civilisation française exercer outre-mer — vous le voyez, mes chers collègues, je n'oublie pas l'Union française — son imprégnation bienfaisante. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il ne suffit pas de dénoncer les insuffisances: il faut y remédier. Je n'ai pas, monsieur le ministre, la légèreté de méconnaître les difficultés, difficultés de crédits pour avoir les bâtiments scolaires suffisants, difficultés de recrutement de personnel, pour avoir les maîtres en quantité suffisante. Il y a quelques jours nous en discutions pour la métropole. Je ne méconnais pas les difficultés sans doute accrues pour l'outre-mer.

Puis-je vous faire part d'une réminiscence: j'ai connu ces difficultés à la commission de l'intérieur pour la scolarisation de l'Algérie. Si j'invoque cet exemple, c'est parce que la rapidité des progrès de l'école est souvent ce qui dispense d'épreuves redoutables comme celles que nous connaissons en ce moment.

M. le rapporteur. Bravo!

M. Léo Hamon. Sur ce premier degré de l'enseignement, je voudrais encore vous demander de nous dire non pas ce que sont les lacunes — nous les connaissons et je vous les rappelle sans aigreur — mais ce que sont vos plans, ce que sont vos desseins pour que, dans le plus bref délai, cesse ce qui, vous en êtes aussi persuadé que moi-même, est intolérable.

Ma deuxième observation, beaucoup plus brève, concernera l'enseignement secondaire. Des progrès ont été faits outre-mer et j'ai cité tout à l'heure le lycée d'Abidjan.

M. Durand-Réville. Il y en a beaucoup d'autres.

M. Léo Hamon. Merci, monsieur Durand-Réville, de m'avoir devancé. Il y en a en effet beaucoup d'autres. J'ajoute que, bien entendu, conformément à la Constitution de la République, il n'y a dans l'accès à ces établissements secondaires aucune discrimination légale entre les Français de l'une ou l'autre origine et aucune discrimination de fait directe. Puis-je cependant dire que certaines conditions d'accès — possession préalable d'aisance de la langue française, de culture dans le milieu familial — se trouvent en fait, et bien que cela n'ait certainement pas été dans les intentions des auteurs de cette réglementation, avoir une incidence différente pour les enfants élevés dans les familles où l'on parle dès le premier âge le français et dans les familles où on ne le parle pas. Il y a là un problème qu'il faut, je crois, aborder librement: la République exclut toute discrimination directe, elle doit aussi pourchasser toute discrimination raciale même indirecte et involontaire.

Le problème n'est d'ailleurs pas particulier à nos territoires d'outre-mer. Il existe dans la métropole des provinces qui nous sont particulièrement chères et dans lesquelles la langue maternelle, le parler local, n'est pas toujours le français. Cependant — vous voyez, mes chers collègues, que je ne veux user, à la légère, d'aucun artifice d'excitation ou de critique — il est certain que, même dans nos provinces métropolitaines, cette différence dans la préparation, dans l'usage de la langue française au foyer disparaît le plus souvent lorsqu'il s'agit d'enfants qui ont accès à l'enseignement secondaire. Or cela n'est plus vrai dans la même mesure outre-mer. Il faut par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, envisager des mesures qui corrigent cette involontaire discrimination.

C'est là que je voudrais connaître, non pas vos sentiments — je les connais — mais vos intentions et les mesures que vous envisagez, car la République, car la France sera d'autant plus aimée qu'elle aura su elle-même adapter ses démarches pour assurer l'égalité de fait, ici aussi.

L'égalité de fait? J'en viens maintenant à l'enseignement supérieur. J'ai, tout à l'heure, fait allusion à l'élévation des bourses par les arrêtés de 1954. Cet effort n'est pas suffisant. Qu'il me soit permis ici d'évoquer trois aspects du problème.

Premier aspect: vous avez eu le souci, bien légitime, de faire correspondre les bourses attribuées avec les débouchés offerts, les carrières utiles et je crois qu'il y a là un souci valable, mais il aboutit à cette conséquence qu'en cours de route on s'est aperçu qu'il y avait, par exemple, pour les études de radioélectricité, plus d'étudiants d'outre-mer secondés à Paris et dans la métropole qu'il n'y avait effectivement de possibilités de travail pour eux dans leurs territoires d'origine, et, de là, la réduction du nombre des bourses.

Je ne trouve pas cela irrationnel, mais cela commande, de toute évidence, que vous réorientiez, monsieur le ministre, ces étudiants vers d'autres enseignements pour qu'ils puissent, sur d'autres études que celles qu'ils avaient primitivement envisagées, conserver l'ambition, l'espérance et la certitude de la qualification humaine qu'ils ont entendu recueillir. Y avez-vous pensé?

Le deuxième problème a été évoqué l'an dernier par mon collègue et ami M. Razac. Il s'agit de l'accueil des étudiants de l'Union française dans les villes de la métropole où ils se rendent. Quelque chose a été fait dans les conditions que j'ai évoquées tout à l'heure: pour la cité universitaire, 500 chambres sont prévues à Antony, 80 à Strasbourg, 30 à Rennes. Il sera permis à l'élu parisien que je suis de dire que, bien entendu, le problème ne pourra se limiter à la seule ville de Paris. C'est dans l'ensemble des facultés françaises que nous souhaitons recevoir de nombreux étudiants d'outre-mer, pour que chacune de nos provinces puisse voir, par la connaissance de visages nouveaux, combien la France est grande. (*Applaudissements.*)

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Léo Hamon. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, cette tâche n'est pas complète si, par delà même les chambres réservées dans les cités universitaires, des possibilités d'accueil chez des particuliers, dans les villes, ne sont pas offertes — car tous les étudiants métropolitains ne demeurent pas, en fait, dans les cités universitaires — et si, pour ceux qui sont logés, il n'existe pas de faculté d'accueil, d'hospitalité qui leur permette de connaître notre France métropolitaine dans nos foyers métropolitains.

Je voudrais ici m'exprimer avec un tact particulier. Je ne suis pas sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que, parfois, certaines difficultés ou certaines appréhensions supplémentaires ne surgissent pas pour l'étudiant d'outre-mer. Certes, il ne vous appartient pas d'imposer à un particulier quel qu'il soit un locataire quelconque. Il n'est pas question de réquisitionner, de forcer un foyer parisien ou toulousain à recevoir tel ou tel étudiant. Mais je voudrais tout de même savoir que vos services ont une activité supplémentaire là où des étudiants éprouvent une difficulté supplémentaire.

Je suis un père de famille habitant Paris et dont les enfants ont eu ainsi la chance de ne pas avoir à résoudre de problèmes de logement. Mais je trouve tout à fait normal que les services para-universitaires fassent davantage pour l'enfant d'Orléanais que pour l'enfant parisien pour lequel le problème du logement ne se pose pas. De la même manière je trouve légitime, nécessaire qu'il fasse davantage pour l'enfant de Dakar ou de Brazzaville pour lequel peuvent se poser parfois plus de problèmes encore que pour l'enfant de l'Orléanais ou du Blésois.

Je vous demande d'y penser d'autant plus, et je voudrais le dire ici en rendant à la jeunesse un hommage qu'elle mérite, que les organisations d'étudiants font elles-mêmes un très bel effort dans ce sens. J'ai reçu moi-même le vice-président de l'union nationale des étudiants de France chargé des relations avec les camarades d'outre-mer. J'ai pu reconnaître dans les activités, les préoccupations de ce jeune homme à la fois un sentiment de solidarité humaine et d'intelligence patriotique qu'il me plaît de saluer, car la France sera d'autant plus aimée qu'elle aura été fraternelle et accueillante à l'égard de ses plus lointains enfants. (*Applaudissements.*)

Je vous demande d'aider à surmonter ces difficultés et de ne pas attendre que les jeunes de nos organisations d'étudiants viennent nous trouver, car, quoiqu'on en dise, la jeunesse est parfois timide. Je vous demande de prendre parfois l'initiative d'aider ceux qui accordent à leurs camarades d'outre-mer le meilleur accueil, puisqu'il est la solidarité d'une génération en même temps que d'une nation.

Enfin, ce sera ma dernière observation, il n'est pas de bonnes études, il n'est pas d'association utile des jeunes étudiants à l'enseignement supérieur si les études faites, si les diplômes obtenus ne sont pas prolongés par la possibilité d'un emploi et de responsabilités effectives. De plus en plus, mon-

sieur le ministre, pour les études métropolitaines, l'orientation professionnelle, le problème des emplois disponibles font un raccord entre les études et les débouchés.

Le problème se pose aussi pour l'outre-mer. Il est bon que ce soit le même département ministériel qui ait à la fois à se poser le problème de l'aide aux études et le problème de l'aide à l'obtention des débouchés. Si les études métropolitaines devaient aboutir uniquement à donner à de jeunes français d'outre-mer des diplômes dont ils n'auraient pas l'emploi et une culture qui ne leur ménagerait pas l'accès à certaines fonctions et à certaines responsabilités, alors l'œuvre accomplie serait non seulement inutile, mais presque malfaisante, puisqu'au lieu de donner de nouvelles élites à la nation, nous ne donnerions que des cadres au mécontentement.

C'est pourquoi vous ne pouvez pas éviter le problème des débouchés. Il est très vaste. Il comprend — excusez le métropolitain de l'exprimer ici sans habileté ni ménagement — ce qu'on appelle « l'africanisation des cadres ». Ce problème, d'autres collègues l'ont traité avant moi. Laissez-moi y revenir en toute liberté d'esprit.

Nous avons, à la différence de certaines nations étrangères et amies, construit notre politique d'outre-mer sur le principe de la République une et indivisible, ce qui signifie que notre ambition est de voir nos compatriotes autochtones préférer la participation à la République une et indivisible à ce que pourraient être les séductions d'un gouvernement local. (*Très bien! très bien!*)

Mes chers collègues, cette politique n'a de chance de succès, ce « challenge » que nous engageons avec nos voisins n'a de chance d'être gagné que si le plus humble des autochtones voit arriver près de lui, sous ses yeux, dans les cadres de l'administration, dans les cadres des entreprises privées, des hommes avec lesquels il a en commun l'identité d'origine, ce qui lui montre que la République, non contente de répudier le racisme, en interdit jusqu'à la perpétuation indirecte.

Que mes collègues élus africains ne m'en veuillent pas de cette observation, ce qui attachera les populations d'outre-mer à la République française, ce n'est pas seulement l'information qu'ils auront de la présence de quelques-uns des leurs dans nos assemblées, c'est aussi le spectacle renouvelé devant eux de quelques-uns des leurs parvenus aux responsabilités locales tant des administrations publique que des grandes entreprises privées, car là encore, ce sera marquer la politique de l'égalité républicaine.

Voilà les observations que je voulais faire, en m'excusant d'avoir peut-être débordé les limites de ce chapitre. Mais si la République est indivisible, une politique est, elle aussi, indivisible; elle commence à l'enfant qu'il faut scolariser pour finir à l'homme qu'il faut placer aux responsabilités auxquelles lui donne droit la culture que nous l'avons aidé à obtenir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en remerciant mes collègues de leur attention, je vous serais très obligé de vouloir bien, avec l'autorité qui vous appartient, nous préciser ce que sont les vues de votre département pour que, partout, les termes de la devise républicaine aient leur application et pour que partout l'égalité réalisée soit l'un des facteurs essentiels, le plus sûr, selon nous, de l'indivisibilité de la nation française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, c'est la dernière intervention de quelque développement que j'entreprendrai au cours de ce débat. Je voudrais d'ailleurs grouper dans cette même intervention trois ordres de préoccupations que j'ai eu l'intention de rattacher à l'examen des crédits prévus au chapitre 46-92 de l'état A que nous sommes en train d'examiner.

Ma première préoccupation concerne mon vieil ami, le docteur Schweitzer. Vous savez qu'à l'Assemblée nationale une initiative a été prise par notre collègue M. Vincent Badie, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de ce grand Français. M. le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française a eu l'heureuse idée de décider l'érection à Lambaréné d'un buste de celui que, là-bas, avec une affection respectueuse, nous appelons « le grand docteur ».

Pour mener cette œuvre à bien et rendre ce témoignage de reconnaissance pour tout le prestige dont a bénéficié l'action de la France outre-mer au travers de celle de ce grand Français, il y a lieu de recueillir la modeste somme d'un million de francs métropolitains. L'étranger a déjà largement contribué à ce fonds et je viens vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les fonds prévus au chapitre 46-92 ou sous tout autre rubrique concernant les subventions accordées au titre de votre département, de vouloir bien songer à une contribution française à cette œuvre.

Ma seconde préoccupation concerne l'école technique d'outre-mer du Havre que vous connaissez...

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. Durand-Réville. ...et pour cause!

Cette école reçoit chaque année, sur le chapitre 46-92 du budget de la France d'outre-mer, une subvention de fonctionnement. Je serais reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien m'indiquer quel est le montant de la subvention prévue cette année en faveur de cet établissement qui a bénéficié, l'an dernier, d'une subvention d'un million et demi, mais qui avait demandé que, pour 1955, ce chiffre fût doublé.

Je rappelle à cet égard que cette école est la seule en France qui forme les cadres moyens destinés à la mise en valeur des territoires d'outre-mer. Elle est ouverte à tous les jeunes gens, âgés de dix-huit ans au moins, de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer, sans condition de titres, par un concours d'admission ouvert à la fois en France et dans tous les territoires d'outre-mer. La formation donnée à l'école est polyvalente, à la fois générale, technique et humaine. Les anciens élèves de cet établissement sont généralement très appréciés soit dans le secteur public: services de l'agriculture et du conditionnement, services forestiers, sociétés de prévoyance, soit dans le secteur privé: banques, comptoirs, coopératives, transports, etc.

Il serait souhaitable que l'école technique d'outre-mer du Havre pût élargir son action. L'effectif pourrait être facilement doublé si la subvention de fonctionnement était sensiblement majorée. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il compte faire en faveur de cet établissement qui contribue utilement à la formation de techniciens dont la France d'outre-mer a chaque année le plus grand besoin.

Ma troisième préoccupation, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, rejoint celles de M. Léo Hamon et concerne les étudiants africains.

Je traiterai de cette question sous un angle moins général que ne l'a fait, avec tant d'éloquence et de pertinence, notre collègue M. Léo Hamon, aux affirmations duquel je souscris très volontiers. Je partirai de sa conclusion et j'aborderai la question par la voie de « l'africanisation » des cadres dont il a parlé.

On ne peut pas séparer la question de « l'africanisation » des cadres de la question des étudiants africains et, en particulier, des études supérieures que les bourses distribuées outre-mer permettent aux étudiants africains de poursuivre dans la métropole. Seulement, les observations que j'aurai à présenter à ce sujet, les suggestions que j'aurai à faire à M. le secrétaire d'Etat seront frappées au coin d'un caractère plus pratique, et je m'en excuse, que les très beaux développements de notre collègue M. Léo Hamon.

J'estime que la même erreur est commise en ces matières que celle qui est commise relativement au développement de la production outre-mer, production que, de Paris, on entend promouvoir sans aucune considération préalable des débouchés qui seront ouverts à cette production.

L'erreur est d'autant plus grave à mes yeux, mes chers collègues, que — je le crois profondément — la plupart des difficultés fondamentales que la France a rencontrées dans son action outre-mer proviennent du fait de la formation, par ses soins, d'élites qui n'ont pas trouvé ensuite à employer utilement et honorablement le savoir que la métropole les avait aidés à acquérir. C'est là une question fondamentale et il y a lieu, par tous les moyens, de renoncer à cette erreur pour éviter aux territoires qui ne sont pas gangrenés la maladie effroyable qui a abouti à la mort, pour la France, d'un certain nombre de ses rayonnements outre-mer.

Je connais moi aussi —et c'est mon honneur — beaucoup d'étudiants africains. Je suis même frappé, étant donné la réputation qui m'est souvent faite, de la confiance, curieuse sans doute, mais affectueuse, qu'ils m'accordent. Ils ont le sentiment que, peut-être, étant moins éloquents, étant moins généreux dans les idées que beaucoup d'entre nous avec lesquels ils sont en contact, ils peuvent mieux accéder à des réalités qui leur sont légitimement précieuses.

Que viennent-ils nous dire ces étudiants africains de Paris ? Ils nous disent: « Nous faisons des études; elles vont être terminées. Qu'allons-nous faire ? Voulez-vous nous réserver les places qui doivent nous être données dans nos administrations » ?

Le problème, monsieur le secrétaire d'Etat, doit être repris à la base. En économie libre, les productions naissent et se développent pour répondre à des besoins. En économie dirigée, elles naissent par la volonté de l'Etat. Il arrive que l'Etat se trompe et c'est déjà très grave. En matière d'études supérieures, il est inéluctable que nous soyons en économie dirigée puisque, en fait, ce n'est que par l'attribution de bourses qu'est rendue possible cette promotion africaine, notre but à tous. Nous sommes donc fatalement en économie dirigée, et dans ce domaine, l'erreur est encore plus grave.

Je pense donc que le choix qui doit présider à l'attribution des bourses d'étude dans l'enseignement supérieur pour les

étudiants africains est très important. Il faut que ces études supérieures aboutissent à procurer à nos étudiants africains la place à laquelle ils ont droit dans l'élite, dans les cadres de nos territoires.

Cette place, cependant, est pratiquement déterminée, monsieur le secrétaire d'Etat — sans jeu de mots — par le nombre des places à pourvoir et l'attribution des bourses en Afrique est actuellement, à mes yeux, déterminée par un système parfaitement anarchique.

Je parlerai très peu de l'enseignement primaire, étant entendu que je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit M. Léo Hamon de cet enseignement. Il est indispensable de faire un énorme effort pour le développer dans nos territoires d'outre-mer, car c'est dans ce développement que nous trouverons la solution du problème indirect qu'il a évoqué avec tant de subtilité. Grâce à cet effort, il n'y aura plus de difficultés pour les Africains à accéder à l'enseignement secondaire et à s'y comporter comme des enfants élevés dans des familles européennes.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement secondaire, j'estime — et l'on est en droit de ne pas partager cette opinion — qu'il ne doit plus être question désormais de bourses d'enseignement secondaire pour des Africains dans la métropole. Par un effort extrêmement persévérant, nous sommes parvenus les uns et les autres à obtenir qu'il y ait désormais un ou plusieurs établissements secondaires dans tous nos territoires d'outre-mer. On peut dire maintenant que c'est chose faite. Le Gabon est le dernier territoire où s'érige actuellement ce lycée que M. Gondjout et moi-même nous réclamons depuis des années et que, mon cher collègue, nous avons enfin obtenu.

Dans ces conditions, je voudrais qu'il ne fût plus question de bourses d'enseignement secondaire donné dans la métropole, ce qui, à mes yeux, éviterait tous les inconvénients de santé, d'âge, d'éloignement, les dangers d'une solitude pleine de tentations pour des étudiants trop jeunes, qui sont l'inconvénient de ce système des études secondaires faites dans la métropole. Surtout cela dégagera d'autant les crédits de nature à être mis à la disposition des étudiants désireux de poursuivre des études supérieures, car, pour celles-ci, je suis tout à fait partisan de l'attribution de bourses d'enseignement fourni dans la métropole. Si ces crédits sont plus nombreux, tant mieux à condition que ces bourses soient distribuées par les territoires d'outre-mer, non plus au petit bonheur, comme c'est le cas aujourd'hui, non plus même selon le goût des impétrants, mais selon les besoins d'africanisation des cadres susceptibles d'être satisfaits à l'époque où les études des boursiers seront terminées.

C'est ce critère que je voudrais voir présider à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Les débouchés ? De quelle nature sont-ils ? Leur nature est double : il y a le secteur public et le secteur privé. Parlons tout de suite de l'école nationale de la France d'outre-mer, dont il a déjà été question dans ce débat. Pour ma part, j'adhère complètement à la définition des conditions d'entrée à l'école nationale telles qu'elles ont été données par M. le ministre au cours de la séance d'hier. Il faut faciliter l'accession des étudiants africains à l'école nationale de la France d'outre-mer, mais je ne pense pas — et c'est là que je suis en désaccord, qu'il me permette de le lui dire amicalement, avec notre rapporteur de la commission des finances — je ne pense pas, dis-je, que cette entrée des étudiants africains en nombre aussi important que possible à l'école nationale doive être consentie au rabais.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais demandé pareille chose !

M. Durand-Réville. Je ne crois pas nécessaire de prévoir des points de majoration pour le concours d'entrée en faveur d'étudiants qui auront eu le privilège de naître dans un territoire d'outre-mer. Il faut leur donner toutes les facilités pour préparer ce concours d'entrée, mettre ce concours à leur portée, reculer peut-être la limite d'âge, mais quant à leur donner des points de majoration, cela ne me paraît pas admissible.

Je voudrais indiquer en outre qu'on a trop tendance, en cette matière, à imaginer que l'étudiant africain diplômé doive trouver le débouché de sa carrière exclusivement dans son territoire d'origine ou dans un territoire d'outre-mer. Ma conception de la République rejoint celle de M. Hamon. La République est indivisible et il me serait agréable qu'on retînt la possibilité, je dirais même l'opportunité, d'ouvrir des débouchés, dans le secteur public comme dans le secteur privé, à des Africains dans la métropole également.

La perspective de voir un jour un préfet, deux préfets ou même davantage qui, en France métropolitaine, soient des Africains, ne me choque nullement, pas plus d'ailleurs que celle de voir un gouverneur de la France d'outre-mer qui soit Africain. Les exemples magnifiques que nous avons à ce sujet, exemples du passé ou du présent, ne serait-ce que par les éminentes personnalités du gouverneur général Eboué, ne serait-ce que par la présence à la tête de la deuxième Assemblée parlementaire de la République de notre ami M. le président Gaston Monnerville, vous donnent la preuve qu'une hypothèse de cette nature n'offre rien de choquant.

Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'envisagez pas également d'essayer auprès des autres administrations françaises de conquérir des débouchés pour les étudiants d'outre-mer. Je les vois très bien tenir leur place dans les cadres techniques de l'élite française.

Pour en terminer avec le secteur public, je vous dirai que je suis d'accord également et totalement avec M. Juglas pour penser que, dans les administrations techniques, les bourses doivent être déterminées au rythme des retraites pour les capacités d'africanisation, c'est-à-dire qu'il faut accorder des bourses, dans les différentes disciplines techniques, aux étudiants africains en proportion des vacances qui pourront se produire, par la voie de la retraite, dans certaines administrations, afin de permettre le remplacement de ceux qui s'en vont de préférence par des étudiants africains.

Je voudrais que cette distribution de bourse ne soit pas tout à fait anarchique et qu'elle soit inspirée par le critère du débouché, qui paraît essentiel à mes yeux.

M. le rapporteur. C'est un critère limitatif !

M. Durand-Réville. Non, parce que j'ouvre, dans le domaine technique, le secteur métropolitain à ces étudiants africains. Je voudrais qu'il soit limité dans ce sens qu'il ne faudrait pas qu'il soit déterminé par le nombre de chambres disponibles ; je trouve ce critère absurde. Le nombre de bourses doit être fonction du nombre de postes à offrir. Je ne veux pas voir un docteur en médecine sur le pavé. Je considère, comme M. Hamon le disait tout à l'heure, que c'est un danger pour l'intégrité de la République.

En ce qui concerne le secteur privé, monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble indispensable également de s'intéresser aux collaborateurs africains. Je voudrais vous dire que sur le plan pratique, dans ce domaine, je mène personnellement une lutte de tous les instants. Je parle très souvent avec des étudiants africains que j'ai maintes occasions de rencontrer. Je veux redire très simplement du haut de cette tribune ce que je leur disais samedi dernier.

Depuis des années je cherche, pour des affaires dont j'ai l'honneur de m'occuper — ce dont je ne rougis pas, même à cette tribune — un collaborateur diplômé de l'école des hautes études commerciales, un collaborateur ingénieur de filature et tissage. Vous voyez tout de suite dans quel but je recherche un collaborateur africain ayant cette formation. J'ai fait tout mon possible pour inciter des étudiants qui pousuivent leurs études secondaires à se diriger vers des disciplines de cette nature et je m'engage à l'avance à leur assurer un débouché. Jusqu'à présent je n'ai encore pu convaincre aucun d'entre eux. Je vais partir à la fin du mois, monsieur le secrétaire d'Etat, pour Abidjan. J'ai l'intention d'aller voir le proviseur du lycée local et je demanderai à toute la classe de mathématiques élémentaire de m'accompagner pour visiter une usine de tissage et de filature qui se trouve au centre de la Côte d'Ivoire et que vous connaissez sans doute. J'espère, par ce voyage, susciter parmi ces jeunes élèves de mathématiques élémentaires la vocation d'une bourse d'études supérieures de filature et tissage et je m'engage, bien entendu, à prendre de préférence un ingénieur africain issu de cet enseignement, que je ne peux prendre maintenant parce qu'il n'en existe pas. (*Applaudissements.*)

C'est la raison pour laquelle je voudrais que, pratiquement, nous ayons une influence sur le sens dans lequel nous orientons les études de nos étudiants africains.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je pourrais vous faire une petite suggestion supplémentaire, qui a déjà été acceptée par quelques entreprises que j'ai approchées à cet effet, quelques entreprises soucieuses, comme vous-même, de trouver des débouchés pour les étudiants africains dans les affaires privées et qui non seulement se sont engagées à leur assurer des emplois à la fin de leurs études, mais leur ont même offert des bourses pour qu'ils puissent effectuer les études préparatoires à ces emplois. Je connais au moins une entreprise minière, dont je ne veux pas dire le nom ici, qui en ce moment offre à des étudiants africains des bourses pour les études minières, les études des travaux publics et les études de mécanique.

Peut-être pourriez-vous employer le même procédé ? Vous auriez certainement beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement les ingénieurs que vous recherchez.

M. Durand-Réville. C'est une suggestion, monsieur le rapporteur, que je retiens volontiers et que je n'avais pas attendu votre intervention pour envisager. Cependant — car je ne pense pas qu'il y ait un caractère malin à mon égard, je la prends au contraire très bien — je voudrais vous dire que s'il est possible à de grosses entreprises de faire un effort de cette nature, pour les entreprises purement et spécifiquement africaines, comme celle que j'ai dans l'esprit, qui sont encore des petites entreprises, c'est beaucoup plus difficile et cela représente dans leurs frais généraux une proportion beaucoup plus grande que dans ceux d'une grosse entreprise métropolitaine.

M. le rapporteur. C'est exact !

M. Durand-Réville. Or, les territoires distribuent des bourses; pourquoi ne distribueraient-ils pas une de ces bourses dans un sens qui soit utile à leur économie ? Vous voyez ce que je veux dire. Lorsque ces entreprises seront plus importantes, il est certain que c'est dans cette voie que plusieurs d'entre elles se dirigeront.

Il y a aussi un danger plus important...

M. Amadou Doucouré. Monsieur Durand-Réville, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Doucouré avec l'autorisation de l'orateur.

M. Amadou Doucouré. Je voudrais simplement dire à mon collègue M. Durand-Réville combien je suis heureux de l'entendre déclarer que l'on veut aujourd'hui accepter, dans le fonctionnement de certaines entreprises privées, des Africains capables d'y apporter leurs connaissances techniques. Je le remercie.

Seulement je dois ajouter que bien avant aujourd'hui, toutes les fois que l'occasion se présentait d'engager un Africain capable, c'était justement dans le secteur privé que l'on rencontrait des réticences. Effectivement, on a toujours préféré engager un employé moyen d'origine métropolitaine plutôt qu'un Africain capable.

Jusqu'à présent, dans les annales des sociétés coloniales, je ne connais personnellement que deux cas de ce genre de collaboration technique dans toute l'Afrique occidentale française: le cas de M. Rauni Mademba, ingénieur agronome qui a eu l'occasion de diriger la compagnie du Niger français dès 1924, et le cas de M. Olympio au Togo; il s'agit justement du même groupe d'affaires, de la même maison, qui sont d'origine britannique, les seuls qui aient osé cette innovation.

Jusqu'à présent, je ne sache pas qu'une maison française métropolitaine ou d'obédience française ait pris une telle initiative.

M. Poisson. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre également ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Poisson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Poisson. Je désire justement renforcer l'argumentation développée par notre collègue, M. Durand-Réville. Ce n'est pas la première fois que des maisons de commerce ou des chambres de commerce accordent des bourses en faveur des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études dans des écoles supérieure de commerce. J'en veux pour preuve le cas de la compagnie française d'Afrique occidentale française qui accorde un certain nombre de bourses à des jeunes gens désireux de poursuivre leurs études à l'école supérieure de commerce de Marseille et je sais que de nombreuses sociétés ont imité cet exemple. La chambre de commerce de Paris accorde aussi des bourses à l'intention des étudiants qui s'engagent à servir plus tard dans des entreprises commerciales. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

En tout cas cela s'est fait et je pourrais citer l'exemple d'un de mes camarades sénégalais qui a obtenu du gouverneur général de l'Afrique occidentale française une bourse d'études au titre de l'école supérieure de commerce de Montpellier.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la question !

M. Poisson. Ce sont des choses qui se sont passées autrefois, mais, depuis quelques années, ces initiatives heureuses ont cessé. C'est pourquoi nous sommes très heureux de vous entendre dire, monsieur Durand-Réville, vous qui êtes directeur d'une société commerciale, que vous essayez de renouer la tradition interrompue et nous voudrions voir se développer davantage de pareilles initiatives.

M. Durand-Réville. Je remercie M. Poisson d'avoir ainsi répondu à M. Doucouré. (*Sourires*). Il l'a fait beaucoup mieux que moi-même. Je voudrais ajouter cependant que les hypothèses que j'ai envisagées, les éventualités que j'ai évoquées portent surtout, mon cher collègue, sur les diplômés de l'enseignement supérieur et je défie M. Doucouré de me désigner un ingénieur ès-textile africain ayant fait les mêmes études que les ingénieurs métropolitains dont nous avons besoin pour pourvoir les postes vacants.

Par conséquent, ce que je voudrais, c'est qu'on incite ces jeunes gens à se lancer dans des disciplines qu'ils sont parfaitement capables de suivre et dans lesquelles ils seront assurés de trouver des débouchés. Mais alors, il y a un danger sur lequel je voudrais attirer votre attention.

Dans l'économie fruste de l'Afrique, il ne faut pas s'imaginer que dan sle secteur privé ces débouchés soient indéfinis. Ils s'accroîtront peu à peu, au fur et à mesure que les réinvestissements de capitaux issus des territoires d'outre-mer permettront le développement des affaires.

Je prends le cas, par exemple, de l'industrie textile dont j'ai parle tout à l'heure et je m'excuse de parler de ce que je connais bien. J'ai dans cette affaire trois ingénieurs textiles au total. Je vais essayer de prendre un ingénieur textile africain en supplément. Cela fera quatre. Je ne peux pas en prendre davantage tant que mon affaire ne se sera pas développée comme je souhaite qu'elle le soit. Par conséquent, il nous faudra fixer des limites numériques très précises selon le critère rationnel que je me permets de préconiser.

Ce qui est regrettable, voyez-vous, mes chers collègues, c'est de constater combien il existe en France, en dehors de toute préoccupation de débouchés futurs, d'étudiants en ethnologie, en sociologie, d'étudiants en droit même, discipline qui, au point où nous en sommes arrivés de la concentration judiciaire, est bien souvent une discipline complémentaire d'autres disciplines. Combien voyons-nous d'étudiants africains en philosophie qui, à mes yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, risquent fort, et c'est un très grand danger, de ne pas trouver à s'insérer, si je puis dire, dans la trame sociale de leur pays lorsqu'ils y reviendront.

Par contre, j'ai trouvé récemment quelques chimistes. La sucrerie du Niari qui s'installe absorbera des chimistes. Qu'on en mesure les possibilités et qu'on voie combien de bourses il y a lieu d'accorder pendant qu'on construit l'usine, pour que des étudiants africains sortent des écoles avec leur diplôme au moment où la sucrerie fonctionnera.

On vient de créer, et vous savez combien je suis fier d'en être de loin le grand-père (*Sourires*), la radio d'outre-mer indépendante. Nous avons de grands projets en raison même de cette indépendance. Nous allons avoir besoin d'ingénieurs radio au fur et à mesure du développement de ce service autonome. Préparons-les en les favorisant par des bourses qui seront données pour suivre cette discipline.

Nous avons besoin de filateurs, de mécaniciens, de tisseurs, de comptables, de commerçants, et il est assez curieux de constater la répugnance qu'éprouvent les jeunes gens les plus distingués de l'élite africaine à embrasser les disciplines de cette nature, où pourtant le secteur privé en particulier et, j'en suis sûr, l'administration elle-même seraient heureux de les accueillir.

Enfin, dernière remarque, qui frappera, je pense, M. Léo Hamon: pourquoi cette répugnance des élites africaines à embrasser la discipline agricole ? Et cependant — on l'a dit au cours de ce débat — l'avenir de l'Afrique pour des années encore, c'est l'agriculture. Est-ce que nous trouvons des étudiants africains — et je suis sûr que beaucoup en seraient capables — qui préparent l'institut agronomique ou l'école de Grignon ? Quelle magnifique vocation pourtant! Certainement, l'administration mettrait à leur disposition des facilités pour donner l'exemple autour d'eux, pour promouvoir une agriculture promise à un excellent avenir, pour peu qu'elle soit dirigée par des hommes compétents.

Là encore je voudrais que des bourses fussent accordées au secteur agricole pour permettre aux jeunes africains de poursuivre leurs études.

M. Louis Ignacio-Pinto. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Ignacio-Pinto Il est vrai que les Africains mériteraient d'être dirigés davantage sur le secteur agricole. J'appartiens personnellement à un pays où le fond même de la population est formé de paysans. Mais qui a découragé les Africains de se tourner vers l'agriculture ?

Une école d'agriculture, la première de l'Afrique occidentale, avait été créée au Dahomey en 1904 par un homme remarquablement intelligent qui savait ce qu'était la vocation de l'Africain, et plus particulièrement du Dahoméen. Mais comment

a-t-on traité les élèves sortant de cette école ? Quels concours ont trouvés ceux qui n'ont pas voulu rester dans le secteur administratif et qui ont demandé à s'établir ? Ce n'est que tout récemment qu'on a pu rétablir la situation en commençant par rémunérer convenablement des moniteurs dans les services administratifs. Les Africains n'ont jamais refusé de s'intéresser à leur propre agriculture, mais on ne leur a jamais accordé le moindre concours utile.

Je vais vous citer un exemple précis. L'un de mes amis, qui possède actuellement près de 200 hectares, a demandé 500.000 francs de crédits. Il ne les a pas trouvés.

Je pose donc le problème. Ce n'est pas la peine de prétendre que les Africains refusent de s'établir comme agriculteurs. Certains l'ont fait et sont récompensés trop modestement; car, comme je l'ai dit dans mon intervention, il y a quelques jours, on réserve plutôt les avantages à ceux qui sont dans la fonction publique. Dès lors, chacun se dirige vers le poste le meilleur. C'est l'administration, beaucoup plus que les habitants, qui est responsable de cet état de choses, et les Africains sont prêts à contribuer par leurs efforts au développement agricole de leurs territoires.

M. Durand-Réville. Je remercie mon collègue M. Ignacio-Pinto de ses intéressantes précisions. Il n'a pas tort dans le fond, mais j'apporterai peut-être quelques nuances aux affirmations qu'il a présentées.

En effet, une certaine vocation de l'Africain le dirige vers la fonction publique et les écoles d'agriculture fondées en Afrique même ont été très fréquentées tant que les familles et les intéressés — mais surtout peut-être les familles — ont été persuadés que le diplôme de sortie de ces écoles les conduirait à une fonction de l'administration. Quand l'administration a été petit à petit saturée, car l'administration ne peut, à perpétuité, prendre des conducteurs de travaux agricoles, les familles ont été découragées de pousser leurs enfants vers l'enseignement agricole. Mais vous avez raison de dire que ce qui les a également découragés — sans doute parce que, malgré tout, la vocation agricole des élites africaines n'est pas très développée — c'est que, pendant une longue période, une trop longue période, les jeunes élites africaines qui auraient voulu se consacrer à l'agriculture ne trouvaient pas auprès des pouvoirs publics l'aide nécessaire.

Il n'en est plus ainsi, et M. Saller qui siège au comité directeur du F. I. D. E. S. comme moi-même et qui y joue un rôle beaucoup plus éminent que le modeste rôle que j'essaye d'y tenir, pourra vous dire que le point sur lequel nos actions se conjuguent, c'est de mettre de plus en plus à la disposition des cultivateurs d'outre-mer des crédits, modestes sans doute, mais suffisants, pour leur permettre de prendre le départ. C'est là, je crois, l'utilisation la plus heureuse que l'on peut faire des fonds du F. I. D. E. S. Nous n'excluons pas les grandes entreprises qui sont, elles aussi, nécessaires à nos territoires, mais nous devons surtout nous consacrer à ce qui semble le plus important, à la diffusion d'un crédit agricole susceptible de favoriser cette promotion africaine qui est, vous le savez, mon ambition personnelle.

M. le rapporteur. Il y a, monsieur Durand-Réville, beaucoup plus d'étudiants en agriculture que vous ne le croyez. J'en connais personnellement plusieurs.

M. Durand-Réville. Je prends acte de cette déclaration.

J'approche de ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat. Excusez-moi de l'insistance avec laquelle j'ai développé un sujet qui me tient particulièrement à cœur et auquel, je le sais, vous attachez une grande importance.

Je voudrais donc que les bourses soient désormais déterminées, non pas par le bon plaisir des impétrants ou les aspirations personnelles et encore moins par les recommandations administratives ou politiques, mais par les véritables besoins du pays.

Je désirerais, d'autre part — et là peut-être ne sera-t-on pas unanimement d'accord avec moi — qu'on ne laissât pas, en cours d'études supérieures, les étudiants qui ont échoué dans la discipline qu'ils avaient embrassée au début changer de discipline et s'engager dans des études qui ne correspondent en rien aux nécessités du pays qui fait les sacrifices nécessaires pour leur permettre ces études.

J'aimerais encore qu'au bout d'un certain nombre d'échecs qui sont la vérification que le sujet n'a pas la vocation nécessaire pour poursuivre ce genre d'études, il soit mis fin à la bourse qui lui est accordée parce qu'elle prive d'une bourse qui lui serait utile un candidat qui n'a pas pu l'obtenir.

Je voudrais enfin que l'on évitât, pour les étudiants africains, ce dont ils me font part lors de chacune de leurs visites, les concours au rabais. Ils veulent conquérir les diplômes français sans privilège particulier. Ils veulent obtenir les moyens de les préparer. Beaucoup d'entre eux sont d'ailleurs capables de les passer avec succès. Mais je crois qu'il serait extrêmement préjudiciable au standing même de l'étudiant africain de lui consentir l'entrée dans nos grandes écoles moyennant des points de majoration ou quelque favoritisme dispendieux.

Ces principes une fois observés — et je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'heure actuelle ils ne le soient pas — je demande, par contre, que l'on se montre très large sur le montant des bourses octroyées et surtout que ne soient plus permis ces effroyables retards administratifs dans l'ordonnancement des sommes promises qui transforment les étudiants en malheureux quémandeurs contraints de quêter des secours. Ce n'est digne ni d'eux, ni du pays dont ils sont avec nous les citoyens.

C'est dans cet esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai déposé l'amendement que j'ai développé lors de mon intervention sur ce chapitre. C'est parce qu'une angoisse très sincère m'étreint quant au sort de ces jeunes gens lancés à tort ou à raison dans des études supérieures qui ne correspondent en rien aux besoins d'élites dont les pays dont ils sont originaires manifestent la nécessité, c'est parce que la sécurité de l'utilisation des élites me paraît la clef de la communauté française d'outre-mer que je me suis permis cette insistance sur ce sujet.

Formez des techniciens! L'Afrique, comme la France, en a besoin, mais formez aussi des hommes, car la tâche sociale par excellence, comme le dit le sociologue Izoulet, c'est d'équilibrer l'élite et la foule dans la cité et, s'il est vrai qu'un peuple qui se confie à des médiocres se suicide, il n'est pas moins vrai que l'éviction de la foule par l'élite est la tendance naturelle, égoïste et même perverse, de cette élite. De votre courage, mesdames, messieurs, de votre sagesse, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, de la solution que vous donnerez à cette question essentielle, dépend à mon avis, comme le signale le sociologue Izoulet, le suicide ou l'épanouissement de la France africaine. (*Applaudissements.*)

M. Josse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Josse.

M. Josse. Mesdames, messieurs, si, effectivement, je suis à peu près d'accord avec tout ce que vient de dire notre collègue M. Durand-Réville, il y a un point cependant sur lequel je suis obligé de ne pas partager son avis.

Tout à l'heure, on a parlé des crédits qui pouvaient être affectés aux agriculteurs africains. J'ai cru comprendre que l'orateur estimait que ces crédits étaient actuellement largement accordés.

Je dois dire, ainsi que je l'ai fait d'ailleurs l'année dernière au moment de la discussion du budget, que pas plus les caisses locales de crédit agricole que la caisse centrale de la France d'outre-mer ainsi que les autres organismes de crédit public n'octroient de crédits aux particuliers, sauf dans d'infimes proportions...

M. Razac. C'est vrai!

M. Josse. ... et encore moins aux Africains qu'aux autres.

Je l'ai toujours déploré, d'autant plus que des sommes énormes, englouties dans des sociétés d'économie mixte, eussent été, à mon avis, mieux réparties parmi les paysans africains qui auraient pu démontrer par là que leur vocation agricole ancestrale pouvait avoir une réalisation pratique moderne. (*Applaudissements.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais répondre, oh! d'un mot, rassurez-vous, mes chers collègues, à l'intervention très courtoise et très nourrie de M. Durand-Réville. Je le remercie d'abord de ce qu'il m'a appris et je voudrais lui faire trois observations.

Vous souhaitez, mon cher collègue, que des Africains puissent venir exercer des fonctions de responsabilité dans la métropole. Je m'associe à votre souhait et voudrais simplement qu'il soit entendu — c'est certainement dans votre esprit — que l'opportunité pour les Africains de venir dans la métropole ne soit pas une raison de leur refuser l'occasion d'aller en Afrique s'ils en ont envie.

M. Durand-Réville. Bien entendu!

M. Léo Hamon. Car, après tout, il ne serait pas interdit à un Girondin de vouloir avoir de grandes responsabilités à Bordeaux même. Nous sommes d'accord et je m'en réjouis.

Une seconde observation concerne les entreprises privées. J'ai été très frappé, en étudiant l'orientation du choix d'études supérieures de nos compatriotes musulmans nord-africains, de constater un phénomène sans doute analogue à celui que vous signalez, à savoir non pas une orientation exclusive vers

des études juridiques ou littéraires, mais tantôt une orientation vers des études juridiques ou littéraires, tantôt vers des professions libérales du type du médecin ou du pharmacien. J'ai cherché à comprendre. Cela tient, je crois, à ce que la difficulté, pour un jeune autochtone, à exercer des responsabilités techniques dans des entreprises privées fait que, reconnaissant les portes qui lui sont fermées, il se tourne vers le genre d'études qui lui permet effectivement une carrière, c'est-à-dire vers celles qui mènent à l'administration ou qui permettent d'exercer des professions libérales comme celles d'avocat, de médecin ou de pharmacien.

La réticence des entreprises privées aboutit ainsi à fausser l'orientation, car je suis tout le premier à reconnaître avec vous qu'une collectivité dans laquelle les élites se vouent exclusivement à une discipline juridique ou littéraire n'est pas une collectivité bien équilibrée. Il est donc essentiel que les entreprises privées donnent un accès aux étudiants africains et il est aussi nécessaire que les jeunes Africains, qui ont le choix de leurs études, sachent qu'ils peuvent raisonnablement compter sur les carrières auxquelles elles permettent d'accéder.

Ce qui importe, en effet, ce n'est pas la chance donnée au dernier moment; c'est la chance connue assez tôt pour pouvoir déterminer, encourager l'orientation d'une vocation.

Je loue l'initiative que vous nous avez dit avoir prise vous-même, monsieur Durand-Réville, dans une entreprise que vous connaissez bien. Je souhaite que votre exemple se généralise.

Je me tourne alors vers M. le secrétaire d'Etat pour lui dire que je souhaite que ses services encouragent et hâtent une généralisation aussi nécessaire.

Enfin, ma dernière observation concerne l'agriculture. Vous vous êtes étonné et vous avez regretté qu'il n'y ait pas davantage d'orientation agricole vers des études techniques.

Voulez-vous que nous notions tout de suite que, même dans la France métropolitaine, il n'y a peut-être pas autant d'orientation vers des études de perfectionnement technique agricole que nous pourrions le souhaiter ? L'Etat d'avancement technique de notre agriculture en témoigne. J'ajouterai que, pour des raisons bien compréhensibles, c'est l'élément citadin qui, dans les territoires africains, fournit des étudiants. Il ne faut donc pas s'étonner que de jeunes Africains de la ville préfèrent s'orienter vers les spécialités professionnelles dont ils ont eu le spectacle sous leurs yeux plutôt que vers les professions de la campagne.

M. Durand-Réville. Les planteurs sont, Dieu merci! plus riches que les citadins et peuvent, par conséquent, orienter plus facilement leurs enfants vers les études!

M. le rapporteur. Cela dépend des planteurs dont vous parlez. Pour les planteurs de café, peut-être, mais pas pour ceux de cacahuètes ou de mil!

M. Durand-Réville. De toute façon, c'est le cas des planteurs de café et de cacao et je m'en réjouis!

M. le rapporteur. Ils ne constituent qu'une minorité.

M. Léo Hamon. Maintenant que vous vous êtes prononcé, monsieur Durand-Réville, avec un scrupule que je me plais à noter, je voudrais expliquer que ce qui se passait avant n'était pas absolument identique. Comme chacun le sait, l'orientation vers les études est une chose qui change moins vite que la mode! Par conséquent, il faut quelques années avant que s'exerce une action efficace.

Là, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat que ses services n'assistent pas passifs à une évolution qui serait trop lente si elle n'était pas encouragée. En ce qui concerne les possibilités d'exploitations agricoles mieux outillées, mieux adaptées, je souhaite que l'action des services administratifs permette l'emploi des connaissances offertes par nos établissements d'enseignement.

J'en termine, monsieur Durand-Réville, en reprenant l'image même dont vous vous êtes servi sur le nécessaire équilibre des élites et des foules. Nous serons d'accord, je pense, pour dire que l'équilibre est heureux dans les sociétés où les foules ne se sentent pas dominées par des élites qu'elles subissent, mais où elles ont l'impression de s'épanouir dans les élites qui sortent de leur sein. (*Applaudissements.*)

M. le raporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai juste un mot à dire parce que je n'ai pas l'éloquence de M. Léo Hamon et de M. Durand-Réville et que je ne voudrais pas m'étendre sur le sujet.

Je voudrais simplement rappeler qu'au sortir de la deuxième guerre mondiale, lorsqu'on a accompli la révolution politique de 1946, les Africains ont éprouvé un besoin éperdu d'acquérir des connaissances qui étaient jusqu'alors l'apanage des Européens. Il y a eu une véritable ruée de tous les jeunes Africains vers les études secondaires ou supérieures. Tout naturellement, ils se sont dirigés vers les études qui ne leur rappelaient pas leur condition antérieure. C'est là la signification de toutes les critiques que l'on peut formuler et de toutes les difficultés que l'on peut constater aujourd'hui. C'est en partant de cette constatation que l'on doit déterminer l'action à entreprendre pour normaliser la situation.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, les orateurs qui se sont succédé ont déjà abordé, si j'ai bien compris, la discussion de certains amendements. Il serait peut-être préférable pour me permettre de répondre en une seule fois — ce qui nous ferait gagner du temps — d'appeler dès maintenant ces amendements. (*Assentiment.*)

M. le président. Sur le chapitre 46-92, je suis saisi de plusieurs amendements dont deux peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 13) est présenté par M. Durand-Réville;

Le second (n° 39) est présenté par MM. Doucouré, M'Bodje, Pierre Bertaux, N'Joya, Malonga et les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'un et l'autre tendent à réduire le crédit du chapitre 46-92 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville, pour soutenir son amendement.

M. Durand-Réville. J'ai largement développé mon amendement à la tribune. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. le président. Le maintenez-vous ?

M. Durand-Réville. J'attends la réponse de M. le ministre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Doucouré pour soutenir son amendement.

M. Amadou Doucouré. Après la remarquable intervention de notre honorable collègue M. Léo Hamon, je n'insisterai que sur un aspect particulier de la vie des étudiants d'outre-mer dans la métropole.

Vous savez, monsieur le ministre, que les étudiants qui viennent de nos territoires appartiennent à deux catégories: ceux qui sont nantis de bourse dont les frais sont supportés par les territoires et ceux qui viennent par leurs propres moyens, avec l'aide de leurs parents. C'est précisément sur le cas de ces derniers que je voudrais appeler votre attention.

En effet, ces étudiants sont pour la plupart sans logement. Leurs conditions d'existence sont précaires. La plupart d'entre eux, par suite de sous-alimentation ou de mauvaise hygiène de leur habitat, sont malades. Beaucoup sont aujourd'hui dans des sanatoria. Je voudrais que M. le ministre de la France d'outre-mer s'occupât spécialement de cette catégorie d'étudiants qui ne sont pas ici à la charge du budget de l'Etat et qui, leurs études faites, vont quand même offrir leurs services aux territoires.

Si ce sont des jeunes gens travailleurs et intelligents les territoires auront tout à gagner de leur collaboration. C'est pourquoi j'ai tenu à présenter cet amendement désirant appeler particulièrement l'attention de M. le ministre sur ces cas particuliers. Il s'agit là vraiment d'un problème angoissant. Les étudiants viennent en effet de tous les milieux et vous savez que pour entretenir aujourd'hui un étudiant en France il faut au moins 200.000 francs par année. Je défie n'importe quelle famille, même une famille de fonctionnaires, de pouvoir faire face à de telles dépenses et *a fortiori* les familles de paysans auxquelles a fait tout à l'heure allusion M. Durand-Réville. Si M. le ministre peut me donner des assurances à ce sujet je retirerai volontiers mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, les orateurs qui se sont succédé au cours de cette discussion ont fait de très beaux discours. Ils se sont exprimés avec une élévation de pensée qui fait le plus grand honneur à cette assemblée. J'ai écouté notamment avec attention, et aussi avec émotion, la très belle intervention de M. Léo Hamon, qui a rendu hommage à l'action du département. Je l'en remercie et je transmets cet hommage aux services qui ont participé à l'œuvre commune avec intelligence et avec foi.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez dit, monsieur Hamon, que les efforts accomplis et les résultats acquis étaient pour nous tous un motif de fierté. C'est vrai. J'en ai eu la preuve au cours du voyage que je viens de faire dans le Pacifique et autour du monde. Dans le Pacifique, j'ai pu constater par moi-même qu'effectivement la scolarisation était totale et que sur ce plan-là aussi, Tahiti était vraiment la France. J'ai pu constater aussi, en traversant des pays étrangers et en ayant des contacts avec leurs représentants politiques et administratifs, que l'œuvre de la France dans les territoires d'outre-mer méritait le respect. J'ai pu constater que des personnalités politiques et administratives étrangères ignoraient ce que nous avions fait.

J'ai pu constater aussi dans ces pays que ce qu'ils avaient fait, eux, était très inférieur à ce que nous avions fait, nous.

M. Durand-Réville. C'est exact!

M. le secrétaire d'Etat. Je l'ai constaté moi-même. Ayant fait toutes ces constatations, j'ai le droit de dire que nous avons à la fois des motifs de fierté et des motifs d'espoir.

Certes, il y a encore beaucoup à faire. Vous avez parlé de l'effort de scolarisation qui était insuffisant. Vous vous êtes référé, très légitimement, aux chiffres fournis par le ministère de la France d'outre-mer. Ces chiffres cependant, monsieur le sénateur, ne sont pas tellement faibles.

M. le rapporteur. Quatre pour cent au Tchad!

M. le secrétaire d'Etat. Le pourcentage est peut-être de 4 p. 100 au Tchad, monsieur le rapporteur spécial, mais il est de 100 p. 100 dans le Pacifique et de 43 p. 100 à Madagascar.

La comparaison des chiffres marque une progression constante: moins de 800.000 élèves au 1er janvier 1952, 890.000 au 1er janvier 1953 pour toute l'Union française. Le million va être dépassé à bref délai.

Voici la répartition en 1953: Afrique équatoriale française, 129.730 enfants scolarisés; Afrique occidentale française, 229.695; Madagascar, 273.812; Cameroun, 156.151.

Je viens de parler des pourcentages, mais je tiens tout de même à souligner qu'à côté de Madagascar le Cameroun atteint tout de même 39 p. 100. Le pourcentage du Togo varie entre 12 et 35 p. 100, celui de l'Afrique équatoriale française entre 5 et 20 p. 100.

En comparant les crédits que nous avons affectés à l'œuvre scolaire dans nos territoires d'outre-mer, nous constatons que le deuxième plan prévoit 19.500 millions pour l'enseignement et l'éducation de base, sur dotation du F. I. D. E. S., contre 14.500 millions pour le plan de 1946-1953. C'est-à-dire que si nous avons investi 14 milliards et demi en sept ans au titre du premier plan, nous sommes en train d'investir 19 milliards et demi pour un plan de quatre ans seulement. On ne peut donc pas dire que l'effort n'est pas en progression constante.

M. le rapporteur. A condition que ce plan de quatre ans soit exécuté. Or, pour les deux premières années, nous enregistrons déjà un retard.

M. Durand-Réville. Nous avons six milliards de retard pour les deux premières années.

M. le secrétaire d'Etat. Nous comptons bien qu'il sera exécuté.

M. le rapporteur. Aide-toi, le ciel t'aidera!

M. Durand-Réville. Nous sommes fort attentifs!

M. le secrétaire d'Etat. Je tenais à apporter ces précisions pour éviter que l'œuvre de la France dans les territoires de l'Union française ne soit pas minimisée.

Vous m'avez demandé, monsieur Léo Hamon, quelles étaient nos perspectives et quels efforts nous pensions faire principalement pour donner à la scolarisation de base l'importance qu'elle doit revêtir. Ainsi que vous l'avez-vous même souligné, il s'agit, d'une part, d'une question de crédits et, d'autre part, du recrutement et de la formation des maîtres.

En ce qui concerne les crédits, j'ai déjà dit ce qu'il y avait à faire. En ce qui concerne les maîtres, leur recrutement et leur formation, il faut, là encore, souligner que l'Afrique occidentale française possède quatre écoles normales, qui forment des instituteurs bacheliers, et vingt-quatre cours normaux, qui forment des instituteurs adjoints brevetés. L'Afrique équatoriale française possède deux écoles normales et seize cours normaux. Le Cameroun, huit cours normaux d'instituteurs adjoints, le Togo, une école d'instituteurs adjoints.

M. Zafimahova. Et Madagascar ?

M. le secrétaire d'Etat. Vous savez mieux que moi, mon cher collègue, que Madagascar n'a pas d'école normale. Je pense que cela viendra.

Au surplus, Madagascar n'a pas tellement à se plaindre puisqu'en fait, la scolarisation a atteint un niveau qui n'a pas été égalé ailleurs.

La profession d'instituteur, qui demande encore plus d'abnégation en Afrique que dans la métropole, n'attire pas toujours assez les Africains.

La plupart des bacheliers sortant des écoles normales demandent à poursuivre des études supérieures, c'est d'ailleurs très légitime. Il convient de retenir ces maîtres que nous allons former et, pour accroître l'attrait de la fonction, nous nous efforcerons d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les villages. Le problème est d'ailleurs le même que dans la métropole. Nous le connaissons. En premier lieu, il conviendra de leur donner des logements convenables. La scolarisation dans les campagnes est évidemment un problème encore plus délicat que dans les villes. Il est certain que jusqu'à ces dernières années, les villes ont bénéficié plus que les campagnes des constructions scolaires, que de vastes régions étaient totalement dépourvues d'écoles.

Il n'en est plus de même actuellement. Lorsque les administrations des territoires établissent leur programme de constructions scolaires, elles réservent un pourcentage de ces constructions à l'implantation d'écoles dans les régions non scolarisées. Ainsi, la carte scolaire témoigne d'une densité chaque année plus grande.

Maintenant, je voudrais répondre aux multiples questions de M. Durand-Réville. Je ne sais si je les aborderai toutes. Il m'excusera si j'en oublie quelques-unes: je ne le ferai pas volontairement.

Il a évoqué le docteur Schweitzer qui est une gloire nationale, et il a demandé au ministère de participer aux frais d'édification du buste de ce grand homme. Je tiens à déclarer à M. Durand-Réville que nous sommes d'accord, sans même que j'aie besoin de consulter sur ce point mon collègue des finances. Je peux donner ici l'assurance que, s'agissant d'honorer un homme, qui est une gloire du monde scientifique et, par conséquent, de notre pays, nous ne lésinerons pas. Nous accorderons au comité qui s'est constitué pour l'édification du buste du docteur Schweitzer la participation qui s'impose.

Je connais bien, d'autre part, l'école pratique du Havre. M. Durand-Réville réclame une augmentation des crédits qui lui sont destinés. Nous avons prévu — je le dis, parce que ceci résulte du budget que vous avez sous les yeux — la reconduction des crédits de 1954. Nous essayerons de faire mieux.

Mais comme l'a répété souvent au cours de ce débat M. Jean-Jacques Juglas, ministre de la France d'outre-mer, le budget n'est pas extensible, les crédits sont limités, les demandes sont nombreuses, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs. Dans ces conditions vous n'en voudrez pas au ministère de la France d'outre-mer s'il est finalement obligé de s'en tenir, hélas! au premier crédit qui a été prévu et qui est de l'ordre de 1.500.000 francs.

M. Durand-Réville et d'autres orateurs m'ont également posé des questions qui touchent, les unes à l'amélioration des conditions d'existence des étudiants d'outre-mer et les autres au placement des jeunes autochtones sortant des écoles métropolitaines munis de diplômes.

Sur la première question, il s'agit d'un problème, ô combien important! dont je me suis spécialement occupé dès mon arrivée rue Oudinot. Dès le mois de septembre 1954, une commission a été chargée d'étudier, et je cite l'intitulé des travaux de cette commission: « les questions relatives aux étudiants d'outre-mer présents dans la métropole et d'instituer une coordination permettant de résoudre dans les meilleures conditions les problèmes administratifs, sociaux et financiers qui les concernent ».

Deux réformes concrètes vont être mises en application; d'une part la création de l'office des étudiants d'outre-mer, chargé de coordonner les activités de nombreux services qui ont à connaître des étudiants d'outre-mer: service administratif central, service social, direction de l'enseignement, délégation du haut-commissaire à Paris. Les étudiants seront bien entendu représentés dans cet office.

En second lieu, le problème capital du logement. Celui-ci n'est pas particulier aux étudiants d'outre-mer, il est propre à tous les étudiants, mais il est particulièrement aigu en ce qui les concerne. Pour le résoudre, au moins d'une façon partielle, nous envisageons de participer aux constructions universitaires du ministère de l'éducation nationale, ce qui nous permettrait d'obtenir, dans un avenir relativement proche, 580 chambres.

Une convention est sur le point d'être signée à ce sujet, chaque chambre nous revenant à environ 375.000 francs, ce qui est — vous en conviendrez — un taux relativement bas.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, aurez-vous 580 places par an ?

M. le secrétaire d'Etat. Si les chambres que nous construirons pour les étudiants d'outre-mer n'étaient pas occupées par ces étudiants...

M. Durand-Réville. Elles le seront!

M. le secrétaire d'Etat. ...nous trouverions d'autres étudiants pour les occuper. Par conséquent, nous pouvons nous lancer dans cette construction sans risque d'aléas.

Le problème des débouchés retient aussi, depuis longtemps, l'attention du Gouvernement. Il y a trois ans déjà, un de mes prédecesseurs avait donné aux territoires des instructions pour le placement des jeunes autochtones ayant terminé leurs études dans la métropole. Aux termes de cette circulaire, ce placement devait être effectué par l'inspection du travail en liaison avec les services intéressés.

Dans cet esprit, le gouverneur général de l'Afrique occidentale française a établi une instruction détaillée qui souligne que les études de ces jeunes autochtones doivent être orientées avec soin. Ainsi nous sommes tous d'accord.

Elle affirme que la recherche de débouchés à offrir à notre jeunesse étudiante doit être de nos premiers et constants soucis. Elle crée des commissions fédérale et territoriale de placement, chargées de faire l'inventaire des emplois et des situations susceptibles d'être offertes aux diplômés, d'assurer leur placement aux postes correspondant à leur technicité et à leurs capacités, de proposer éventuellement la poursuite d'études complémentaires en vue de faciliter ce placement, de suggérer la création de cours préparatoires à certaines carrières.

La conférence des directeurs de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, que j'ai réunie en septembre dernier, a émis le vœu que chaque territoire ou groupe de territoires établisse des instructions analogues à celles en vigueur en Afrique occidentale française.

Enfin, l'inspection générale du travail vient d'appeler à nouveau, par une circulaire récente, l'attention des chefs de territoires sur cette question si importante.

D'autre part, deux décrets concernent les débouchés offerts par la fonction publique.

Le premier porte institution d'une dérogation spéciale aux règles statutaires d'accès aux cadres régis par décrets relevant du ministère de la France d'outre-mer en faveur des candidats originaires des territoires d'outre-mer. Ceux-ci bénéficieront, suivant les cadres, d'une limite d'âge supérieure de cinq à dix ans à la limite réglementaire.

Il n'est pas question de bonifications de points, non plus que d'avantages particuliers. Il s'agit simplement de reculer la limite d'âge, en tenant compte uniquement du fait que beaucoup d'autochtones ont commencé leurs études primaires avec un retard qui est précisément de cinq à dix ans, retard que nous avons pour mission de leur permettre de rattraper dans toute la mesure du possible.

Le deuxième décret porte également prorogation de cinq ans de la limite d'âge en vue de la présentation au concours d'entrée de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Enfin, troisième question soulevée par M. Durand-Réville, la recherche préalable de débouchés doit être poursuivie. C'est elle qui doit orienter les octrois de bourses, afin d'ajuster la formation des étudiants aux besoins réels de leur pays.

L'Afrique équatoriale française applique déjà ce principe, qui sera généralisé pour éviter bien des orientations fallacieuses; mais je dois tout de même souligner, ainsi que l'indiquait, je crois, M. Léo Hamon, qu'il est bien difficile d'imposer de façon rigide à des étudiants une orientation donnée. Actuellement, les disciplines les plus recherchées — c'est un fait — sont le droit, la médecine, les lettres. Il est bien difficile de dire à un étudiant qui veut faire ses études de droit: vous allez vous diriger vers une école de chimie ou d'agriculture.

M. Durand-Réville. Pas du tout: vous attribuez la bourse à telle ou telle école, et ceux qui la veulent la prennent.

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas toujours possible.

M. Durand-Réville. Moi, on m'a offert une bourse pour faire telle étude. Je l'ai acceptée et c'est grâce à cette bourse que j'ai fait cette étude.

M. le secrétaire d'Etat. Vous êtes discipliné, monsieur Durand-Réville, mais je crois qu'il est de mauvaise politique, c'est du moins mon impression...

M. Durand-Réville. Continuez à fabriquer des licenciés en droit !

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit simplement d'orienter les étudiants d'outre-mer qui désirent faire des études supérieures, en leur indiquant quels sont les débouchés qui les attendent, mais ensuite de leur laisser tout de même un droit de choisir.

M. Mamadou M'Bodge. Il y a une question de vocation dont il faut tenir compte.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exactement cela.

M. Durand-Réville. Faites des littérateurs.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas d'être systématiquement dans un sens ou dans l'autre. Je n'entends pas faire plutôt des littérateurs que des agriculteurs. Si des étudiants veulent se diriger vers les lettres plutôt que vers l'agriculture, on ne peut pas s'y opposer de façon impérative.

M. Durand-Réville. N'offrez pas de bourses, alors!

M. le secrétaire d'Etat. Voilà ce que je voulais vous dire. Je m'excuse d'avoir peut-être rabaissé le débat, comme le disait, tout à l'heure, M. le rapporteur spécial en ce qui le concernait. Je reprends sa réflexion à mon compte: je n'ai pas l'éloquence de M. Léo Hamon et de M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Oh! si!

M. le secrétaire d'Etat. Certainement pas. J'ai voulu donner à cette assemblée les éléments d'ordre pratique qu'elle attendait de moi. Je pense n'avoir oublié aucune question Si j'en avais oublié, qu'on veuille bien me les rappeler. Je veux dire en concluant que, s'il y a encore beaucoup à faire, nous avons déjà beaucoup fait. Dans ces conditions, comme je vous le disais tout à l'heure, si nous avons des motifs de fierté, nous avons aussi des motifs d'espérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Durand-Réville, maintenez-vous votre amendement ?

M. Durand-Réville. Oui, monsieur le président. Je préfère le maintenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Monsieur Doucouré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Amadou Doucouré. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer qui m'ont donné certains apaisements sur la situation des étudiants d'outre-mer, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 48), MM. Poisson, Razac, Motais de Narbonne et Claireaux proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Monsieur le président, il est très intéressant de constater qu'à l'occasion de l'examen du chapitre 46-92 s'est instaurée une sorte d'interpellation, comme nous aurions aimé en voir s'instituer à l'occasion d'une question orale avec débat, sur la question sociale outre-mer.

Sans vouloir retenir l'attention du Conseil de la République, je me permettrai de présenter quelques observations sur les points qui n'ont pas été longuement évoqués.

Ma première observation concerne le fonds de secours du service social de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir me dire s'il est dans vos intentions d'augmenter le fonds au cours du prochain budget. Les crédits sont très insuffisants pour répondre aux besoins auxquels vous avez à faire face.

Ne vous serait-t-il pas possible de demander aux hauts-commissaires, aux gouverneurs généraux, aux chefs de territoires, de mettre à votre disposition, au ministère de la France d'outre-mer, des crédits suffisants pour faire face aux besoins de jour en jour croissants ?

On m'a dit qu'au bout de quinze ou vingt jours on avait épuisé, à la rue Oudinot, les crédits prévus pour le mois de janvier et peut-être même pour le premier trimestre.

Il y a donc des jeunes gens, des étudiants, des anciens navigateurs, des anciens soldats démobilisés, des familles qui ont perdu leur soutien et vivent en France sans moyen suffisants d'existence. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire s'il vous serait possible d'obtenir des territoires des secours plus substantiels pour ces ressortissants de nos territoires.

Permettez-moi d'abuser quelques minutes encore de vos instants et de ceux du Conseil de la République pour parler du problème de nos compatriotes d'outre-mer qui sont en France et qui n'ont pas les moyens de retourner dans leur territoire d'origine. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que vous preniez une décision. Il faut, ou les aider à trouver des emplois ici, ou leur permettre de rentrer dans leur territoire pour y occuper un emploi utile. Il en existe un certain nombre sur lesquels je ne veux pas m'étendre davantage car le service social du ministère est en train d'élaborer un projet qui, je crois, n'aboutira pas à une solution efficace.

Mme Marcelle Devaud. Il y a de nombreux marins à Marseille !

M. Poisson. Il y a également dans les ports, notamment à Marseille — madame Devaud, vous avez parfaitement raison — de nombreux marins qui sont sans travail. Nous recevons, parlementaires d'outre-mer, de nombreuses lettres de ces marins qui demandent à être rapatriés ou à être réinscrits dans la marine et qui ne trouvent plus à s'y employer.

M. Hassan Gouled. Ils demandent non pas à être rapatriés, mais à être embauchés.

M. Poisson. Ils souhaitent en effet être embauchés. Un certain nombre des travailleurs rapatriés par les soins du ministère sont revenus en France, on ne sait comment. Il existe une législation qu'on n'applique pas dans certains territoires d'outre-mer. On devrait déposer une certaine caution avant de prendre le bateau et je m'étonne que les services de l'inscription maritime des ports n'arrivent pas à exercer le contrôle nécessaire; de sorte que, lorsque vous êtes dans l'obligation, monsieur le secrétaire d'Etat, de rapatrier à nouveau les personnes qui se trouvent dans le cas que je signale, vous êtes obligé de débourser une somme importante, dont, souvent, vous ne disposez pas dans vos caisses.

En attendant de disposer des moyens financiers suffisants, ne pourriez-vous pas faire appel à l'association pour le développement des œuvres sociales, à laquelle vous avez bien voulu prêter deux ou trois pièces dans les locaux du ministère, et qui est présidée, je crois, par un gouverneur général en retraite, lequel d'ailleurs prête gracieusement son service.

Cette association, appelée A. D. O. S., qui s'occupe de donner des secours à ses membres, fonctionnaires ou non, se trouvant dans le besoin, à des retraités, à des familles sans soutien, à des personnes ayant servi outre-mer, possède à Vichy, à Pau, à Arcachon, des maisons climatiques, des maisons pour des cures thermales. Elle nous a dépannés très souvent. Pas plus tard qu'hier, j'ai obtenu d'elle une avance de 30.000 francs pour un jeune fonctionnaire, venu d'Afrique occidentale française, qui n'a pas obtenu d'avance avant son départ parce que la caisse des avances du ministère n'avait pas de disponibilité. Très souvent, nous faisons appel à cette association, qui prête sans complication, sans formalité, sans le mandat réglementaire généralement exigé dans les services administratifs. En général, on demande la garantie d'une personnalité ou d'un service administratif. Voyez la situation où nous nous trouvons quand nous donnons notre propre garantie et que le débiteur pourrait se trouver dans une situation d'insolvabilité.

L'association pour le développement des œuvres sociales posséderait un volant, m'a-t-on dit, d'environ 30 millions de francs placés dans différents portefeuilles. Sans abuser, vous pourriez, me semble-t-il, utiliser les services de cette association, qui est d'ailleurs subventionnée par les territoires et par les gouvernements généraux, qui vit, en outre, des cotisations de ses membres et dont les frais de fonctionnement ne dépassent pas 6 p. 100 de la totalité des fonds de son budget. (*Mouvements divers.*)

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si, en attendant que vos services aient réexaminé les possibilités de financement accru du service social de secours, vous ne pourriez pas faire plus largement appel à cette œuvre.

En ce qui concerne les étudiants, vous avez déjà répondu précédemment aux questions qui vous ont été posées par plusieurs collègues et par moi-même. Je voudrais cependant vous demander s'il ne vous serait pas possible de hâter les formalités relatives au rapatriement de certains étudiants atteints de certaines maladies exigeant un traitement plus ou moins long.

Tout récemment, vous m'avez adressé une lettre, monsieur le secrétaire d'Etat, concernant un étudiant interné dans un institut de psychothérapie depuis trois ans et que, malgré toutes les démarches faites, on n'avait pas pu rapatrier à cause des formalités à remplir. Il m'a fallu intervenir pendant près d'un an dans vos services pour que son dossier poussiéreux soit retiré des cartons où il se trouvait. Pendant ce temps, le territoire du Togo, à qui incombent les dépenses, se trouve dans l'obligation de verser 2 millions de francs de frais d'hospitalisation. C'est grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai pu obtenir le départ de ce jeune étudiant togolais, mais on m'a dit qu'il existe encore des étudiants de l'Oubangui et du Dahomey ou du Togo qui se trouvent dans le même cas. Ils sont en traitement dans des instituts de psychothérapie ou dans des hôpitaux parce qu'ils sont atteints de maladie de longue durée, de grave dépression nerveuse ou de maladie mentale.

Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant avec mes collègues, de vouloir bien hâter le rapatriement de ces jeunes gens, lorsque ce rapatriement est conseillé.

M. Durand-Réville a fait allusion à l'œuvre réalisée par l'école du Havre. Je ne reviendrai plus sur ce sujet. Cependant dans cette ville, porte océane, il existe également un Institut de psychologie et de sociologie des peuples dirigé par un professeur de philosophie du lycée, M. Miroglio, très connu dans les milieux scientifiques, psychologiques et sociologiques.

Cet institut est patronné par de hautes personnalités françaises et étrangères tels M. André Siegfried, de l'Académie française, M. Eugène Guernier que tout le monde connaît pour ses études sociologiques et sur l'Eurafrique, et le professeur Leduc, parmi les Français. Il y a d'autres personnalités étrangères, belges, anglaises, ou d'autres pays, comme M. de Wigny, ancien ministre belge des colonies, et M. Peter Smithers, membre de la Chambre des communes et de l'association parlementaire franco-britannique, etc.

Ces personnalités acceptent bénévolement de venir faire au Havre des conférences au cours de décades très appréciées dans les milieux de psychologie et de sociologie internationales. Je vous serais reconnaissant d'envisager d'aider cet institut, qui fait une œuvre éminemment utile en faveur de la compréhension des peuples. Il a accordé l'an dernier de nombreuses bourses à des étudiants de tous les territoires pour leur permettre d'assister à ces décades et à bénéficier des cours ainsi donnés par l'institut de psychologie des peuples.

Ma dernière question a trait aux troupes théâtrales effectuant des tournées de propagande artistique dans des territoires d'outre-mer; elles rendent des services. Dans le projet gouvernemental, le crédit ouvert — ce qui est bien — en faveur de ces troupes est de quelques millions. Je tiens à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que tous les proviseurs de lycées, tous les directeurs d'école, tous les éducateurs d'outre-mer avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir de ces tournées théâtrales n'ont eu qu'à se louer des représentations classiques très intéressantes et très instructives. Il ne s'agit pas seulement de théâtre, mais aussi de la propagande dramatique, il s'agit de porter outre-mer, au delà d'une meilleure connaissance du théâtre français et de la littérature française, la connaissance de la civilisation française.

Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous demander d'aider au maximum ces troupes qui rendent un grand service dans nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je me permets de m'adresser à tous mes collègues pour leur rappeler que la discussion du budget de la France d'outre-mer dure depuis trois jours. Je leur demande, maintenant que toutes les questions ont été traitées, et abondamment traitées, d'être aussi brefs que possible, de façon que nous puissions en finir avant le dîner.

M. Poisson. Sauf quand on a des choses très importantes à dire, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. On peut les dire brièvement, monsieur Poisson.

M. Poisson. Tout le monde ne possède pas votre don d'orateur.

M. le président. Le président ne peut qu'approuver l'appel de M. le rapporteur. Il m'était difficile de lancer moi-même un appel à la brièveté, car je ne peux faire autre chose qu'appliquer le règlement et le respecter d'abord moi-même. Si je n'ai pas convié nos collègues à faire des interventions plus concises, c'est que je n'ai pas qualité pour interrompre les orateurs qui défendent leurs amendements, puisque le règlement n'a pas prévu de limitation de temps dans ce cas-là.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je serai très bref, donnant ainsi satisfaction, une fois de plus, à M. le rapporteur de la commission des finances.

J'ai écouté avec beaucoup de soin la très intéressante intervention de M. Poisson et je tiens à lui dire que je suis d'accord avec lui sur la plupart des points. Mon souci est de voir augmenter les volants de crédits ouverts au ministère par les territoires en faveur de l'action sociale. Il s'agit d'une question qui intéresse au premier chef les assemblées locales. M. Poisson sait que nous sommes intervenus auprès des autorités locales, précisément, pour que les volants de crédits soient augmentés dans la plus large mesure possible. Nous interviendrons à nouveau pour que ces crédits soient augmentés et, de cette façon, M. Poisson aura satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Poisson. Je le retire, monsieur le président, bien que M. le secrétaire d'Etat ne m'ait pas répondu avec précision sur tous les points.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec vous, je l'ai dit, sur tous les points.

M. Poisson. Alors je compte sur votre promesse, je vous remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 55), Mme Marcelle Devaud propose de réduire le crédit de ce même chapitre 46-92 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je m'en voudrais d'allonger le débat, mais avant de défendre l'amendement, je me permettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser deux questions que je ne croyais pas vous poser sur ce chapitre. La longue et brillante discussion sur l'enseignement m'y incite. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de mes collègues et j'ai été surprise qu'aucun d'eux, malgré leurs remarques pertinentes, ne fasse allusion à la nécessité d'étendre la scolarisation féminine.

La formation des filles est une chose indispensable dans les territoires d'outre-mer; nous nous en rendons compte de plus en plus dans le monde. La femme est à la base même de l'évolution des peuples et l'évolution des territoires d'outre-mer, notamment, dépend en grande partie de l'évolution des femmes. Ce sont elles qui font et défont les maisons et qui font et défont les pays.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de considérer plus que jamais avec attention cette question de la scolarisation des filles et de leur orientation. Il faut former des mères de famille, des travailleuses. A cet égard, je vous ai entendu déplorer le fait que vous n'aviez pas suffisamment d'instituteurs. Je pense que vous pourriez avoir beaucoup d'institutrices susceptibles de s'occuper des garçons et des filles d'un âge assez jeune encore. Il y aurait là des débouchés pour une main-d'œuvre féminine et un élément susceptible de rendre service à l'économie du pays et à son évolution.

Une autre question, c'est celle que j'avais posée à M. le ministre de l'éducation nationale, qui m'a renvoyée vers vous. Elle concerne les étudiants d'outre-mer qui se trouvent dans la métropole.

J'avais signalé à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que des mouvements de jeunesse avaient assumé, l'an dernier, la prise en charge, pendant les vacances, des garçons qui se trouvaient dans la métropole, souvent dans des lycées de province et sans beaucoup de distractions.

Malheureusement, les mouvements de jeunesse de la métropole ne sont pas riches. Ils avaient besoin que leur soient payés au départ les frais de pension, si je puis m'exprimer ainsi, de ces étudiants. Or, si vos services avaient accepté de donner les crédits nécessaires pour couvrir les frais de vacance desdits étudiants, votre département ou celui des finances — je ne suis pas absolument éclairée à cet égard — a refusé de payer d'avance et a voulu seulement régler la note à la fin du séjour des étudiants dans les divers groupements de jeunesse durant les vacances de 1954, si bien que plusieurs étudiants n'ont pu partir parce que les mouvements en question n'avaient pas la possibilité de les prendre en charge.

Il ne faudrait pas que ces incidents se renouvellent lors des prochaines vacances, car c'est une chose excellente que de faire fraterniser pendant quelques semaines, soit dans des auberges de la jeunesse, soit dans des camps, soit même dans certaines organisations plus ou moins familiales, des jeunes gens métropolitains et des jeunes gens d'outre-mer qui apprennent ainsi à mieux se connaître, à mieux se comprendre, à mieux s'aimer; en même temps, cela permet à des Africains qui se trouvent dans la métropole de connaître la vie des jeunes Français et d'aligner leur vie sur celle de leurs camarades métropolitains.

J'ai terminé avec cette question et je passe à l'objet même de mon amendement. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Enfin !

Mme Marcelle Devaud. Je crois, messieurs, que je n'ai pas tellement retenu votre attention et que j'ai tout de même apporté ici deux observations pratiques. Je regrette qu'elles ne vous aient pas plu.

M. le secrétaire d'Etat. Elles sont très intéressantes!

Mme Marcelle Devaud. Il s'agit d'une aide financière au conseil de la jeunesse de l'Union française.

Vous connaissez cette association. Vous savez à quel travail elle s'est accrochée. Vous savez comment, dans chaque territoire, elle essaie de regrouper les jeunes et de les orienter, de leur donner une activité sociale et une formation. Vous savez aussi qu'elle a été rattachée à des organisations internationales importantes où les Etats-Unis prennent chaque jour une place plus grande. Vous savez qu'elle a une formation symétrique en Grande-Bretagne, qui, bien que formée après notre association, a été, dès le départ, grandement soutenue par le Gouvernement.

J'appelle aujourd'hui votre bienveillante attention sur le sort du conseil de la jeunesse de l'Union française qui a vécu, je crois, pendant cette dernière année avec une subvention de 700.000 francs de votre département, alors que son homologue britannique recevait 20 millions. Cette année, la F. I. D. E. S., pris de pitié, a bien voulu lui accorder quelque chose, une subvention qui est, je crois, à peu près 50 p. 100 de ce qu'elle avait demandé.

M. le rapporteur. Du total de ses besoins.

Mme Marcelle Devaud. A la vérité, le F. I. D. E. S. a eu, là, un geste, dont nous le remercions, qui n'est pas absolument de sa compétence. Il me semble que c'est plutôt au ministère de la France d'outre-mer d'accorder à cette organisation les moyens de vivre et de s'épanouir. Aussi, je voudrais au moins que, pour cette année, un crédit, si petit soit-il, lui soit accordé et qu'une ligne soit ouverte à votre budget en faveur du conseil de la jeunesse de l'Union française.

D'abord, ce crédit permettrait de compléter celui du F. I. D. E. S. qui ne lui assure pas sa vie pendant toute l'année, et puis, ce serait une heureuse initiative pour l'an prochain, car au budget de 1956 on n'oublierait plus le conseil de la jeunesse de l'Union française.

Je veux vous rappeler que ces jeunes gens ont participé cette année même au congrès international de Singapour où ils ont rencontré des jeunes de tous pays. Il y a là une source de propagande et d'épanouissement pour les jeunes de nos territoires d'outre-mer. Je suis persuadée que, tenant malgré tout les promesses de votre prédécesseur, vous accepterez d'accorder cette subvention à cette association si intéressante. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur .

M. le rapporteur. Je voudrais, en tant que représentant de la commission des finances au F. I. D. E. S., apporter tout de suite à Mme Devaud les renseignements qu'elle a demandés concernant l'aide financière au conseil de la jeunesse de l'Union française. Cet organisme, comme son nom l'indique, s'occupe aussi bien de la jeunesse de l'outre-mer que de la jeunesse de la métropole. Elle a présenté au F. I. D. E. S. un programme de dépenses concernant surtout les investissements. Après étude de ce programme, il a été reconnu qu'une partie seulement pouvait incomber aux territoires d'outre-mer et le F. I. D. E. S. lui a accordé une subvention correspondante, étant entendu que le reste de la subvention devait être accordé par les organismes métropolitains.

Tout ce qui peut être fait concernant le budget que nous discutons aujourd'hui et dans lequel les crédits du F. I. D. E. S. sont compris a été fait et les demandes complémentaires doivent porter sur d'autres budgets.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mme Devaud a évoqué trois problèmes auxquels je vais répondre brièvement.

Mme Devaud a évoqué le problème de la scolarisation féminine. Je suis entièrement d'accord avec elle pour dire que ce problème est très important, mais je voudrais qu'elle comprenne que lorsque j'ai parlé tout à l'heure de la scolarisation dans l'Union française, je pensais tout aussi bien aux élèves féminins qu'aux élèves masculins.

Elle peut donc être entièrement rassurée: les efforts que nous faisons toucheront tout aussi bien les élèves femmes que les élèves hommes.

Mme Devaud. Il y a actuellement un décalage important.

M. le rapporteur. En France aussi d'ailleurs.

M. le secrétaire d'Etat. Il est possible qu'il y ait un décalage, je n'en disconviens pas. Les efforts que nous faisons, les crédits que nous avons délégués, les maîtres que nous formons s'occuperont tout aussi bien des femmes que des hommes, des filles que des garçons. Il n'y a pas de crainte à avoir à ce sujet.

Vous avez également évoqué, madame le sénateur, les incidents qui se sont produits au cours des dernières vacances. C'est vrai, et je le déplore. Des étudiants n'ont pas pu percevoir en temps utile les fonds qui leur étaient nécessaires. Nous avons pris des mesures pour que, cette année, ces incidents ne se renouvellent pas.

Sur le troisième point, je crois que M. le rapporteur de votre commission des finances a répondu par anticipation. Le ministère de la France d'outre-mer a fait un gros effort, puisqu'il a fait attribuer par le F. I. D. E. S. une subvention de 7 millions au conseil de la jeunesse de l'Union française. Si ce conseil ressortissait uniquement au ministère de la France

d'outre-mer, je comprendrais qu'on demande une augmentation de la subvention, puisque cette somme de 7 millions est insuffisante. Mais ce conseil de la jeunesse intéresse, non seulement le ministère de la France d'outre-mer, mais les ministères des Etats associés et de l'intérieur et, depuis peu de temps, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse. C'est donc à ces différents ministères qu'il faudrait s'adresser et, bien entendu — j'en donne l'assurance à Mme le sénateur — je ferai l'impossible, en liaison avec mes collègues intéressés, pour que cette subvention soit complétée et permette au conseil de la jeunesse de l'Union française de fonctionner normalement.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie de votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Si j'avais sept millions sur moi!

Mme Marcelle Devaud. Elle n'est cependant pas absolument payante et je voudrais attirer votre attention sur le fait que les crédits demandés au F. I. D. E. S. sont essentiellement des crédits d'investissement et que les crédits que nous souhaitions étaient surtout des crédits de fonctionnement. Je pense en particulier à la *Revue du conseil de la jeunesse de l'Union française* qui a le plus grand mal à équilibrer son budget et qui n'en a pas les moyens.

Cela relève du ministère et non pas du F. I. D .E. S. Que le conseil de la jeunesse de l'Union française s'adresse au nouveau secrétariat d'Etat a la présidence du conseil qui s'occupe de la jeunesse, je le veux bien, encore que ce département ne dispose pas de crédits très importants.

M. le secrétaire d'Etat. Mais si!

Mme Marcelle Devaud. Qu'il s'adresse également au ministère de l'intérieur en ce qui concerne les départements d'outre-mer ou d'Algérie, je le veux bien encore; il n'en reste pas moins que le conseil de la jeunesse de l'Union française fait des efforts considérables dans les territoires d'outre-mer, à Madagascar notamment, et dans un certain nombre d'autres territoires.

Pour qu'il puisse fonctionner d'une manière normale, il y a lieu de compléter les crédits d'investissement du F. I. D. E. S. Comme cet organisme ne renouvellera pas son geste, m'a-t-on dit...

M. le secrétaire d'Etat. Il ne faut jurer de rien!

Mme Marcelle Devaud. ..il serait nécessaire de prévoir des crédits de fonctionnement qui permettent à ce conseil de la jeunesse de vivre l'année prochaine et même dès cette année.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les 7 millions accordés par le F. I. D. E. S. ne sont pas seulement des crédits d'investissement. Si la moitié, c'est-à-dire 3 millions et demi, représente des crédits d'investissement, l'autre moitié concerne des crédits de fonctionnement. Pour le surplus, ma bonne volonté est acquise au conseil de la jeunesse de l'Union française.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Devaud?

Mme Marcelle Devaud. Pour aider votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, il vaut mieux que je le maintienne. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-92?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 48.988.000 francs.

(*Le chapitre 46-92 est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques. » (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec les chapitres figurant à l'état A.

Je mets aux voix l'article 1er avec la somme de 9.747.778.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 54.548 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 60.650 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme sont applicables en totalité au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B.

Je donne lecture de cet état:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT.

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. » (Mémoire.)

« Crédit de payement. » (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT.

A. — Subventions.

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. » (Mémoire.)

« Crédit de payement. » (Mémoire.)

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-20. — Subvention au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer:

« Autorisation de programme, 1.250 millions de francs. »

« Crédit de payement, 1.249 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur ce chapitre, la commission des finances a opéré un abattement d'un million de francs pour protester contre la non-exécution de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1953 sur les comptes spéciaux du Trésor.

Cette loi a en effet créé un nouveau compte spécial intitulé « Fonds commun de la recherche scientifique » qui groupe tous les crédits de fonctionnement nécessaires aux divers organismes de recherche scientifique outre-mer.

Pour la gestion d'un nouveau compte spécial créé par cette loi, il avait été spécifié qu'il serait constitué un conseil d'administration par règlement d'administration publique. Or, ce conseil d'administration n'a pas été constitué et les crédits accordés en 1954, c'est-à-dire 1.170 millions, ont été dépensés sans que le conseil ait pu apprécier la gestion de ces fonds.

Nous voulons que, pour les crédits de 1955 qui s'élèvent à 1.250 millions, il n'en soit pas de même, que le conseil d'administration soit enfin institué, qu'il fonctionne, que les règles de gestion soient fixées et que le Parlement puisse savoir si les crédits accordés pour le fonctionnement des organismes de recherche scientifique sont correctement administrés.

C'est pour ces raisons que votre commission a opéré un abattement d'un million.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. le rapporteur de la commission des finances vous propose un abattement d'un million pour protester contre le retard apporté à la parution du règlement d'administration publique qui doit organiser le fonds commun de la recherche scientifique, et pour protester également contre le retard apporté à la désignation et à la mise en place du conseil d'administration.

J'ai une heureuse nouvelle à vous annoncer: le règlement d'administration publique a été examiné hier...

M. le rapporteur. Comme par hasard!

M. le secrétaire d'Etat. ...par le conseil d'Etat en assemblée plénière. (*Exclamations ironiques.*)

M. le rapporteur. Il ne faut pas employer des moyens de ce genre pour triompher du Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Dulin. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale!

M. le secrétaire d'Etat. Je le sais bien, monsieur le sénateur.

M. Robert Aubé. Je ne vois là rien de choquant.

M. le secrétaire d'Etat. La parution du règlement d'administration publique ne doit donc plus tarder. Par conséquent, les crédits pour 1955 pourront être gérés dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1953 qui a créé le fonds commun.

J'ajoute que la situation en 1954, si elle n'était pas conforme à la loi — c'est vrai — n'a en aucune façon nui à la bonne gestion des crédits. Ces crédits ont été gérés sous la surveillance du ministre de la France d'outre-mer par divers organismes intéressés qui sont les divers institut spécialisés et les assemblées territoriales.

M. le rapporteur. Je suis d'accord!

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez donc eu, monsieur le rapporteur, les garanties souhaitables. On ne peut pas dire que, malgré l'absence du règlement d'administration publique et l'absence de ce conseil d'administration prévu, je le reconnais, par la loi, le fonds en question ait été mal géré.

De toute façon, ce fonds va maintenant fonctionner dans les conditions légales. Vous avez donc satisfaction, et comme vous n'avez pas de reproche à faire pour le passé, sauf une question de forme...

M. le rapporteur. Et une question de retard aussi.

M. le secrétaire d'Etat. ...je vous demande de ne pas bloquer une somme d'un million, ce qui risquerait d'empêcher les services de la recherche scientifique de fonctionner normalement. Je fais appel à votre compréhension, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le règlement d'administration publique devant être publié — bien que nous ne sachions pas pourquoi il n'a pas été publié plus tôt — nous espérons que très prochainement le conseil d'administration pourra être nommé. Nous espérons également qu'aucun acte de gestion ne sera effectué avant que le conseil d'administration ait été mis en place.

Nous n'avons pas prétendu, monsieur le ministre, que les fonds étaient mal gérés; nous avons dit qu'ils étaient gérés illégalement et d'autant plus illégalement que la création du conseil d'administration ne vous avait pas été imposée par le Parlement, mais avait été demandée par le Gouvernement lui-même.

M. le secrétaire d'Etat. Il était bien géré quant au fond, mais pas dans la forme.

M. le rapporteur. Il faudrait voir les comptes pour en juger!

Sous le bénéfice de ces observations la commission renonce à son abattement d'un million sur le chapitre 68-20.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. Par amendement (n° 19), M. Durand-Réville propose de réduire le crédit de payement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, mon amendement est moins ambitieux puisqu'il tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs seulement.

En demandant cette réduction indicative, j'ai voulu amener M. le secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer à donner au Conseil de la République quelques indications sur les conditions de fonctionnement du fonds commun de recherches agronomiques.

Je rappelle que ce fonds, qui est géré par l'office de la recherche scientifique outre-mer, est alimenté par des dotations, d'égal montant en principe, versées par la métropole et par les territoires d'outre-mer.

Or, des renseignements qui m'ont été fournis, il résulte que, si tout se passe à peu près normalement en ce qui concerne les productions pour lesquelles la recherche agronomique était précédemment confiée à un institut de recherches (I. R. H. O., I. R. C. T., I. F. A. C., etc...) par contre le fonds ne dispose que de ressources très insuffisantes pour effectuer les recherches concernant les produits comme le cacao ou le café, par exemple, qui ne bénéficient pas du fonctionnement d'un institut de recherches.

Cette situation qui provient, m'a-t-on dit, de réticences de la part des territoires intéressés par ces cultures à verser les dotations nécessaires au fonctionnement du fonds apparaît paradoxale, puisque ce sont précisément les productions pour lesquelles les recherches n'ont jamais été organisées dans le passé, et qui souffrent de ce fait d'un retard considérable qu'il serait opportun de combler, qui continuent à n'être l'objet d'aucune étude sérieuse susceptible d'aboutir à une amélioration des méthodes de culture ou à un accroissement des rendements.

Je serais reconnaissant, dans ces conditions, à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir nous faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à une situation préjudiciable à l'économie de nos territoires d'outre-mer et pour permettre à l'O. R. S. O. M. d'organiser de façon méthodique la recherche agronomique concernant les productions qui ont le plus besoin de son intervention.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je puis rassurer M. Durand-Réville. La création, dans le cadre de l'office de la recherche scientifique et technique, d'un service de recherche spécialisé pour le café, le cacao et le thé est prévu pour 1955 et les crédits sont inscrits au budget.

Je précise que les services de recherche agronomique spécialisés à créer dans le cadre de l'O. R. S. O. M. seront au nombre de quatre et concerneront, selon votre vœu, le riz et les cultures vivrières, le café, le cacao et le thé. La création de ces offices est prévue pour 1955. A partir de 1956 des offices seront créés pour les cultures annuelles industrielles, les plantes aromatiques médicinales, les plantes à épices et les plantes à parfum, c'est-à-dire en fait pour toutes les grandes productions non actuellement couvertes par les instituts de recherche.

Vous avez donc satisfaction, monsieur Durand-Réville et dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je note avec plaisir les mesures préventives par lesquelles votre département a prévu les interventions des sénateurs au cours du débat sur son budget. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est un hommage rendu au Conseil de la République!

M. Durand-Réville. Je vous en suis particulièrement reconnaissant et cherchant, comme tous mes collègues, non un succès personnel, mais le bien des territoires, je vous remercie de vos explications et des mesures que vous avez prises. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 59), MM. Clavier et Longuet proposent de réduire le crédit de payement du chapitre 68-20 de 1.000 francs.

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention sur un problème qui intéresse la santé publique dans la France d'outre-mer et, plus particulièrement, la lutte contre le paludisme.

Il a été démontré scientifiquement que l'action antipaludique des alcaloïdes totaux purs du quinquina est supérieure à celle des produits synthétiques modernes, l'efficacité de ces derniers étant d'ailleurs limitée au strict effet antipaludique à l'exclusion des multiples effets bénéfiques du quinquina.

Les alcaloïdes du quinquina ont une autre supériorité sur les produits synthétiques, à savoir qu'ils coûtent moins cher, peuvent être fabriqués sur place et largement distribués à la masse des populations impaludées, alors que la distribution des produits synthétiques ne peut se faire qu'à la faveur de subventions budgétaires ou d'ordre international.

L'intérêt de cette découverte n'a pas été méconnu partout. Au Congo belge, il a été planté plus de six mille hectares de quinquina. Une usine d'extraction a été installée à Costermanville. Une usine analogue plus modeste existe au Tanganika. Il serait possible de consacrer des superficies du même ordre dans les territoires de l'Afrique occidentale française à la culture du quinquina.

Un procédé de fabrication de la quinine a été mis au point à l'école polytechnique, utilisant des appareils simples et bon marché. Il permet de préparer des remèdes antipaludiques. Ce procédé a été mis gratuitement à la disposition du gouvernement en vue d'équiper les petites plantations de Man en Côte d'Ivoire, de Seredou en Guinée et de Madagascar.

En 1949, la station des quinquinas de Man, en Côte-d'Ivoire, a fait établir les plans d'une usine d'extraction pouvant traiter une tonne d'écorces par jour. Les appareils essentiels ont été installés, mais les bâtiments n'ont pas été achevés. Une mise en route partielle a été faite. Elle a donné entière satisfaction tant au point de vue du rendement que de la qualité de la quinine.

Le prix de revient des alcaloïdes totaux du quinquina serait d'environ 1.100 francs le kilogramme, c'est-à-dire que la Côte-d'Ivoire disposerait d'un remède bon marché entièrement produit sur place. La Guinée et Madagascar pourraient être équipées de la même manière.

Cette expérience n'a pas été poursuivie. Naturellement, une entreprise de cette nature rencontre des opposants et des sceptiques. Des opposants? Si nos territoires d'outre-mer fabriquaient sur place les anti-paludiques, les produits synthétiques perdraient un vaste marché. Cette opposition ne peut pas, ne doit pas être insurmontable.

Des sceptiques? Il semble que la haute administration en Afrique occidentale française en soit. Il conviendrait de vérifier que ce scepticisme est de bon aloi. Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française a, au début de l'année 1953, décidé d'arrêter la construction de l'usine d'extraction qui était en cours de montage en Côte-d'Ivoire. Nous voudrions être informés des motifs de cette décision. Je tiens tout de suite à préciser qu'aucun expert n'a été consulté au préalable. Cette expertise a pourtant été, à plusieurs reprises, sollicité et voici dans quelles conditions.

L'offre gratuite du procédé de fabrication a été faite au gouverneur général de l'Afrique occidentale française en juillet 1951. En juillet 1952, suggestion a été faite que ce procédé soit confronté avec des procédés connus. Ces demandes sont restées sans réponse. Des explications ont été demandées par le président du grand conseil de l'Afrique occidentale française, le 7 avril 1953, au haut commissaire à Dakar sans plus de succès. Le même contrôle comparatif a été sollicité de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer. Il a été refusé, soit parce qu'il devait être comparatif, soit parce que l'office était enlisé dans des tâches aussi multiples que variées, l'opportunité de certaines d'entre elles étant plus que douteuse.

Je crois utile, pour ne pas dire indispensable, que vous nous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, la raison de ce *non possumus*, qu'à défaut vous nous donniez l'assurance qu'il sera procédé sans désemparer à un examen diligent de ce problème et que connaissance nous sera donnée de la décision à intervenir. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je suis entièrement d'accord avec M. Clavier et avec mon ami M. Longuet pour reconnaître que la quinine peut être avantageusement substituée aux produits synthétiques dans la lutte contre le paludisme. Mais contrairement à ce que paraissent supposer les auteurs de l'amendement, je n'ai pas l'impression que le département de la France d'outre-mer se soit désintéressé de cette importante question.

M. Durand-Réville. Loin de là!

M. le secrétaire d'Etat. Certes, comme le disait quelqu'un tout à l'heure, les produits de synthèse ont fait leurs preuves. Je connais ici un sénateur éminent qui vous dirait préférer le produit de synthèse à la quinine pure.

M. Jules Castellani. Il y en a qui disent l'inverse. C'est ce que je dirai en vous répondant.

M. le secrétaire d'Etat. Bien sûr, monsieur Castellani.

M. le rapporteur pour avis. On s'en doutait un peu!

M. le secrétaire d'Etat. Quelle que soit la controverse qui a pu s'élever au sujet de cette comparaison des bienfaits de tel produit par rapport à tel autre, je puis dire ici que le ministère et les territoires ont fait des efforts méritoires pour que la culture du quinquina ne soit pas abandonnée et qu'au contraire la création de plantations soit encouragée. C'est ainsi qu'il a été créé des plantations de quinquina en A. O. F. et au Cameroun.

M. Durand-Réville. Elles nous coûtent cher!

M. le secrétaire d'Etat. On ne m'a pas interrogé sur cette question. Ne compliquez pas ma tâche.

Deux usines de production de quinine sont en cours d'achèvement à Sérédou et à Man. La première de ces usines devrait être mise en service très prochainement et leur capacité de production permettra de satisfaire les besoins actuels de l'Union française pour leur plus grande part. J'ajoute que ces usines ont été réalisées avec les fonds accordés par le comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique et social.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse d'apporter à l'assemblée un renseignement qui n'émane pas directement de la commission des finances. Je connais très bien la question soulevée par M. Clavier, je la connais depuis 1945 ou 1946 et j'en ai suivi attentivement tous les développements. Il ne s'agit pas de production de quinine, il ne s'agit pas de l'effort qui est poursuivi à Sérédou en particulier, effort qui tend, à partir des écorces de ledgerania, à fabriquer de la quinine. Il s'agit des extraits totaux du quinquina...

M. Clavier. Voilà le problème!

M. le rapporteur. ...extraits qu'aucun procédé de fabrication de la quinine n'a encore permis d'obtenir.

A considérer le codex, on s'aperçoit notamment que la formule de la quinine ne comprend qu'environ 98 p. 100 d'extraits totaux du quinquina; il manque encore un peu plus d'un point et quelques centièmes d'alcaloïdes. On a même pensé à un moment que les alcaloïdes qui n'étaient pas identifiées pouvaient apporter le véritable remède au paludisme. En tout état de cause ils apportent un complément à son traitement par la quinine, complément d'autant plus précieux que les traitements qui permettent de produire les alcaloïdes totaux n'altèrent pas la valeur de l'extrait, au point de vue des vitamines en particulier.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le rapporteur. D'autre part, on peut fabriquer ces extraits totaux de quinquina avec des écorces d'une variété de quinquina qui pousse à 400 ou 500 mètres d'altitude, alors que le ledgerania exige entre 1.000 et 1.200 mètres d'altitude et huit à dix mois de pluie par an.

On peut donc fabriquer des extraits totaux de quinquina dans des endroits où l'on ne peut pas cultiver le ledgerania et par conséquent produire de la quinine, sur des étendues beaucoup plus grandes. Ajoutez à cela que le procédé est très simple et ne nécessite pas un appareillage aussi compliqué que celui de la fabrication de la quinine. Vous comprendrez aisément qu'on peut arriver à fabriquer facilement, par le nouveau procédé, une plus grande quantité de produits contre le paludisme, à un prix de revient beaucoup plus bas. C'est-à-dire qu'on peut avoir toutes les quantités de médicaments nécessaires dont l'Afrique a besoin contre le paludisme et qu'on peut les distribuer de telle manière que chacun, même le plus pauvre, pourra en profiter. Voilà l'intérêt de l'affaire.

Comme mon collègue M. Clavier l'a expliqué, cela ne vas pas sans quelques difficultés. Il y en a eu d'abord à l'expérimentation. Ceux qui avaient découvert le procédé avait le souci très légitime de ne pas voir ce procédé exploité par des firmes commerciales ou industrielles et, d'autre part, il y avait l'hostilité desdites sociétés, à qui on allait enlever, non pas la quinine, mais le pain de la bouche. (*Sourires.*)

C'est ce qui explique peut-être que, le malentendu aidant, la méfiance s'exerçant aux endroits où elle ne devrait pas s'exercer, on n'a pas pu jusqu'ici faire d'une façon démonstrative les expérimentations nécessaires et qu'on a abandonné quelques essais qui avaient été entrepris pour connaître la valeur, aussi bien scientifique que commerciale, du procédé offert gratuitement à l'administration des territoires d'outre-mer.

Cela est dommageable non seulement à l'intérêt public mais aussi à la santé des populations d'outre-mer. Il importerait donc de vaincre les méfiances, les hostilités et de connaître le plus tôt possible la valeur exacte du procédé. On serait ainsi à même, le cas échéant, de prendre les décisions nécessaires, c'est-à-dire abandonner le procédé ou bien le vulgariser jusqu'à en obtenir les résultats attendus. (*Applaudissements.*)

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je voterai l'amendement présenté par M. Clavier pour deux raisons. L'une est d'ordre sentimental. Vous savez comme moi qu'avant la guerre la quinine provenait surtout des Pays-Bas, qui en avaient le quasi-monopole mondial. Le territoire que j'habite, où se trouvait M. le secrétaire d'Etat pendant la guerre, a beaucoup souffert de sa séparation du reste du monde pendant plusieurs années. Nous avons en effet manqué de quinine et il est évident que, si nous avions pu en produire sur place, nous n'aurions pas déploré les inconvénients que je viens de signaler.

J'ajoute que les essais effectués à Madagascar, qui rejoignent les observations très techniques que vient de nous donner M. le rapporteur de la commission des finances, étaient malgré tout concluants, tout au moins quant à la possibilité de production de la quinine dans le territoire. Ces essais ont été abandonnés uniquement en raison d'interventions d'ordre commercial en provenance de la métropole et qui n'avaient rien à faire avec l'intérêt du territoire. Ces interventions émanaient de personnes qui voulaient déjà, à l'époque, n'importer que des produits synthétiques. Le territoire en a souffert énormément.

L'autre raison est d'ordre économique. La possibilité de fabriquer de la quinine dans certains de nos territoires, le Cameroun, Madagascar par exemple, assurera une production supplémentaire à l'économie de ces territoires. Il faut appuyer tout effort en ce domaine.

Je voterai donc pour l'amendement de M. Clavier, en lui donnant le sens que je viens d'indiquer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à titre d'information que les besoins de l'Union française en quinine s'élèvent à

30.000 tonnes. Or, les deux usines dont j'ai parlé tout à l'heure doivent produire aux environs de 25.000 tonnes. Il ne faudrait pas développer exagérément la production.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. 30.000 tonnes dans la situation actuelle, compte tenu des besoins des services de santé; mais lorsqu'il s'agira de soigner 30 millions d'habitants, il faudra augmenter cette production.

M. Clavier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Le problème n'est pas celui de la fabrication de la quinine, mais, comme l'a indiqué M. le rapporteur, de la fabrication de l'extrait total de quinine dont l'effet bénéfique est certainement supérieur à celui de tous les produits synthétiques.

M. le secrétaire d'Etat. Votre science m'écrase.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Clavier. L'amendement est maintenu, monsieur le président, je voulais obtenir l'assurance que cette confrontation serait faite, or elle ne m'a pas été donnée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je rappelle que la commission renonce à l'abattement de un million de francs initialement opéré par elle sur le crédit de payement.
Je mets donc aux voix le chapitre 68-20, avec la somme de 1.250 millions de francs en autorisation de programme et la somme de 1.249.999.000 francs en crédit de payement, somme résultant du vote émis précédemment.
(Le chapitre 68-20, avec ces sommes, est adopté.)

M. le président. « Chap. 68-90. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale) : autorisation de programme, 14 milliards de francs; crédit de payement, 12.998 millions 999.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de soumettre à votre approbation une réduction indicative d'un million de francs portant sur le crédit de payement inscrit au titre de la section générale du fonds d'investissement pour le développement économique et social, ceci afin d'obtenir que les réformes que nous, représentants du Conseil de la République au fonds d'investissement, avons demandées pour assurer un fonctionnement de cet organisme aussi satisfaisant que possible — ces réformes concernant la délégation des crédits, la présentation du budget, l'approbation technique des projets — aboutissent enfin.
L'année dernière, au mois de juillet, on nous avait donné l'assurance, à la suite d'une résolution adoptée à l'unanimité par le comité directeur du fonds, que ces réformes seraient faites. Nous voudrions qu'elles deviennent effectives en 1955, que notamment les budgets publics soient présentés sous forme de sections territoriales et de sections communes pour les gouvernements généraux, que d'autre part les délégations de crédits soient faites directement aux chefs de territoires pour qu'ils puissent, s'agissant de sections territoriales, en disposer le plus tôt possible et qu'ils ne les reçoivent pas avec dix mois de retard; pour qu'enfin les projets techniques soient approuvés dans un délai maximum de quatre mois.
Tels sont les motifs de l'abattement opéré par la commission.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. le rapporteur en même temps qu'aux auteurs d'amendements.

M. le président. Par amendement (n° 20), MM. Razac, Poisson, Motais de Narbonne et Claireaux proposent de réduire le crédit de payement de ce même chapitre 68-90 de 1.000 francs.
La parole est à M. Razac pour soutenir l'amendement.

M. Razac. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour vous signaler la nécessité de faire représenter les territoires d'outre-mer dans les conseils d'administration de sociétés à participation de l'Etat exploitant des ressources minières dans les limites de ces territoires.
Je voudrais que cette représentation se fasse sur deux plans, le plan de l'administration territoriale et le plan de l'assemblée territoriale. Les intérêts privés ont leur représentation propre dans ces conseils d'administration, mais les représentants de la part de l'Etat, bureau minier, fédération, territoire, ne sont pas à égalité.
Je demande que, lorsqu'il peut y avoir un conflit de représentation entre les participants au titre de l'Etat, la priorité de cette représentation soit réservée au territoire, dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je croyais que les amendements se greffaient sur la question soulevée par M. le rapporteur. Comme il n'en est rien, si vous le voulez bien, je répondrai aux auteurs d'amendements d'abord, à M. le rapporteur ensuite.
Je voudrais dire à M. Razac que l'Etat ne participe directement à aucune société minière d'outre-mer; il n'apporte qu'une participation indirecte par l'intermédiaire de sociétés constituées par des fonds d'Etat, telles que le bureau minier d'outre-mer et le bureau de la recherche du pétrole.
En règle générale, le conseil d'administration d'une société quelconque reflète la composition de son capital. Il appartient donc aux organismes intéressés — je veux parler du bureau minier d'outre-mer et du bureau de la recherche du pétrole — de désigner, avec l'accord de leur ministre de tutelle, leurs représentants au conseil d'administration des sociétés minières auxquelles ils participent. De même, les territoires sont représentés au conseil d'administration des sociétés dont ils ont contribué à constituer le capital par une participation de leur propre budget.

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications.
Je voudrais simplement que le ministre de tutelle indique au bureau minier, lorsque le territoire participe directement à la gestion des sociétés, que les représentants de ce territoire doivent être délégués de préférence au conseil d'administration, ce qui n'est généralement pas le cas.
La participation du secteur public est assurée dans des conditions très satisfaisantes, mais les intérêts directs du territoire ne sont pas représentés.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donne l'assurance que le nécessaire sera fait dans le cadre de vos suggestions.

M. Razac. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Par amendement (n° 21), MM. Razac, Poisson, Motais de Narbonne et Claireaux proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 68-90 de 1.000 francs.
La parole est à M. Razac.

M. Razac. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur deux questions intéressant l'exploitation minière dans le territoire de la Mauritanie. Vous n'ignorez pas que la Mauritanie possède, à l'heure actuelle, deux gisements très importants, l'un de fer, l'autre de cuivre.
Le gisement de fer a une teneur égale, d'après les techniciens, à celle des meilleurs fers de Suède, et ses réserves sont très considérables. A l'heure actuelle, l'exploitation de ce gisement est ralentie par la question des débouchés — il s'agit, en particulier, de la construction d'un port — qui n'est pas encore réglée, ainsi que par des considérations qui sont peut-être locales, nationales et même internationales.
Je voudrais donc, sur ce point, obtenir quelques renseignements et des apaisements quant à la solution choisie à la suite des vœux manifestés par l'assemblée territoriale.
D'autre part, le gisement de cuivre est le gisement exotique le plus rapproché d'Europe. Ce métal manque à notre industrie, ce qui exige, chaque année, une certaine sortie de dollars. Il serait donc urgent que ce gisement soit mis en exploitation. A l'heure actuelle, celle-ci a bien démarré, mais elle n'atteindra un rythme normal que lorsque la question du débouché sera réglée, et elle ne pourra l'être que par la création d'un port en Mauritanie.
Je voudrais obtenir, sur ce point également, monsieur le secrétaire d'Etat, des renseignements et des apaisements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je tiens à donner à M. Razac les renseignements qu'il attend du Gouvernement.
En ce qui concerne, d'abord, la mine de fer de Fort-Gouraud, le Gouvernement suit avec attention la négociation de la société de la M. I. F. E. R. M. A. avec le gouvernement espagnol pour aboutir à des solutions satisfaisantes.
Le Gouvernement ne perd pas de vue, à ce sujet, les préoccupations du territoire de la Mauritanie et de son assemblée, notamment en ce qui concerne les garanties d'exploitation du chemin de fer et du port, les conventions de longue durée sur les garanties d'exploitation et le régime du transit international.

En ce qui concerne les mines de cuivre d'Akjoujt, aucune décision n'a encore été prise sur la nature de l'ouvrage qui permettra l'embarquement du minerai. La nature de cet ouvrage est en effet conditionnée par le résultat des études en cours depuis dix-huit mois le long de la côte Atlantique entre le cap Timiris et la région Sud de Nouakchott et également par les résultats encore plus importants de la prospection des nouveaux gisements de la région d'Akjoujt, notamment le fer de Légleitat. Elle est également conditionnée par les recherches en laboratoires sur le mode de traitement des minerais de cuivre et la récupération des sous-produits, notamment la magnétite de fer.

Comme vous le voyez, monsieur Razac, nous sommes donc au stade des recherches, mais elles sont très avancées, quoique encore trop incomplètes pour permettre une décision ferme sur le passage à l'exploitation.

Je ne puis donc que vous donner l'assurance que les études préalables continueront à être poussées activement, en raison, comme vous l'avez souligné, de l'intérêt considérable que présentent ces deux questions pour l'économie du territoire de la Mauritanie et pour l'économie générale de l'Union française.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Razac. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 40), MM. Doucouré, M'Bodje, Pierre Bertaux, N'Joya, Malonga et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre 68-90 de 1.000 francs.

La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. L'amendement que nous avons l'honneur de soumettre au Conseil de la République tend à inviter M. le ministre de la France d'outre-mer à prendre toutes dispositions utiles pour accentuer le développement de l'agriculture outre-mer, particulièrement des cultures vivrières, du riz et du mil.

En effet, le premier plan quadriennal adopté par le F. I. D. E. S. avait eu pour mission d'accorder de fortes dotations aux territoires d'outre-mer afin d'intensifier la production vivrière en vue d'enrayer dans ces territoires la disette qui y était devenue endémique. Avant l'occupation française, la culture traditionnelle du mil et du riz a toujours pris une place prépondérante dans l'économie domestique. Certes, s'il est nécessaire de soutenir les produits riches, les produits d'exportation tels que le café, le cacao, le bois, le coton en particulier, il faut bien reconnaître que ces produits, s'ils sont riches, s'ils sont immédiatement rentables, sont bien sujets aussi à des fluctuactions de cours. Ils sont sujets aux cours mondiaux, et très souvent la menace du dumping n'a cessé de se manifester sur eux comme une épée de Damoclès. La chute des cours de ces produits peut provoquer d'un jour à l'autre des désastres dans l'économie de nos territoires et semer la misère là où il y avait richesse.

Ce serait donc une erreur regrettable que de négliger les cultures vivrières qui sont à la base des biens de consommation dans nos territoires. Les économistes admettent que la civilisation de l'Indochine est marquée par le riz. De même, celle de l'Afrique noire française est marquée par le mil, qui constitue la base de l'alimentation.

L'Afrique noire, sous-alimentée, a des besoins considérables de ces matières de première nécessité. Je me permettrai de signaler à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'au cours de l'année 1954, on a vu l'Est du Soudan et tout le territoire du Niger réduits à une véritable gêne, pour ne pas dire une famine, qui a fait que le mil a été vendu jusqu'à 70 francs le kilo au lieu de 15 à 20 francs, son prix normal.

L'intensification de pareilles cultures réclame naturellement l'aménagement de plaines par voie d'irrigation, la transformation des moyens et du matériel de culture.

Il reste également une question à mettre au point. Une vulgarisation agricole devant permettre à chaque paysan de posséder une charrue avec des bœufs de labour s'impose. C'est pour toutes ces raisons que, malgré les apaisements que M. le ministre de la France d'outre-mer sera appelé à me donner, je maintiendrai cette fois-ci mon amendement, qui n'est pas une brimade à l'égard du Gouvernement, ni une sanction à l'égard des services du ministère de la France d'outre-mer, mais plutôt un hommage rendu à tous les cultivateurs de nos campagnes, qui sont à la base de l'économie de nos territoires.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur Doucouré m'a posé une question pertinente et fort intéressante. Il voudrait savoir quelles sont les intentions de mon département quant à l'intensification de la production des cultures vivrières, telles que le riz et le mil. Les actions entreprises, en application du premier plan, dans ce domaine de la production vivrière, ont essentiellement porté sur le développement de la recherche appliquée — en ce qui concerne le riz, le maïs, les arachides et le mil, notamment — les possibilités d'introduction de méthodes modernes de culture en milieu africain et enfin sur l'aménagement ou la poursuite de l'aménagement de terres en vue de l'exploitation de grandes unités de culture mécanisées ou associées.

Nous sommes actuellement sous l'empire du second plan d'équipement, qui a nettement orienté son action vers le secteur de la production rurale. Les programmes s'appliquent aux points suivants: diffusion des méthodes modernes de culture, accroissement des superficies destinées à la culture, projets de grands aménagements en cours d'étude.

M. Doucouré propose un abattement de 1.000 francs. Je m'associe à sa demande et j'accepte son amendement. Je tiens pourtant à ce qu'il sache bien que le Gouvernement attache un intérêt absolument fondamental — et je crois que M. Juglas l'a dit l'autre jour à la tribune — au développement de l'agriculture outre-mer, et surtout au développement de la production autochtone. Par conséquent, tout en m'associant à votre amendement, mon cher collègue, je vous demande de penser que nous ferons l'impossible pour aller dans le sens des vues que vous avez tout à l'heure si brillamment exposées. (*Très bien! très bien!*)

M. Amadou Doucouré. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Kalenzaga. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kalenzaga.

M. Kalenzaga. Je suis très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez bien voulu accepté l'amendement de notre collègue M. Doucouré.

Tout à l'heure, dans mon explication de vote sur l'ensemble du budget, j'interviendrai particulièrement sur cette question de la paysannerie et surtout sur la culture du mil et du riz. En effet, on a trop souvent tendance à oublier que ces cultures font vivre la plus grande partie de la population de l'Afrique occidentale française.

Je vous remercie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir compris toute la portée de ce problème et d'avoir approuvé le point de vue de mon collègue Doucouré. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur cet amendement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Je précise que le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Doucouré.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 41) MM. Doucouré, M'Bodje, Pierre Bertaux, N'Joya, Malonga et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 68-90 de 1.000 francs.

M. le rapporteur. Monsieur le président, puis-je suggérer que l'on discute en même temps l'amendement n° 60 présenté par M. M'Bodje au chapitre 68-92, qui a exactement le même objet que celui de M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. Monsieur M'Bodje, acceptez-vous également cette discussion commune ?

M. Mamadou M'Bodje. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je donne donc lecture de l'amendement (n° 60) de M. M'Bodje qui propose de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 68-92.

Ce chapitre est ainsi libellé:

« Chapitre 68-92. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires). Crédit de payement: 29 milliards 850.001.000 francs. »

La parole est à M. Doucouré pour soutenir son amendement.

M. Amadou Doucouré. Monsieur le ministre, l'importance de la route dans nos territoires de dimensions énormes n'échappe à personne.

Les routes sont chez nous non seulement un instrument considérable pour le développement et la distribution de la production, mais un moyen de rapprochement entre les peuples. C'est donc à l'échelle du continent africain même qu'il convient de placer la question des routes.

La route est aussi un véritable instrument de progrès social et la notion de ce progrès se symbolise par l'apparition du moteur à explosion qui surclasse avantageusement les moyens

séculaires et apporte, grâce à l'automobile, les bienfaits de la civilisation dans les endroits les plus reculés de la brousse.

Sur le plan de la rentabilité, il a été constaté que la route l'emporte de beaucoup sur nos chemins de fer très onéreux et sur notre navigation fluviale, nos cours d'eau étant sujets à des périodes de décrue qui les rendent inutilisables pendant plusieurs mois de l'année.

Mais les routes, héritées du régime des prestations obligatoires et du travail forcé, demandent à être construites, achevées et entretenues. Il en est de même pour les ouvrages d'art. Les ponts et les digues sont souvent emportés par les inondations. L'hivernage place ainsi certains centres dans un isolement total.

Le mauvais état de nos routes et de nos ponts présente un autre danger: c'est le tableau très sombre des accidents meurtriers qui doivent nous faire réfléchir et comprendre que la vie humaine est plus précieuse que les millions que l'on hésite à sacrifier pour le réseau routier. C'est à ce propos, monsieur le ministre, que nous réclamons de toutes nos forces l'aide du F. I. D. E. S.

Des projets sont arrêtés, des programmes élaborés, qui n'ont reçu qu'un commencement d'exécution. Nous demandons leur exécution totale pour que, désormais, nos territoires soient dotés de routes définitives et d'ouvrages d'art appropriés, car très souvent nous constatons que l'on utilise sur nos routes des ouvrages d'art construits depuis fort longtemps. Nous réclamons des routes et des ouvrages d'art modernes.

M. le président. La parole est à M. Mamadou M'Bodje pour soutenir son amendement.

M. Mamadou M'Bodje. Mon amendement a pour but d'obtenir du Gouvernement l'énoncé de la politique qu'il entend suivre pour doter les territoires d'outre-mer d'un réseau routier digne de ce nom. Tout le monde est d'accord, je pense, pour constater que les territoires d'outre-mer manquent de routes. Si depuis quelques années certaines routes fédérales tendent à devenir des routes définitives par des efforts persévérants auxquels je me plais ici à rendre hommage, les routes secondaires et les pistes d'intérêt local sont dans un état déplorable.

Chaque jour, malheureusement! se produisent des accidents graves, coûtant des vies humaines. Les véhicules s'usent avec une rapidité incroyable, ruinant ainsi les transporteurs. L'accroissement de la production et l'intensification de la circulation exigent des routes solides et durables.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que je voudrais vous demander de préciser la politique que vous entendez suivre pour doter les territoires d'outre-mer dans un proche avenir de routes dignes de ce nom.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie MM. Doucouré et M'Bodje de leurs interventions, et je voudrais leur dire très simplement, pour ne pas allonger ces débats, que les services économiques et techniques du département attachent la plus grande importance — je crois qu'ils l'ont prouvé — à l'édification et à l'entretien d'un réseau routier outre-mer.

Le premier plan s'attachait peut être un peu trop à la construction de grands axes routiers. Le second s'attache surtout aux voies secondaires et à l'entretien. L'objectif du second plan étant le développement de la production nous cherchons par tous les moyens à créer des voies qui permettront l'évacuation des produits vers les centres d'embarquement.

Les services techniques du département se sont longuement attachés au problème de l'entretien qui a fait l'objet de nombreuses directives aux territoires. Vous savez que dans certains territoires on a créé des fonds routiers qui fonctionnent, ou qui vont fonctionner dans des conditions, je pense, satisfaisantes.

Vous pouvez donc être certains, messieurs les sénateurs, de l'intérêt que le Gouvernement porte à la question routière et qu'en tout état de cause il tiendra le plus grand compte de vos suggestions.

M. le président. Monsieur Doucouré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Amadou Doucouré. Eu égard aux explications que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat, je ne pense pas utile de maintenir mon amendement qui avait pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème particulièrement important.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

Monsieur M'Bodje, maintenez-vous votre amendement ?

M. Mamadou M'Bodje. M. le secrétaire d'Etat vient de prouver que le Gouvernement se préoccupe de la question de l'état du réseau routier qui lui tient à cœur. En conséquence, puisqu'il m'a donné satisfaction, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

Par amendement (n° 44), M. Durand-Réville propose de réduire le crédit de payement du chapitre 68-90 de 1 million de francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je suis un peu gêné pour développer rapidement le motif de cette proposition car elle s'adresserait peut-être autant à l'ancien président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale qu'au ministre actuel de la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis ni l'un ni l'autre !

M. Durand-Réville. Je m'excuse auprès de M. le secrétaire d'Etat de ce qu'il soit la victime de l'absence de son ministre. (*Sourires.*)

La commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République a déposé une proposition de loi en annexe au procès-verbal de la séance du 9 mars dernier sous le n° 121, proposition bien anodine et cependant fort utile puisqu'elle tendait à assurer la représentation du Conseil de la République au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Nous sommes surpris et un peu vexés, monsieur le secrétaire d'Etat, de la désinvolture totale de l'Assemblée nationale à l'égard d'une prétention dont chacun nous déclare qu'elle est parfaitement légitime. Alors, comme on n'est finalement jamais mieux servi que par soi-même, j'ai déposé cet amendement tendant à une réduction indicative importante, de 1 million sur ce chapitre, pour demander au Gouvernement s'il est incapable d'obtenir de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale qu'elle se saisisse de cette proposition, de la reprendre lui-même sous la forme d'un projet et que, par son intervention à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, il mette ses intentions en harmonie avec ses actes. Il ne faut pas qu'il se contente de nous dire qu'il est tout à fait d'accord avec nous sur la nécessité de l'objet de cette proposition de loi, mais qu'il fasse réellement quelque chose pour qu'elle soit évoquée et qu'elle vienne à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, afin que le Conseil de la République ait ensuite le plaisir de donner un avis favorable.

C'est la signification que j'ai donnée à cet amendement, que je maintiens parce que j'estime que c'est se moquer du Conseil de la République que d'agir d'une telle façon à l'égard d'une proposition émanant de sa commission de la France d'outre-mer tout entière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Romani, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission de la France d'outre-mer ne peut qu'appuyer l'amendement présenté par notre collègue, M. Durand-Réville.

Nous insistons auprès de vous pour que la désignation de ces représentants auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer soit effectuée sans tarder.

M. le président. Mes chers collègues, je me permets de vous rappeler que, depuis deux mois, nous avons la possibilité de déposer des propositions de loi sur le bureau du Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que je voulais dire, monsieur le président.

Je veux bien faire l'objet de toutes les algarades, de tous les reproches, de toutes les remontrances...

M. le rapporteur pour avis. Es qualités !

M. le secrétaire d'Etat. ...ès qualités de ministre, oui.

M. Durand-Réville. Je m'en suis excusé auprès de vous.

M. le secrétaire d'Etat. On me reproche la carence de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale; on me reproche aussi la carence de l'Assemblée nationale. C'est à l'autre Assemblée qu'il faudrait adresser cette interpellation.

Au surplus, ainsi que vient de le dire très pertinemment M. le président, vous avez, depuis quelque temps, messieurs les sénateurs — j'en suis très heureux pour vous et pour nous — la possibilité de déposer des propositions de loi sur le bureau du Conseil de la République et de les examiner vous-mêmes par priorité.

Par conséquent, je pense que vous pourriez prendre vos responsabilités et déposer une proposition de loi qui, j'en suis sûr, s'imposerait ensuite à l'Assemblée nationale, car — je parle alors en mon nom personnel — je suis absolument favorable à la réforme que vous préconisez.

Pour le surplus, il ne m'est vraiment pas possible de prendre un engagement pour le compte de l'Assemblée nationale.

M. Jules Castellani. Nous reprochons au Gouvernement de ne pas avoir déposé un projet de loi en ce sens!

M. le secrétaire d'Etat. Cette question intéresse surtout les Assemblées.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'une question qui intéresse le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vais vous le démontrer.

Il était très facile et il est encore très facile pour le Gouvernement d'insérer dans la loi sur les comptes spéciaux du Trésor ou dans la loi de finances un article permettant la représentation du Conseil de la République au conseil de surveillance de la caisse centrale. Ce n'est pas la première fois que des dispositions analogues modifiant tel ou tel article de la loi du 30 avril 1946, ou tel ou tel organisme créant un fonds commun de la recherche scientifique, par exemple, auraient été présentées par le Gouvernement dans les mêmes conditions.

Nous avons parlé tout à l'heure de l'article de la loi des comptes spéciaux du Trésor du 31 décembre 1953 qui a créé un fonds commun de la recherche scientifique. Il est donc très facile au Gouvernement, par un article de quelques lignes, de nous donner satisfaction. Il sait qu'en insérant cette disposition dans une loi de finances, qu'on est obligé de voter en un temps déterminé, il éviterait la lenteur de l'examen d'une proposition de loi par les deux assemblées.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux pas prendre d'engagement au nom du Gouvernement tout entier, mais ce que je peux vous dire, c'est que j'interviendrai afin que soit déposé un projet de loi ou pour que soit insérée une ligne au projet des comptes spéciaux du Trésor. J'interviendrai dans ce sens, mais je ne vous promets rien d'autre.

Etant donné ma bonne volonté que, je crois, tout le monde reconnaît, je vous demande, monsieur le sénateur Durand-Réville, de bien vouloir retirer cet amendement; en tout cas d'en réduire l'objet à une limitation de crédit moins importante.

M. le rapporteur. Contre un article additionnel à ce projet de loi!

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je suis désolé, mais dans l'intérêt de M. le secrétaire d'Etat, je ne modifierai pas cet amendement qui va être voté à l'unanimité par le Conseil de la République. Je vais vous dire pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat. Cet article modifié va partir à l'Assemblée nationale selon le système de la navette. Vous allez essayer de reconquérir votre million à l'Assemblée nationale. Vous direz aux députés dans ce débat qui sera l'homologue de celui qui se déroule aujourd'hui dans notre assemblée, députés parmi lesquels vous retrouverez précisément ces mêmes membres de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale:

« Voilà, c'est très simple. Au Conseil de la République, vraiment, les sénateurs sont légitimement mécontents de la désinvolture avec laquelle vous les traitez. Je voudrais reconquérir mon million. Voulez-vous, monsieur le président de la commission, me donner l'assurance que, dans les huit jours qui viennent, vous allez étudier et ensuite présenter, en séance publique, la proposition de loi qui est venue du Conseil de la République sur ce sujet? Je vous donne l'assurance que le Conseil de la République ne s'opposera pas au rétablissement du crédit d'un million que je m'offre à lui demander. »

Je vous prépare une procédure et je vous propose une voie bien aisée, ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre? Je maintiens mon amendement intégralement pour ces raisons. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Ma reconnaissance déborde! (*Nouveaux sourires.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il y a peut-être une proposition que je pourrais suggérer. En échange du retrait de la réduction indicative, nous inscrivons un article additionnel qui serait accepté par le Gouvernement, aux termes duquel le ministre de la France d'outre-mer instituerait cette représentation.

M. Jules Castellani. Si vous acceptez l'article additionnel, nous renonçons à la réduction!

M. Durand-Réville. Et je retire mon amendement!

M. le secrétaire d'Etat. Je n'accepte rien! L'Assemblée nationale a son mot à dire; je peux difficilement préjuger sa décision.

M. Jules Castellani. Nous ne vous rendons pas responsable du vote de l'Assemblée nationale. Nous vous demandons de soutenir l'article additionnel.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux pas m'engager pour le Gouvernement!

M. le rapporteur. Alors nous voterons la réduction.

M. Durand-Réville. C'est une pratique qui n'est pas à conseiller. J'aime mieux maintenir mon amendement pour amener l'Assemblée nationale à se prononcer sur la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville.

(*L'amendement est adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 49), MM. Emile Poisson, Razac, Motais de Narbonne et Claireaux proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Tous ceux qui se sont penchés sur le problème de la production en Afrique noire ont connu le phénomène du recul des terres arables et une espèce d'avance du désert. Tous ont déploré le déboisement consécutif aux méthodes culturales qui ne permettent pas à la terre de se reconstituer. Dans beaucoup de territoires, nous voyons la terre se recouvrir d'une croûte latéritique.

Le fait se constate gravement surtout en Haute-Volta où de nombreux villages reculent et disparaissent dans l'espace de 30, 35 ou 40 ans. Je l'ai constaté personnellement en survolant le territoire dont je parle.

Le Gouvernement connaît le problème. Des S. O. S. ont été lancés. Le même phénomène s'est produit dans d'autres pays d'Amérique ou d'Asie où des moyens puissants ont été mis, par les gouvernements, à la disposition des organismes spécialisés dans la défense du sol ou des associations agricoles.

Ce problème, qui a fait déjà l'objet de nombreuses études de la part des techniciens et est connu des dirigeants du plan de modernisation, n'a pas encore, que je sache, reçu de solution. Il est cependant très grave. Je tiens à attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la nécessité de doter de moyens massifs les services responsables afin que nous puissions, le plus rapidement possible, arrêter cette catastrophe qui chemine lentement dans nos territoires d'outre-mer et qui va, d'ici une cinquante d'années, faire perdre des centaines de millions d'hectares aux agriculteurs.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'adopter la réduction indicative de 1.000 francs que je propose pour inviter le Gouvernement à faire un effort accru en vue de sauver les terres qui disparaissent sous l'effet de la latéritisation en Afrique noire.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais demander à M. le sénateur Poisson, dont j'ai écouté avec attention les explications, de bien vouloir retirer son amendement. Il résulte, en effet, des renseignements qui m'ont été fournis que des efforts ont été accomplis en vue de régénérer les sols. Dans ces conditions, M. Poisson ne doit pas manifester de craintes excessives.

Le problème de la Haute-Volta, qu'il soulève, est évidemment assez particulier. La Haute-Volta est un vaste plateau coupé de cours d'eau. Par suite de l'insalubrité de ses bas-fonds, la population de ce territoire, l'une des plus denses de l'Afrique occidentale française, se cantonne sur ce plateau qui est exploité forcément de façon intensive et se dégrade à chaque saison des pluies, les bonnes terres étant entraînées vers les bas-fonds. Le problème consiste donc à rendre salubres ces bas-fonds et à les aménager en rizières, de façon à amener les populations à délaisser peu à peu le plateau.

Un programme d'aménagement de ces vallées est en cours dans le cadre du plan d'équipement du territoire et 460 millions de francs métropolitains ont déjà été consacrés à l'exécution de ce programme, dont le coût total est évalué à environ 1.200.000 francs.

Je crois, monsieur Poisson, que vous avez là des motifs d'espérer et que, dans ces conditions, vous voudrez bien, selon votre habitude qui m'est chère, retirer votre amendement. (*Sourires.*)

M. Poisson. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Je regrette cette fois-ci de ne pouvoir faire preuve du même esprit de conciliation. Vous avez, monsieur le secré-

taire d'Etat, surtout parlé de la Haute-Volta. Je n'ai cité ce territoire qu'à titre d'exemple. Le Nord du Dahomey est soumis au même phénomène ainsi d'ailleurs que d'autres territoires d'Afrique.

M. Franceschi. Et le Sénégal!

M. Poisson. Je comprends fort bien que le Gouvernement ne dispose pas aujourd'hui de tous les crédits nécessaires pour lutter contre ce fléau. Cependant, j'estime que les programmes des travaux envisagés sont bien insuffisants.

M. Kalenzaga. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Kalenzaga.

M. Kalenzaga. Mesdames, messieurs, mon collègue, M. Poisson, a eu raison d'évoquer le cas particulier de la Haute Volta. Je remercie particulièrement M. le secrétaire d'Etat qui a bien voulu exposer ce problème. C'est un fait que la Haute Volta, dans un prochain avenir, pourra se trouver devant un drame. C'est un fait qu'il a fallu alimenter pendant longtemps nos chemins de fer avec du bois. C'est le bois qui a servi également à construire tous les ponts et toutes les maisons en bomco.

Nous sommes vraiment navrés lorsque nous voyons dans le budget que, pour reboiser un pays comme la Côte d'Ivoire, on inscrit plus de crédits que pour reboiser un pays comme la Haute Volta. Vous me direz qu'en Côte d'Ivoire, on a déboisé pour faire des plantations de café, de cacao, etc. Je le comprends bien, mais il ne faut pas oublier qu'il y a trois millions d'habitants dans la Haute Volta, comme l'a indiqué d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat. C'est une des régions les plus peuplées d'Afrique occidentale française et il importe qu'on donne les moyens de reboiser ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Poisson. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Puis-je suggérer à l'auteur de l'amendement de le faire porter non pas sur les autorisations de programme, mais sur les crédits de payement, comme on l'a fait jusqu'ici ? Il s'applique à des autorisations de programme de 14 milliards de francs. D'ailleurs, il est porté pour 1 million de francs et non pas pour 1.000 francs.

On a négligé les trois derniers zéros, ce qui fait 1 million au lieu de 1.000 francs.

M. Poisson. Je fais porter mon amendement sur les crédits de payement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement corrigé comme vient de l'indiquer M. le rapporteur.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 26 rectifié), MM. Castellani, Aubé, Coupigny, Fourrier et les membres du groupe du R. O. M. proposent de réduire les crédits de payement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mon amendement aura pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre — c'est une phrase que vous entendez souvent dans un débat comme celui-ci — sur le décret minier qui régit les territoires d'outre-mer et en particulier sur Madagascar.

Vous savez qu'il y a encore quelques années, la richesse minière de nos territoires était due aux petits prospecteurs qui ont, en réalité, fait les découvertes les plus importantes qui profitent aujourd'hui à l'ensemble de l'Union française et de nos territoires en particulier.

Le décret minier actuellement en vigueur, favorise, il faut le dire, les grosses entreprises qui s'installent dans le territoire. Il a pour but de détruire dans une large mesure, le prospecteur dont je parlais tout à l'heure et dont l'œuvre a été si utile pour nos territoires. Elle a détruit ce petit prospecteur. Elle a rendu cette situation du petit prospecteur très difficile, puisqu'il était possible de ne pas lui accorder les tickets qui étaient le bénéfice de la recherche. J'ai dénoncé ce décret minier, il y a déjà trois ou quatre ans. Ce décret est à sens unique. Je dis, comme je le pense. Il a été une tentative d'étatisation complète sur le plan minier. On est arrivé à cette espèce d'accord entre le bureau minier et les affaires que j'indiquais tout à l'heure, qui tendrait, en réalité, à les tenir à l'écart de toute l'exploitation minière.

Je ne voudrais pas que le petit prospecteur, celui qui en réalité est encore capable d'arriver par ses découvertes à augmenter le potentiel de vie de nos territoires, disparaisse par la faute du crédit minier.

Mon intervention a également un autre but. Je m'excuse d'aborder un problème un peu délicat, je vais parler de la recherche scientifique dans nos territoires. Ce sera du reste pour rendre un hommage d'ailleurs mérité à cette mission que nous avons à Madagascar, qui a fait le travail que vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, aussi bien à Antsirabé que dans la région de Fort-Dauphin. Nous avons eu une équipe de techniciens vaiables qui ont rendu dans leur mission les plus grands services et obtenu les résultats les plus intéressants. Mais, je suis méfiant. Certains bruits circulent en ce moment-ci au sujet de certaine puissance étrangère, amie du reste, aussi bien sur les exploitations d'uranium que sur les exploitations de thorianite.

Dans l'état présent de la question, il serait intolérable que la France abandonnât même une très faible partie de ses exploitations au profit de qui que ce soit.

Je sais bien que je me fais peut-être l'écho d'un simple bruit mais, souvent, des bruits comme celui-là finissent par être confirmés. Je préfère vous avertir à l'heure où il ne s'agit peut-être encore, comme je vous l'indique, que de conversations et non pas d'accords, que de me trouver devant le fait accompli et de m'entendre répondre : « Si vous l'aviez dit avant, peut-être aurions-nous pu étudier le problème ! »

Notre territoire de Madagascar renferme des richesses considérables. En tout cas, nous avons le droit de penser que ces richesses seront considérables et qu'elles devront être au service de la nation tout entière.

C'est la raison pour laquelle, tout en sachant bien, évidemment, que vous ne pouvez pas introduire cette disposition dans un projet de loi, je voudrais que vous me donniez l'assurance que le Gouvernement, en aucune circonstance, n'a l'intention de céder à quelque nation que ce soit une part de ce potentiel de richesse de la nation contenu dans le sol de Madagascar.

Voilà les deux raisons qui motivent mon amendement et, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous laisse le soin de me rassurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Castellani a manifesté deux sortes de craintes : il craint, d'une part, que le petit prospecteur soit écrasé au profit des grandes sociétés et, d'autre part, que les gisements d'uranium et de thorium soient achetés par des sociétés étrangères.

Il sait la sympathie que j'ai pour les petits prospecteurs et, s'ils avaient été menacés si peu que ce soit, je n'aurais pas attendu — qu'il me permette de le lui dire — son intervention d'aujourd'hui pour agir en leur faveur.

Le décret minier, contrairement à ce que pense M. Castellani, ne peut gêner en rien les prospecteurs.

M. Jules Castellani. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat. Toute personne munie d'une autorisation personnelle, délivrée de la façon la plus large par le haut commissaire, peut obtenir des permis de recherche transformables en permis d'exploitation et en concession.

Il se peut qu'il y ait des cas particuliers, mais si cela est, qu'on me les signale. Je dois dire à ce sujet que, depuis bientôt huit mois que je suis rue Oudinot, personne ne m'a jamais signalé le cas d'un prospecteur qualifié qui se soit vu refuser indûment l'autorisation personnelle dont je viens de parler.

Je tiens donc à indiquer à M. Castellani, et très amicalement, que, s'il connait des cas particuliers, il veuille bien me les signaler...

M. Jules Castellani. Je vous les signalerai.

M. le secrétaire d'Etat. ... qu'il m'écrive ou vienne me voir. Je lui donne l'assurance que je ferai l'impossible pour que le cas dont il m'aura parlé soit réglé au mieux des intérêts du prospecteur intéressé.

En ce qui concerne les gisements de thorium et d'uranium susceptibles d'être vendus à des sociétés étrangères et, après avoir rendu, à mon tour, l'hommage qu'ils méritent aux techniciens de la recherche atomique qui ont fourni effectivement, à Madagascar notamment, un travail considérable, je tiens à dire à M. Castellani que toutes garanties sont prises en ce qui concerne le maintien entre les mains françaises des permis ou concessions en question :

Tous nouveaux permis de recherches portant sur ces substances ne peuvent être délivrés que sur avis conforme du comité de l'énergie atomique ;

La mutation des permis et concessions, dès maintenant soumise à l'autorisation du ministre de la France d'outre-mer, va être soumise par un décret en cours d'élaboration à l'avis conforme du comité de l'énergie atomique.

Ainsi le comité, organisme de la présidence du conseil, a le contrôle absolu de la personnalité des titulaires de droits miniers sur l'uranium et le thorium, et peut éviter l'introduction de capitaux ou personnalités étrangères.

M. Castellani. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie très sincèrement de la deuxième partie de votre réponse et j'en prends acte. Comme je vous le disais tout à l'heure, j'ai préféré prévenir que guérir, c'est-à-dire vous mettre en garde contre ce qui était possible et ce que certains murmurent.

Quant à la première question, je vous remercie également et je ne manquerai pas de vous citer des cas particuliers comme vous m'y invitez.

M. le secrétaire d'Etat. C'est entendu.

M. Jules Castellani. J'ai été saisi de nombreuses doléances. Il est évident qu'à partir du moment où l'autorisation dont vous avez parlé tout à l'heure est accordée les choses se passent très bien. Malheureusement, quand il s'agit d'accorder ces autorisations, on oppose beaucoup plus de difficultés aux prospecteurs particuliers, sous des prétextes divers, de forme, d'application du règlement, qu'aux représentants des grosses sociétés ou des grosses exploitations, comme je l'indiquais tout à l'heure.

C'est pourquoi je vous demande que soit opérée une certaine refonte du décret minier, une certaine réorganisation du crédit minier, qu'il serait trop long de discuter ce soir. Je me permettrai de vous faire part de ces suggestions prochainement, en même temps que je vous soumettrai des cas particuliers.

Mais, croyez-moi, cette partie de mon intervention est fondée sur des réclamations que j'ai reçues et sur certaines constatations que j'ai faites sur mon passage. Je ne crois divulguer aucun secret en révélant que le service des mines de Tananarive m'a dit: tel particulier ne remplit pas telle condition — condition qui n'a rien à voir avec l'honorabilité de l'exploitant minier ni avec ses possibilités d'exploitation. On lui reprochait de ne pas avoir suffisamment de capital. A mon avis, ce n'est pas une raison. Celui qui prospecte n'est pas forcément un homme qui a un capital derrière lui.

C'est la raison pour laquelle il faut adapter le décret minier actuel ou le réformer pour permettre à ces petits exploitants de montrer leurs possibilités dans les régions minières.

M. Riviérez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riviérez.

M. Riviérez. Monsieur le ministre, à l'occasion de la question qui vous est posée par M. Castellani, vous allez une fois de plus vous pencher sur les textes miniers. A cette occasion, ayez donc l'obligeance de voir ceux qui concernent l'orpaillage; et vous verrez que, pour l'Oubangui-Chari, celui-ci est interdit, alors que dans d'autres pays d'Afrique occidentale française, paraît-il, l'usage en est permis. Là, il y a des Africains qui désireraient pratiquer l'orpaillage, ils ne le peuvent pas.

Il y a là un travail à faire, un travail très sérieux, que je compte d'ailleurs vous soumettre. Aujourd'hui il me faut simplement attirer votre attention sur ce point.

Il faudrait que l'Africain, dans certaines parties du territoire, sans causer de préjudice à ceux qui ont des droits préexistants sur les terrains, là où il n'y a pas de terrains consacrés, au lieu d'être obligé de procéder par la forme — combien difficile, vous le savez — de l'autorisation de recherche et plus encore du permis de recherche, puisse pratiquer, le cas échéant, l'orpaillage, comme cela se fait dans d'autres territoires.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai d'un mot à M. Castellani et à M. Riviérez en leur disant qu'il ne sera sans doute pas nécessaire de modifier les textes miniers. Il suffira d'intervenir auprès des hauts commissaires intéressés qui ont tout pouvoir pour refuser ou pour accorder les autorisations de recherche.

M. Jules Castellani. J'accepte la formule, à condition que l'intervention soit efficace.

M. le secrétaire d'Etat. Vous me soumettrez les cas particuliers. J'interviendrai auprès des hauts commissaires pour demander les raisons qui ont motivé les refus d'autorisations de recherche aux personnes dont vous me signalerez les noms.

M. Gondjout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. La réponse de M. le ministre à l'intervention de mon collègue M. Riviérez n'est pas conforme à la réalité. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Riviérez, en ce sens que, en Afrique équatoriale française, et en particulier au Gabon, les autochtones se livrent à l'orpaillage, mais d'une façon clandestine, ce qui entraîne des poursuites quand ils sont pris. Et, de toute façon, une partie de l'or échappe au contrôle, échappe à l'économie nationale. Elle est envoyée en Guinée espagnole. C'est la vérité!

J'avais personnellement soumis la question à l'un de vos prédécesseurs. Je dois vous dire que cette question ne dépend pas du haut commissaire, mais du ministère. Il suffit de promulguer, en Afrique équatoriale française, le décret de 1896 sur l'orpaillage qui existe déjà en Afrique occidentale française, en Côte d'Ivoire et en Guinée française.

M. Riviérez. Certainement!

M. Gondjout. Il suffit, après cette promulgation, de demander que les hauts commissaires prennent un arrêté d'application fixant le rayon où l'autochtone pourra être autorisé à exploiter l'or ou autre chose. C'est pourquoi, appuyant les demandes de mon collègue, nous insistons pour que votre département étudie la question et pour que vous nous fassiez la promesse d'une application éventuelle à l'Afrique équatoriale française de la législation d'Afrique occidentale française!

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement va mettre la question à l'étude

M. Robert Aubé. Mais alors, très sérieusement! Ce n'est pas une question qui peut se régler en cinq minutes!

M. le secrétaire d'Etat. Ce « Mais alors » est péjoratif! (*Sourires.*)

M. Robert Aubé. Il faut que le Gouvernement se penche sur le problème.

M. le secrétaire d'Etat. J'aime mieux cette formule.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jules Castellani. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Par amendement (n° 30 rectifié), MM. Castellani, Aubé, Coupigny, Fourrier et les membres du groupe du rassemblement d'outre-mer proposent de réduire les crédits de payement de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Louis Ignacio-Pinto. Il est infatigable.

M. Jules Castellani. Je serais navré de vous fatiguer, car j'ai le plus grand désir de vous plaire.

Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la crise grave que traverse le cheptel à Madagascar. On me permettra, pour une fois, de parler de mon territoire, car je n'en parle pas souvent (*Sourires et mouvements divers*), et surtout, sur la crise grave que traverse l'industrie des viandes dans ce territoire. Si nous le voulions, nous pourrions en parler pendant des heures. (*Sourires.*)

Plusieurs sénateurs. Ne le faites surtout pas!

M. Jules Castellani. Il suffirait pour cela que vous en exprimiez le désir. (*Rires.*)

M. le rapporteur. Ne nous effrayez pas!

M. Jules Castellani. Je pense cependant que vous ne le voulez pas et je vais essayer, dans une certaine mesure, d'être bref, m'inspirant pour cela de l'exemple de M. le rapporteur de la commission des finances.

Cette crise du cheptel à Madagascar est grave pour deux raisons. La première, qui est très regrettable, a été la maladie de Techen et la paralysie des porcs, qui nous a tué quelques centaines de milliers de porcins. Le résultat est facile à comprendre: on a été obligé, en contrepartie, d'augmenter l'abattage des bœufs, ce qui a évidemment diminué les possibilités d'achat de bœufs par les exploitations de viande.

Une deuxième raison — qui est celle-là, au contraire, extrêmement heureuse et que je souhaite voir progresser — c'est qu'il semble que la masse autochtone des territoires consomme beaucoup plus de viande qu'avant la guerre.

Il y aurait une troisième raison: c'est qu'il semble aussi que nos prix de revient sont extrêmement élevés, ce qui gêne terriblement les exportations et la production de nos usines de viande.

Je vais citer un exemple récent. M. le secrétaire d'Etat le sait peut-être: l'usine de Bonamar ferme ses portes prochainement. C'est une usine qui existait à Madagascar depuis au moins quarante ans. Elle est dans l'obligation de fermer ses portes. Le directeur de cette société vient de m'aviser qu'il avait été obligé de faire part aux autorités de Madagascar de la fermeture des portes de l'usine à compter du 1er juillet prochain.

Certes, il se pose là un problème d'exportation, un problème économique très grave, mais il se pose aussi un problème social, car l'usine de Bonamar utilise plusieurs centaines d'ouvriers. Elle donne même le chiffre de 2.500. Ces ouvriers spécialisés, qui vont être sans travail, n'auront pas facilement la possibilité de se reclasser dans d'autres industries locales.

J'estime qu'il y a un effort à faire dans ce domaine. Cet effort consisterait d'abord à protéger nos exportations de viande en appliquant des tarifs spéciaux pour les importations de viandes étrangères. Il consisterait d'autre part à donner, tout au moins pour les achats effectués pour l'intendance militaire, une priorité absolue à la production de viande de nos territoires d'outre-mer en général et de Madagascar en particulier. Vraiment, cet effort doit être accompli si nous voulons sauver l'industrie des viandes à Madagascar en attendant que le cheptel se développe, si nous voulons aussi, sur le plan social, ne pas avoir quelques milliers d'ouvriers sans emploi, si nous voulons aussi permettre à ce territoire de Madagascar, qui déjà aborde une crise grave, comme les autres territoires d'ailleurs, de passer cette crise sans difficulté, ou du moins avec le minimum de dommages. Il faut prendre toutes dispositions qui permettent aux usines de viande de vivre et au cheptel de se développer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Castellani a manifesté son inquiétude au regard de la diminution du cheptel malgache. Ce n'est pas le député de Madagascar que je suis qui refusera de s'associer à ses préoccupations.

Il est exact que la diminution, aussi bien en qualité qu'en quantité, du cheptel malgache et la chute brutale des exportations de viandes congelées et de conserve posent un grave problème pour l'économie malgache en général, pour les éleveurs et les industriels de la conserve en particulier.

Le territoire s'est préoccupé tout spécialement de la question. Le département n'est pas non plus resté inactif. M. Castellani parlait tout à l'heure d'un effort à faire. Je lui indique que, tout au moins en ce qui concerne le département, cet effort a été fait. Si Madagascar avait en effet reçu, au titre de l'élevage, dans le cadre du premier plan, une subvention de 152 millions de francs, cette subvention vient d'être portée, dans le second plan, à 590 millions de francs. Comme vous pouvez le constater, le département est disposé pour sa part à accomplir l'effort nécessaire.

La question des exportations des conserves de viande et des viandes congelées soulève, outre celui de l'amélioration du cheptel, des problèmes douaniers, vous l'avez souligné, et peut-être aussi des problèmes de concentration et d'organisation industrielles.

Je crois savoir que plusieurs conserveries de Madagascar n'ont pas attendu les conseils que nous pourrions leur donner pour se grouper, se concentrer, afin d'essayer d'alléger leurs frais généraux, de diminuer leurs prix de revient et de poursuivre la tâche commencée.

En tout cas, que M. Castellani sache bien que le département de la France d'outre-mer, qui a prouvé déjà sa sollicitude à cet égard, est prêt à faire un nouvel effort, si cela est nécessaire, pour que la question du cheptel de Madagascar, qui est une question vitale, ne soit pas négligée et qu'au contraire tout le nécessaire soit fait pour que les éleveurs et les industriels reçoivent les moyens qui leur sont indispensables afin de sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent malheureusement en ce moment.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa bonne volonté que je sais sincère. Il n'y a qu'un seul point que je n'ai pas voulu développer longuement, c'est celui des crédits. Je dois souligner que les 590 millions de cette année sont notoirement insuffisants si l'on veut faire l'effort indiqué par lui-même et par moi. Si ce débat n'était pas budgétaire et si nous abordions cette question des viandes uniquement, nous pourrions évidemment échanger nos vues beaucoup plus longuement. Néanmoins, reconnaissant cette volonté certaine de M. le secrétaire d'Etat, et pour lui témoigner que je le comprends, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Saller, rapporteur de la commission des finances, a mis en cause les conditions d'exécution du plan: lenteur des délégations de crédit, formalités d'examen des dossiers techniques et d'exécution. Le Gouvernement admet le bien-fondé de ces critiques, notamment en ce qui concerne la fédération de l'Afrique occidentale française. Toutefois, les services administratifs locaux ont mis en application de nouvelles procédures — délégation immédiate à chaque chef de territoire du groupe de la totalité des crédits ouverts, délégation donnée pour procéder à tous les virements nécessaires — nouvelles procédures dont on est en droit d'attendre une amélioration sensible des conditions d'utilisation des crédits ouverts.

De même, des dispositions ont été prises pour étendre les compétences des chefs de territoire pour l'approbation des marchés d'exécution, le département se réservant d'appréhender les grosses opérations soulevant des difficultés techniques particulières. Ces différentes mesures s'intègrent dans la politique de déconcentration administrative qu'entend poursuivre le département et, dans ces conditions, je demande à M. le rapporteur de bien vouloir renoncer à la réduction indicative d'un million de francs sur ce chapitre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, il ne m'est pas possible de rétablir le crédit tel qu'il nous est venu de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de retirer l'abattement présenté par la commission des finances, parce que vous savez aussi bien que moi-même que les quelques mesures que vous avez prises — et qui n'ont d'ailleurs pas encore produit l'effet désiré — ne sont pas suffisantes.

J'ai ici le procès-verbal de la réunion du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 3 août 1954, réunion à laquelle assistait M. Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, et dans laquelle la question avait été abondamment traitée par tous les membres du comité directeur du F. I. D. E. S., notamment par trois sénateurs présents qui étaient MM. Durand-Réville, Razac et moi-même.

Au cours de cette réunion, nous avions signalé que plusieurs réformes devaient être faites, la réforme de la présentation des budgets-plans — présentation par sections territoriales et par sections communes en ce qui concerne les groupes de territoires — la réforme des délégations de crédits et la réforme de l'approbation technique des projets, et nous avions suggéré, en particulier, que l'approbation technique des projets soit considérée comme acquise dans un délai de quatre mois. Il ne s'agit pas des études; les études sont terminées lorsque les projets sont faits, il s'agit d'approuver les projets établis en fonction d'études terminées. Nous avions demandé, dis-je, que cette approbation soit considérée comme acquise dans un délai de quatre mois pour permettre l'exécution des projets et nous avions expliqué pourquoi.

Nous avions constaté qu'au 30 juin 1954, seulement un douzième des crédits du budget-plan 1953-1954 avaient été consommés, pour l'excellente raison qu'on n'avait mis les crédits à la disposition des territoires que vers le mois de mai et que la plupart des projets représentés par ces crédits n'avaient pas encore été approuvés. Le retard dans l'exécution représentait donc dix à onze douzièmes du budget!

Lorsque nous avons présenté ces observations les deux ministres présents, M. Buron qui présidait la séance, et M. Duveau qui assistait M. Buron — j'invoque les souvenirs de M. Durand-Réville — ont reconnu que nous avions raison et que des mesures devaient être prises sans délai.

C'est aujourd'hui le 4 février 1955, cette réunion s'est donc tenue il y a six mois, et une partie seulement de ces mesures, les plus anodines, ont été prises. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer que satisfaction nous a été donnée et c'est la raison pour laquelle je maintiens l'amendement présenté par la commission des finances.

Ce n'est pas simplement parce que nos vœux n'ont pas reçu satisfaction, c'est parce qu'il y a un fait beaucoup plus grave. On ne peut pas arriver à exécuter les budgets-plans dans le délai d'exécution prévu par les règlements financiers. Or, du fait même que des crédits de payement très importants restent inutilisés, le ministère des finances est habilité à nous dire que la capacité de consommation des crédits des territoires d'outre-mer est inférieure au montant de ces crédits. Il est donc habilité aussi à nous refuser les augmentations de crédits que nous sollicitons tous.

Mais en réalité il ne s'agit pas d'une capacité de consommation des crédits; il s'agit simplement, comme je l'avais signalé au F. I. D. E. S. à l'époque, de retards et de lenteurs administratives inacceptables, et auxquels il peut être remédié du jour au lendemain. Nous demandons donc que le Gouvernement, qui avait reconnu le bien-fondé de nos critiques au mois d'août, reconnaisse aujourd'hui le bien-fondé des mêmes critiques et accepte l'amendement que nous avons présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, bien entendu, nous sommes sensibles à vos critiques et, encore aujourd'hui, nous en reconnaissons le bien-fondé. Mais la question qui se pose, c'est celle de la réforme du F. I. D. E. S. par la décentralisation des sections de groupe en sections territoriales. Cette réforme est actuellement à l'examen du ministère des

finances: les sections territoriales prévues permettront de pallier les inconvénients que vous venez de signaler.

M. le rapporteur. Depuis le mois d'août, monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat. Depuis le mois d'août, en effet, car il a fallu transmettre la réforme aux organismes intéressés et on ne peut pas franchir les échelons aussi facilement qu'on le voudrait. Vous le savez d'ailleurs vous-même, puisque vous êtes resté dans la maison de la rue Oudinot pendant de longues années.

Par conséquent, nous sommes sensibles à vos critiques et nous en reconnaissons le bien-fondé, mais nous avons fait tout ce que nous pouvions faire. Aujourd'hui, nous en sommes au stade des études.

Si vous maintenez votre proposition, vous allez nous priver tout simplement d'un million dont nous avons besoin pour compléter notre tâche.

Dans ces conditions, je vous demande de renoncer à votre abattement ou, tout au moins, de le réduire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Chaque fois que nous présentons une demande de réduction indicative pour appuyer une revendication, vous nous répondez que nous allons priver les territoires de crédits qui leur sont nécessaires et qu'il faut vous laisser le temps de faire les réformes.

A l'époque, on nous avait demandé un délai de deux mois. Aujourd'hui, six mois se sont écoulés et vous dites qu'on n'a pas eu le temps d'y procéder entièrement. Nous trouvons cela véritablement excessif et nous vous demandons de reconnaître que, depuis le début de cette discussion, nous avons fait preuve du maximum possible d'esprit de conciliation.

Vous nous avez demandé de renoncer successivement à toutes nos revendications — c'est le sens qu'on finit par donner au retrait des réductions indicatives que nous avons présentées.

Dans ces conditions, considérant que les explications que vous nous avez données sont insuffisantes, j'estime que maintenant nous ne pouvons pas aller plus loin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-90 avec les chiffres de 14 milliards en autorisation de programme et de 12.997.997.000 francs en crédit de payement.

(*Le chapitre* 68-90, *avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 68-92. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires):

« Autorisation de programme, 33.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 29.850.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 68-94. — Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Prêts et avances.

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-80. — Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 11.250 millions de francs;

« Crédit de payement, 9.950 millions de francs. »

Par amendement (n° 31 rectifié), MM. Castellani, Aubé, Coupigny, Fourrier et les membres du groupe du rassemblement d'outre-mer proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. le rapporteur. Vous avez déjà obtenu satisfaction.

M. Durand-Réville. Vous avez déjà obtenu des prêts.

M. Jules Castellani. Ah oui! Vous avez été généreux! Vous pouvez vous en vanter.

M. le rapporteur. On vous a donné tout ce que vous demandiez.

M. Jules Castellani. Ce n'est pas exact. Vous avez donné 5 millions à la province de Fianarantsoa qui en réclamait 80, 60 millions à Tuléar qui en réclamait 98, 68 millions à Tananarive, qui en réclamait 100. Alors, ne dites pas que vous avez tout donné. (*Rires.*)

D'ailleurs l'objet de mon amendement n'est pas celui-là, je vous tranquillise tout de suite.

M. le rapporteur. Nous nous étions trompés sur ce que vous aviez écrit.

M. Jules Castellani. Il se pose un problème, à l'heure actuelle, pour nos provinces. La loi les a autorisées à contracter des emprunts aussi bien auprès des organismes publics que des organismes privés. Les provinces ont fait des essais sérieux d'emprunt auprès d'organismes privés. Mais je vais vous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, la raison qui les a fait reculer. Les organismes privés prêtent à des taux souvent très élevés et de plus exigent quand même des garanties et des super-garanties qui sont quelquefois difficiles à leur donner dans l'état actuel de la législation qui régit nos provinces.

On a beaucoup parlé de problèmes économiques. Je pense que l'économique doit passer avant le social, car il n'y a pas de réalisations sociales s'il n'y a pas d'économie riche. Mais il n'y a pas d'économie riche s'il n'y a pas d'abord une infrastructure, notamment des routes, dans nos provinces de Madagascar.

Je voudrais, monsieur le ministre, que l'on autorise nos provinces à contracter des emprunts librement à l'intérieur des plans qu'elles se sont tracées elles-mêmes, qu'on les autorise à emprunter librement même pour des travaux d'infrastructure, pour des travaux de routes.

Je voudrais qu'on les autorise notamment à contracter des emprunts pour la construction d'ouvrages sur toutes les routes régionales et provinciales et sur toutes les routes d'intérêt privé, à condition, bien entendu, que les provinces respectent le cadre général des emprunts.

Ce cadre, vous le connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat; presque toutes les provinces ont fait des demandes d'emprunt qui dépassent un milliard par province. A condition qu'elles restent à l'intérieur de ce milliard, on pourrait les autoriser à employer leurs crédits comme bon leur semble, avec tous les contrôles administratifs indispensables, comme vous le concevez et comme je le conçois moi-même.

En l'état actuel des choses, on refuse ces emprunts quand ils sont demandés pour des constructions de ponts ou d'ouvrages d'art, des aménagements de chaussées. Si nous n'arrivons pas à créer une infrastructure routière sérieuse et solide dans nos provinces, nous ne développerons pas suffisamment l'économie de nos provinces qui ont besoin elles aussi, en raison de la crise qui s'amorce, d'une aide sérieuse, d'un programme efficace que vous leur donnerez en autorisant les emprunts qu'elles sollicitent.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je comprends très bien les préoccupations de M. Castellani puisque nous avons été, l'un et l'autre, rapporteurs de la loi du 30 juillet 1953 qui autorisait les provinces de Madagascar à recourir à l'emprunt. Mais la question que pose M. Castellani soulève un problème de technique financière.

Il me semble qu'il est difficile d'envisager, pour les provinces, la faculté d'emprunter lorsqu'il s'agit de travaux d'infrastructure. L'emprunt suppose que les sommes prêtées pourront être employées dans des conditions qui permettent leur remboursement. Est-ce possible avec les travaux d'infrastructure ?

M. Durand-Réville. Si! avec le péage, ces travaux sont rentables.

M. Jules Castellani. C'est même possible autrement!

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Castellani, je vais vous indiquer une procédure qui devrait vous donner satisfaction.

Vous voudriez que les provinces puissent emprunter. Je le veux bien. Elles l'ont déjà fait d'ailleurs pour un montant de 275 millions de francs métropolitains. Je pense qu'elles emprunteront encore. Mais, en ce qui concerne les travaux d'infrastructure, ne pensez-vous pas, vous qui êtes soucieux des intérêts du territoire que nous représentons l'un et l'autre, qu'il serait préférable que les provinces recourent au système de la subvention ? Les provinces pourraient réclamer une augmentation des crédits consentis chaque année par le F. I. D. E. S. et qui visent les travaux d'infrastructure nécessaires, afin ensuite de pouvoir consacrer leurs emprunts à des travaux concernant plus spécialement la production.

Je me résume: pour l'infrastructure, la subvention, et, pour la production, des emprunts.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que nous préférons le système de la subvention. Vous le savez bien. Mais c'est parce que les provinces n'ont pas pu obtenir des subventions suffisantes qu'elles ont été obligées d'envisager l'emprunt. C'est la seule et unique raison. Néanmoins, je retiens de ce que vous avez dit la possibilité pour nos provinces de faire augmenter les subventions qui leur sont accordées.

Je souhaite que nous puissions bientôt en bénéficier, car les travaux d'infrastructure sont indispensables au développement de nos provinces.

Etant satisfait de votre réponse, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Durand-Réville, pour répondre à M. le ministre.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, la question ne se pose plus puisque M. Castellani a retiré son amendement, mais j'aurais voulu lui faire remarquer qu'un tel amendement ne pouvait être acceptable qu'à la condition qu'il s'applique à l'ensemble des territoires d'outre-mer. On ne va pas donner, à Madagascar seulement, le privilège d'emprunter pour financer ses travaux d'infrastructure!

J'ai l'impression que nous disputons un peu du sexe des anges. Le gâteau est limité! On ne pourra pas, même par emprunt, consacrer plus de fonds que la caisse centrale des territoires d'outre-mer n'en disposera pour l'ensemble des différents territoires. Je veux bien que l'on envisage la procédure d'emprunt même pour financer certains travaux d'infrastructure, mais à condition, comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat, que ces travaux soient rentables. Or, certains le sont par le système du péage.

Madagascar a eu le privilège d'être le premier territoire à recourir à cette procédure.

M. Jules Castellani. Elle a eu surtout le privilège d'obtenir 13 p. 100 seulement du fonds du F. I. D. E. S.!

M. Durand-Réville. Je ne lui en fais pas grief, c'est tout à fait naturel. Mais je me suis empressé de signaler cette possibilité à l'Afrique équatoriale française et ce territoire utilisera prochainement ce précédent pour solliciter des emprunts dans les mêmes conditions.

M. le rapporteur. J'en ai fait autant pour l'Afrique occidentale française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-80, aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre* 60-80 *est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 avec les sommes de 54.547.997.000 francs pour les crédits de payement et de 60.650 millions de francs pour les autorisations de programme résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(*L'article* 2 *est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 *bis* (nouveau). — Les autorisations de programme s'élevant à 11.250 millions de francs restant à répartir au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », chapitres 68-92 et 60-80, seront consacrées aux dépenses de production. La ventilation par territoires se fera sur les bases suivantes:

« Afrique occidentale française: 52 p. 100;
« Afrique équatoriale française: 15 p. 100;
« Cameroun: 10 p. 100;
« Madagascar: 15 p. 100;
« Autres territoires: 8 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant d'aborder le fond de la question, je dois signaler, pour éviter toute contestation, que la commission des finances substitue au texte présenté dans le rapport pour cet article 2 *bis* (nouveau), le texte de l'amendement déposé par M. Riviérez.

De quoi s'agit-il ? D'une mesure identique à celle que le Conseil de la République, unanime, a voté l'année dernière. Je connais trop la sagesse des hommes qui composent cette Assemblée pour penser un instant qu'ils se déjugeront à un an de distance et ne voteront pas le texte qu'ils avaient adopté à l'unanimité l'an passé. Ils voteront ce texte avec d'autant plus de raison qu'il ne mérite pas les critiques qui lui sont faites par les auteurs des amendements qui en demandent la suppression.

Je rappelle qu'il s'agit de la répartition des autorisations de programme. D'après un texte qui a été voté à trois reprises par notre assemblée, le Gouvernement est tenu de présenter à notre vote un état de répartition de 75 p. 100 des autorisations de programme concernant la section d'outre-mer. Cet état de répartition figure à la page 102 du projet gouvernemental. Le total des autorisations de programme pour opération nouvelle étant de 45 milliards, le Gouvernement nous a présenté la répartition de 33.750 millions, à la fois par territoire et par nature de dépenses.

Les grandes catégories de dépenses sont au nombre de trois: production, transports et communications, équipement social; les territoires sont: Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Madagascar, les autres territoires étant englobés sous une même rubrique.

Le texte qui vous est présenté a pour objet de répartir les 25 p. 100 restant de la même manière. Pourquoi avons-nous jugé nécessaire, l'année dernière comme cette année, d'imposer la répartition de ces 25 p. 100 ? Parce que, comme je l'ai exposé dans la discussion générale, la proposition du Gouvernement ne nous donne satisfaction ni en ce qui concerne la répartition par nature de dépenses, ni en ce qui concerne la répartition par territoire. Depuis des années, nous avons dit, par exemple, que la part de la production devait être le plus élevée possible. Cette année, elle n'est que de 40 p. 100.

Nous avions précisé pour quelles raisons cela était nécessaire. Le premier plan, ayant surtout engagé des dépenses d'équipement, avait mis à la charge des territoires, sous la forme de frais d'entretien et de fonctionnement, d'énormes dépenses annuelles. Or, l'augmentation de la production n'apportait pas un revenu suffisant pour permettre le payement des dépenses d'entretien et de fonctionnement des équipements (hôpitaux, routes, lycées). Pourtant, il faut faire fonctionner les hôpitaux, il faut faire fonctionner les lycées. Des maisons ont été construites; il faut les entretenir. Il faut des impôts pour entretenir tous ces équipements, et ces impôts ne pouvaient être prelevés que sur une augmentation de production, qui n'était malheureusement pas suffisante. La démonstration en a été faite par des chiffres qui sont incontestables.

Nous avions donc tous reconnu qu'il fallait augmenter la production, renverser la vapeur, et prévoir, dans le second plan, plus de crédits pour la production, de façon que l'augmentation de revenus compense le déficit du premier plan et, en même temps, apporte aux populations une amélioration du niveau de vie.

Cette année encore, la part de la production — 40 p. 100 — n'est pas suffisante. 60 p. 100 des dépenses vont créer des charges et 40 p. 100 seulement vont créer des revenus supplémentaires! Il faut donc modifier ce système.

La répartition par territoires n'est pas non plus satisfaisante et je voudrais attirer l'attention des auteurs d'amendements — M. Durand-Révile et M. Castellani — sur quelques chiffres qui sont symptomatiques. Depuis le début du plan, et jusqu'au 30 septembre 1954, les autorisations de programme se sont élevées à 422 milliards, dont la répartition a été la suivante: Afrique équatoriale française, 81 milliards; Afrique occidentale française, 180 milliards; Cameroun, 80 milliards; Madagascar, 55 milliards; autres territoires, 26 milliards.

Si nous comparons à ces chiffres l'importance démographique, l'importance économique et l'importance en superficie des territoires considérés, nous voyons que l'Afrique équatoriale française, qui englobe 14 p. 100 des populations de l'ensemble des territoires d'outre-mer, a reçu 19 p. 100 des crédits, mais que le Cameroun, qui englobe 10 p. 100 de l'ensemble de cette population a reçu également 19 p. 100 du total des crédits.

Il est évident, personne ne le contestera, que le Cameroun est plus riche, toutes proportions gardées, que l'Afrique équatoriale française et que son équipement est plus développé que celui de la fédération voisine. Par conséquent, le Cameroun aurait dû recevoir moins que l'Afrique équatoriale française et c'est l'inverse qui s'est produit.

Le même raisonnement vaut pour Madagascar qui, ayant une population à peu près égale à celle de l'Afrique équatoriale française, en face d'une étendue plus grande et un équipement moins développé que celui du Cameroun, n'a reçu que 55 milliards au lieu de 80, soit 13 p. 100 du total, alors que le Cameroun en a reçu 19 p. 100.

Le même raisonnement vaut pour l'Afrique occidentale française, qui représente 56 p. 100 de la population totale. Son étendue est celle que vous connaissez et elle comprend incontestablement des parties riches. Elle comprend des territoires comme la Côte-d'Ivoire et le Sénégal qui sont prospères, mais aussi d'immenses territoires comme la Haute-Volta, le Niger et le Soudan qui ne sont pas riches et qui sont insuffisamment équipés. La Haute-Volta a besoin de crédits pour sa production et la régénération de ses sols, pour son équipement scolaire et pour son équipement hospitalier. Le Dahomey, comme le réclame M. Pinto, a besoin d'un port en particulier et il est le seul territoire qui, étant situé près de la mer, n'a pas de débouché.

Par conséquent, on peut trouver que l'Afrique occidentale française n'a pas reçu une part suffisante lorsqu'elle n'a touché que 42 p. 100 du total des crédits, c'est-à-dire bien moins, toute proportion gardée, que le Cameroun.

Certes, on ne peut pas corriger tout cela du jour au lendemain mais il est manifeste que si l'on continue à faire la répartition suivant les mêmes pourcentages et avec les mêmes procédés qu'auparavant, on continuera à aggraver la situation au lieu de la réparer.

Le programme de répartition qui vous est soumis perpétue les mêmes procédés. En effet, sur les 33.750 millions répartis, l'Afrique occidentale française reçoit 46,2 p. 100, l'Afrique équatoriale française, 15,4 p. 100, Madagascar, 15 p. 100, mais

le Cameroun reçoit 16 p. 100, c'est-à-dire que l'on continue à donner à celui qui en a le moins besoin, à celui qui a déjà reçu le plus.

Je vous propose de corriger très partiellement cette répartition. La correction que nous vous soumettons ne porte, en effet, que sur 11 milliards, c'est-à-dire sur le tiers des 33 milliards 750 millions et sur le quart du total. La nouvelle répartition, établie sur la proposition de M. Riviérez, donne 16 p. 100 à Madagascar et à l'Afrique équatoriale française, au lieu de 15,4 et de 15 p. 100; 50 p. 100 à l'Afrique occidentale française au lieu de 46,2, mais accorde au Cameroun 10 p. 100 au lieu de 16. Nous remédions, dans une petite mesure, aux errements antérieurs que nous sommes unanimes à déplorer.

Nous n'enlevons au comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social aucune de ses attributions. En effet, la répartition d'un budget-plan à l'intérieur d'un territoire ou d'un groupe de territoires pourra être faite dans le cadre très général que nous lui avons tracé. On pourra parfaitement, à l'intérieur de l'Afrique équatoriale française, donner plus à un territoire pour son équipement économique, moins pour sa production, en donnant plus pour la production à un autre et moins pour l'équipement économique, suivant les besoins manifestés. Madagascar pourra répartir comme elle l'entend ses crédits entre les provinces. L'Afrique occidentale française pourra répartir, entre ses huit territoires, les crédits de production, d'équipement social qui lui sont donnés.

Le pouvoir d'appréciation du comité directeur du fonds d'investissement restera le même, mais nous allons éviter les inconvénients que je signalais tout à l'heure. Nous les éviterons d'autant mieux que, s'agissant des trois grands territoires: Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française et Cameroun, leur organisation administrative est telle qu'ils sont tenus, matériellement parlant, de présenter leurs projets au comité directeur du fonds d'investissement avec un retard certain par rapport aux territoires autonomes. Madagascar, l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française ont des assemblées et des administrations locales, qui doivent en premier lieu se prononcer sur les projets; elles ont également des assemblées fédérales, ou des assemblées représentatives à Madagascar, qui se prononcent ensuite.

Donc, les territoires autonomes n'ont qu'un échelon au lieu de deux, soit au titre assemblée, soit au titre administration. Il est évident que passer deux échelons prend plus de temps que d'en passer un, de sorte que les grands territoires arrivent toujours bons derniers.

Il est évident également que l'utilisation des deux autres sections du fonds d'investissement, section de la caisse centrale et section générale, est faite suivant les mêmes principes et avec les mêmes conséquences que je viens de signaler à l'occasion des deux échelons. Par conséquent, après avoir voté les budgets-plans, on s'aperçoit que les emprunts à la caisse centrale, les affectations de crédits de la section générale vont toujours à ceux qui ont bénéficié d'une façon très importante des crédits de la section d'outre-mer.

C'est pourquoi la mesure proposée, qui est modérée puisqu'elle ne porte que sur 25 p. 100 des autorisations de programme concernant les sections d'outre-mer, qui permet de réparer quelques erreurs commisses au cours des années antérieures et de les réparer dans une petite mesure, doit rallier vos suffrages, précisément parce qu'elle ne comporte aucun excès et qu'elle tend à orienter dans un sens différent l'action du fonds d'investissement et les résultats que l'on doit en attendre. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Jacques Juglas, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, messieurs, M. Saller vient, à propos de l'amendement de M. Rivierez qu'il a accepté et qui ne modifie d'ailleurs que légèrement le texte qu'il avait lui-même préparé, de poser deux problèmes qui, à mon sens, méritent une étude distincte.

Il y a d'abord un problème de répartition des crédits entre les différentes catégories de dépenses. En d'autres termes, doit-on accorder plus à la production, ou à l'infrastructure, ou aux dépenses sociales ? Il y a deux jours, parlant à la tribune de votre Assemblée, j'ai insisté avec une vigueur particulière — je l'aurais fait plus vigoureusement encore si je n'avais pas eu peur, arrivant à la troisième partie de mon exposé, d'abuser de votre temps — sur la primauté de la production et en particulier, dans cette production, sur la primauté de l'aide à apporter aux éléments de base de la vie économique des territoires, c'est-à-dire au paysannat.

Je serais donc assez tenté de suivre M. Saller et M. Rivierez dans leurs propositions. Seulement, je vois une difficulté de caractère pratique: il ne suffit pas de formuler des propositions qui, dans l'absolu, sont excellentes; il faut aller plus loin et voir si, dans la réalité, on ne risque pas de gêner le développement des territoires, car enfin, infrastructure et production ne sont pas contradictoires. Si vous me permettez de prendre un exemple, je dirai qu'il est tel travail d'infrastructure qui est essentiel à la production. Ainsi, M. Poisson et M. Ignacio-Pinto ne me contrediront pas quand je dirai que la route de Parakou à Malanville qui borde la partie occidentale du Niger, c'est-à-dire toute la zone des arachides, où l'irrégularité des transports par la voie ferrée risque d'entraver l'acheminement jusqu'à la côte, contribue autant à la production que l'aide que nous pourrions lui apporter directement.

Je sais bien qu'on peut discuter à ce propos, mais — c'est un autre argument qui me paraît valable — les assemblées locales disposent en ces matières de certains pouvoirs. Avons-nous le droit de les priver des possibilités dont elle disposent ? C'est là le premier problème.

Le second problème est celui de la répartition des crédits, non plus entre production, infrastructures et dépenses sociales, mais entre territoires. Au fond, là aussi je serais assez séduit par les formules de M. Saller. Toutefois, nous nous trouvons, comme dans le premier cas, liés par un certain nombre de textes. D'abord, la loi du 30 avril 1946. Elle a donné au fonds d'investissement pour le développement économique et social — le F. I. D. E. S. — des attributions. Cela me paraît assez grave, à un moment où cette loi n'est pas exempte d'offensives sévères, encore que nous soyons parvenus — je dis nous, je parle moins de l'actuel ministre que du précédent président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale — à les enrayer.

Nous n'ignorons pas qu'il existe actuellement des forces qui essaient de démanteler le fonds d'investissement au profit de certains organismes que connaît très bien M. Saller. Je ne sais pas dans quelle mesure nous avons le droit de favoriser ce démantèlement du fonds d'investissement qui, ainsi que je l'ai dit et répété dans tous les discours que j'ai eu l'occasion de prononcer depuis que j'ai été nommé ministre de la France d'outre-mer, tient son existence d'une loi fondamentale, la loi du 30 avril 1946. Nous qui sommes attachés au développement des territoires d'outre-mer, nous avons le souci qu'il ne soit pas porté atteinte aux prérogatives et aux pouvoirs de cet organisme, d'autant plus que personnellement — est-ce ma formation de géographe et d'économiste ? — je suis toujours favorable aux méthodes qui laissent une certaine souplesse.

Le Conseil de la République est représenté au comité directeur du fonds d'investissement. M. Saller me rétorquera, je le sais très bien, que les parlementaires ne représentent au sein de ce comité qu'une fraction et qu'y siègent de nombreux fonctionnaires, de nombreux éléments qui, numériquement, sont plus importants que la représentation parlementaire. Ceci ne doit d'ailleurs même plus être exact dans la répartition nouvelle, qui renforce la représentation parlementaire, celle des deux chambres, compte tenu aussi de l'adjonction du président de la commission du plan de l'Assemblée de l'Union française.

De toute manière, même s'il y avait un déséquilibre entre les deux représentations, nous savons que les parlementaires, non seulement en tant que tels, mais aussi par le poids personnel de ceux d'entre eux qui siègent au comité directeur du fonds, permettraient de rétablir l'équilibre d'autant qu'en l'état actuel des choses, il ne faut pas s'appuyer uniquement et essentiellement sur des données démographiques, de superficie ou de développement économique.

Le Cameroun, je le sais, peut apparaître comme particulièrement favorisé quand on compare le pourcentage des crédits qu'il a reçus à celui qu'il devrait, dans l'absolu, recevoir si l'on tenait compte des critères qu'a développés M. Saller. Mais n'y a-t-il pas intérêt, à certain moment, à rompre l'équilibre au profit d'un territoire ? Je suis d'autant plus libre pour en parler que je suis député métropolitain et que, de ce fait, mon impartialité est totale et ne peut être suspectée. Je sais parfaitement — M. Saller le confirmera — que les plus gros travaux effectués au Cameroun sont subventionnés par la section générale du fonds d'investissement. A un certain moment, un territoire peut avoir besoin d'une masse plus importante de crédits, ce qui risque de défavoriser tel autre territoire.

C'est là aussi une question d'organisation dans le temps et d'opportunité du moment. Voyez-vous, encore que sur le fond et sur l'évaluation générale des pourcentages je ne sois pas tellement en contradiction avec les principes émis par M. Saller, nous avons intérêt à maintenir les pouvoirs dont dispose le comité directeur du fonds d'investissement et à laisser à ses travaux la souplesse nécessaire si nous voulons que le développement économique soit assuré au maximum. Ce que je dis des pourcentages, je le répète, est également vrai de la répartition entre les trois secteurs, production, infrastructure et dépenses sociales; car, là aussi, il est certain que, surtout dans les territoires d'Afrique, telle dépense sociale est, en fait, une dépense d'intérêt économique.

Une meilleure santé des populations, c'est une dépense sociale par l'œuvre sanitaire. C'est également un appoint à la vie économique. On pourrait dire, en sens inverse, qu'à partir du moment où nous ne connaîtrons plus en Afrique ces mauvais moments que sont les périodes de soudure ou les disettes qui enlèvent aux malheureux paysans les quelques économies qu'ils possèdent en les contraignant à acheter à des prix anormaux le mil ou les autres produits alimentaires, par l'augmentation de la production nous aurons fait une œuvre sociale; mais, au fond, M. Saller est certainement persuadé que jusqu'à présent le comité du F. I. D. E. S. a rempli sa tâche. Je ne pense pas que nous ayons intérêt à nous enfermer dans un corset, si habilement qu'ait pu être cousu celui-ci. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Par amendement (n° 34), M. Durand-Réville propose de supprimer l'article 2 *bis* (nouveau).

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la grande voix du président Saller qui a été évoquée hier par l'un de nos collègues ne m'a pas encore convaincu du bien-fondé de son argumentation, même lorsqu'elle se saisit du mégaphone de la commission des finances. (*Sourires.*) La proposition présentée par lui, qui tend à répartir d'autorité entre les différents territoires d'outre-mer intéressés les crédits mis à leur disposition au titre du F. I. D. E. S., me paraît difficilement acceptable pour plusieurs raisons, dont certaines ont été évoquées avec beaucoup de pertinence par M. le ministre de la France d'outre-mer, et que je voudrais reprendre pour les compléter peut-être par certaines autres, étant bien entendu que, si M. Saller me convainc par la suite que ces raisons ne sont pas valables, je serai tout disposé à le reconnaître, étant pour ma part un interlocuteur très objectif.

Parmi ces raisons, certaines tiennent au principe même de la ventilation des ressources opérée selon des proportions rejetées par le Parlement, et d'autres tiennent aux modalités des pourcentages prévus.

Il me paraît difficilement acceptable de vouloir fixer *a priori* des pourcentages d'attribution de crédits aux différents territoires. Comme l'a dit M. le ministre de la France d'outre-mer à l'instant, les besoins de ces territoires sont essentiellement variables. Il le sont d'abord en fonction de l'urgence des programmes de travaux à y réaliser. Un effort particulier doit pouvoir être porté, comme l'a fait ressortir M. le ministre, sur tel ou tel projet à inscrire en priorité, où qu'il se situe — construction de ports, équipement énergétique — ce qui peut amener à avantager momentanément et sélectivement l'une des parties prenantes. Ces besoins sont variables aussi en fonction de la situation financière des territoires et de leur pouvoir contributif propre. Certaines dépenses d'équipement qui, en période normale, seraient inscrites sur les budgets locaux, doivent, en période de dépression, être prises en charge par l'Etat. C'est le cas de cette malheureuse Cendrillon, l'Afrique équatoriale française, dont les finances sont équilibrées à l'aide d'une subventin du budget de l'Etat.

M. le rapporteur. Et pour laquelle vous refusez des augmentations de crédits.

M. Durand-Réville. C'est pour tenir compte de ces considérations dictées par le bon sens que la loi du 30 avril 1946, que M. Saller connaît mieux que personne et dont il s'est fait en maintes occasions l'éloquent défenseur, a confié au comité directeur du F. I. D. E. S., composé en majorité, monsieur le ministre, de représentants des assemblées parlementaires, siégeant à côté des responsables des départements ministériels intéressés, le soin d'opérer cette répartition, après avoir pris connaissance des programmes présentés par les territoires et en fonction de leur situation et de l'intérêt et de l'urgence des opérations inscrites dans leurs programmes.

Faire établir directement, mesdames, messieurs, la répartition par le Parlement aboutirait, quoi qu'en pense M. Saller, du moins à mes yeux, à abroger implicitement les dispositions essentielles de la loi du 30 avril 1946, charte du plan dans les territoires d'outre-mer, charte à laquelle on conviendra que lesdits territoires d'outre-mer sont très attachés, charte qui semble avoir donné jusqu'à présent, tout de même, quelques satisfactions.

D'autre part, il n'est pas concevable que les crédits soient consacrés en totalité aux dépenses de production.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la totalité!

M. Durand-Réville. M. le président Saller est d'ailleurs revenu sur ce point puisque, se ralliant à l'amendement de M. Riviérez, il a modifié les propositions qu'il avait primitivement prévues en faveur de la production.

Le secteur social et l'infrastructure, comme M. le ministre l'a fait remarquer, ont peut-être bénéficié — c'est mon avis — d'une part trop importante des premières tranches du plan. Ils ne sauraient être pour autant totalement négligés à l'heure actuelle. L'aménagement des voies d'évacuation commande dans nombre de zones les possibilités de production, et l'équipement sanitaire et scolaire, auquel les populations marquent un intérêt bien compréhensible, est loin d'être réalisé. Le présent débat nous en a donné la preuve aujourd'hui encore.

C'est pourquoi le comité directeur du F. I. D. E. S. a fixé à 40 p. 100 la part de la production, à 40 p. 100 celle de l'infrastructure et à 20 p. 100 celle de l'équipement social; mais il était bien convenu, au sein du comité directeur du F. I. D. E. S., que là encore — et cela était sage, mesdames, messieurs — il pouvait parfaitement y avoir des exceptions à ce principe. En effet, pour citer un territoire que moi aussi je connais bien, le Gabon, je pense qu'il n'est pas question d'y employer, ne fût-ce que 60 p. 100 des crédits à la production, car cela équivaudrait, en ce qui concerne cette monoproduction gabonaise, constituée essentiellement par le bois, à renforcer le personnel des eaux et forêts pour faire des études sur les plantations et le reboisement, dont la population tirerait le bénéfice dans cent ans. Nous considérons que cela n'est pas sérieux.

Nous pouvons développer au Gabon toute une production nouvelle dans l'arrière-pays, mais elle ne sera valable qu'à la condition que la route nécessaire soit préalablement construite pour permettre de l'évacuer. C'est dire combien il convient de faire preuve ici d'une souplesse que la proposition de M. Saller et celle de M. Riviérez risque, je m'en excuse auprès d'eux, d'altérer.

Enfin, les pourcentages de répartition qui sont proposés entre les territoires tendent à avantager, dans une grande mesure, la fédération de l'Afrique occidentale française qui a déjà bénéficié d'une part plus prépondérante que ne le dit M. Saller des dotations antérieures, au détriment aussi d'autres territoires.

M. le rapporteur. Lesquels ?

M. Durand-Réville. Laissez-moi m'expliquer et je vais vous le dire, mon cher collègue.

La superficie, le chiffre de la population et les volumes de production, qui ne justifieraient d'ailleurs nullement l'attribution de 52 p. 100 de la totalité du crédit alloué, ne sont pas, comme il a été dit, les seuls facteurs à prendre en considération. Il y a aussi l'intérêt, l'urgence des projets à réaliser. Il y a la faculté contributive des territoires qui dépend de leur richesse et de leur budget, l'importance des investissements privés complémentaires des investissements publics, toutes sortes de considérations qui méritent qu'on en tienne compte dans l'établissement de la répartition des crédits disponibles pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

L'Afrique occidentale française, malgré sa situation relativement florissante, dont nous nous réjouissons, s'est déjà taillée une part importante sur le F. I. D. E. S.: plus de 145 milliards sur un total de 315, contre 54 milliards à l'Afrique équatoriale française, 46 au Cameroun et 40 à Madagascar. Il serait fâcheux que le déséquilibre fût encore accentué au profit de l'Afrique occidentale française, alors que son équipement est beaucoup plus avancé que celui des autres territoires et, s'il y a un renversement des tendances à prévoir, c'est en sens inverse qu'il devrait intervenir.

Mais je suis assez raisonnable, mesdames, messieurs, et je ne propose pas ce renversement. Je demande qu'on en reste au système actuel de discussion au sein du comité directeur du F. I. D. E. S., où il est possible de tenir compte des contingences de chaque année en ce qui concerne la répartition, dans l'esprit le plus favorable à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Ces considérations d'ordre théorique et pratique s'opposent, à mes yeux, à l'adoption des propositions de M. le rapporteur de la commission des finances, amendées par M. Riviérez. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de voter l'amendement que j'ai déposé en vue de la suppression de l'article 2 *bis*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je répondrai brièvement aux observations qui ont été présentées par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. Durand-Réville. Je répondrai sur chaque observation en particulier, parce que certaines d'entres elles ont été faites par les deux orateurs.

En ce qui concerne la loi du 30 avril 1946, je leur reproche très amicalement de ne pas la connaître aussi bien que moi, qui la connais par cœur.

M. le ministre. Nous savons que vous en avez été le père occulte. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je n'ai jamais agi de façon occulte au cours de ma carrière d'homme. J'ai toujours reconnu mes enfants.

M. le ministre. Vous les avez mis sur les bras des autres.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances* Disons que vous en êtes le père spirituel.

M. le rapporteur. Le comité directeur du F. I. D. E. S. a dans ses attributions la répartition des crédits accordés par le Parlement pour certaines réalisations. Il est évident que ce comité agit par délégation du Parlement. C'est pourquoi celui-ci conserve le droit de lui donner des indications. C'est le sens même de l'article 21 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 qui a complété la loi du F. I. D. E. S. du 30 avril 1946. Lorsqu'on a voté cet article, on n'a modifié, en aucune manière, les attributions du comité directeur du F. I. D. E. S. D'ailleurs, il est un peu surprenant de voir le ministre de la France d'outre-mer reprocher à un membre du comité directeur du F. I. D. E. S. de vouloir supprimer certaines attributions de ce comité directeur lorsque ce membre, appuyé par M. Durand-Réville, a dû réclamer, pendant plusieurs années, que l'on donne au comité directeur du F. I. D. E. S. une de ses attributions essentielles qui était de répartir les crédits par territoire et par nature de production avant l'établissement des budgets-plans.

Ce n'est que l'année dernière, et encore parce que nous avons protesté à quatre ou cinq reprises différentes, parce que nous nous sommes refusés à discuter de certaines questions qui étaient soumises au comité directeur du F. I. D. E. S., qu'on a fini par nous laisser discuter de ce programme et de son établissement; en fin de compte, nous avons d'ailleurs été pratiquement obligés d'entériner ce programme, faute de pouvoir l'orienter vers d'autres réalisations en temps utile.

Dans notre article 2 *bis*, on ne touche en aucune manière aux attributions du comité directeur du F. I. D. E. S. On y touche d'autant moins que nous sommes en train d'appliquer un plan quadriennal qui, contrairement aux prescriptions de la loi du 30 avril 1946, n'a jamais été soumis par le ministère de la France d'outre-mer au comité directeur. Qui est-ce qui touche donc aux prérogatives du comité directeur du F. I. D. E. S. ? Est-ce l'Assemblée ou bien le ministère ?

L'équilibre à observer entre les différents territoires peut, évidemment, nous conduire à faire porter l'effort aujourd'hui sur un territoire, sur une nature de production, et demain sur d'autres. Mais, constamment, depuis 1946, c'est-à-dire depuis huit ans, l'effort a été porté sur un territoire, contrairement — et j'en appelle au souvenir de M. Durand-Réville — à des engagements pris par ce territoire d'exécuter, par exemple, tel équipement public sur ses fonds et ensuite de se faire rembourser par le F. I. D. E. S. Cela a été fait d'une façon constante et l'on ne peut même pas invoquer l'intérêt politique ou économique, parce que cet intérêt n'a pas permis de faire porter un effort même approchant sur le Togo, qui se trouve pourtant dans la même situation que le Cameroun.

Aujourd'hui, il s'agit de faire cesser un favoritisme — disons le mot — qui s'est constamment manifesté, depuis huit ans, et qui, par conséquent, ne prend pas un aspect fortuit, ne se justifie pas par une considération d'opportunité.

Enfin, messieurs, les chiffres que M. Durand-Réville nous a donnés tout à l'heure sont des chiffres partiels; ils concernent les sections d'outre-mer, mais pas l'ensemble du F. I. D. E. S. M. Durand-Réville a oublié d'y comprendre la section générale et la section caisse centrale. Lorsqu'on ajoute au chiffre des sections d'outre-mer ceux de la section générale et ceux de la caisse centrale on en vient au résultat que je vous ai indiqué tout à l'heure.

Je vais vous citer un exemple qui vous fera toucher du doigt la différence qui peut résulter du défaut d'addition de ces chiffres. L'année dernière, lors de la répartition des crédits de la section d'outre-mer, nous avons donné au Cameroun, par exemple, une part assez importante, plus importante que celle qu'il aurait dû normalement recevoir.

Mais, immédiatement après, on nous a présenté un petit projet de 16 milliards qui venait s'ajouter à la part du Cameroun. Il faut tenir compte de ces 16 milliards supplémentaires et juger, non pas d'après les chiffres de la section d'outre-mer, mais d'après les totaux que je vous ai cités tout à l'heure. Le Cameroun, sur 400 et quelques millions, en a reçu 80, l'Afrique occidentale française 180 seulement, alors que la disproportion était moins grande.

Aujourd'hui le projet qui vous est soumis avantage l'Afrique équatoriale française, monsieur Durand-Réville. L'Afrique équatoriale française reçoit dans le projet actuel 4 p. 100 des 75 p. 100 qui sont répartis. On élève ce pourcentage dans la répartition des 25 p. 100 et vous refusez cela ?

M. Durand-Réville. Je suis au-dessus de cela; je reste sur le terrain des principes.

M. le rapporteur. Les principes veulent également qu'aucun favoritisme ne soit toléré, que les erreurs soient rectifiées.

M. Jules Castellani. Je suis d'accord avec vous!

M. le rapporteur. Vous refusez donc de rectifier cette erreur même sur le terrain des principes ?

M. Durand-Réville. Méfiez-vous, monsieur Saller. C'est sur la part de l'Afrique équatoriale française que tous les amendements vont porter, pour demander au bénéfice de chaque territoire des modifications de répartition.

M. le rapporteur. Il n'est pas question, monsieur Durand-Réville, de faire porter la répartition — 60 p. 100 des dépenses de production — à l'intérieur d'un groupe de territoires. J'ai expressément dit tout à l'heure que l'Afrique équatoriale française est considérée comme un tout et que, dans la limite des crédits dont elle dispose, elle peut faire porter l'effort d'équipement d'une façon plus grande au Gabon, et d'une façon plus atténuée au Tchad ou en Oubangui. Par conséquent, vous ne pouvez pas dire que le Gabon soit pénalisé en matière d'autorisations de programme, puisque ce territoire n'est pas spécialement visé. Cette disposition concerne l'Afrique équatoriale française qui, à l'intérieur de son territoire, peut faire les répartitions nécessaires. Je crois avoir prouvé que la proposition qui est faite est raisonnable et qu'elle répare les erreurs actuelles

Nous sommes arrivés à un moment de la discussion où il faut conclure. A ce propos, monsieur le président, vous voudrez bien, comme moi, remercier le personnel pour le dévouement qu'il a manifesté au cours du débat de cet après-midi, qui s'est déroulé sans interruption depuis quinze heures trente.

Je crois donc qu'il faut conclure. La commission des finances demande un scrutin sur l'amendement de M. Rivierez et le sous-amendement présenté par M. Castellani.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je veux d'abord, me faisant ici l'interprète de cette Assemblée, m'associer aux paroles que vous venez de prononcer pour remercier le personnel à qui nous avons demandé, en effet, un effort très lourd, en particulier ce soir.

En ce qui concerne vos conclusions, monsieur le rapporteur, je ne peux pas vous suivre. Je dois d'abord consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Durand-Réville, qui tend à la suppression de l'article. En effet, si cet amendement était adopté, il n'y aurait plus lieu, évidemment, de nous prononcer sur l'amendement de M. Riviérez non plus que sur le sous-amendement qui s'y applique.

M. le rapporteur. La demande de scrutin public présentée par la commission portera donc sur l'amendement de M. Durand-Réville.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'estime que le texte proposé par M. Riviérez, même amendé par le sous-amendement de M. Castellani...

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre, mais nous ne pouvons pas engager le débat sur l'amendement de M. Riviérez avant que le Conseil ait statué sur l'amendement de M. Durand-Réville. En effet, comme je viens de le dire, si cet amendement était adopté, l'amendement de M. Riviérez deviendrait sans objet.

M. le ministre. Cela revient au même.

M. le président. Pas du tout, monsieur le ministre.

M. le ministre. Alors, je présenterai les choses différemment et j'indiquerai que, pour une fois, je me rallie à l'amendement de M. Durand-Réville pour les raisons qui font que je ne suis pas d'accord avec MM. Riviérez et Castellani.

J'aurais accepté les propositions qui viennent d'être formulées, au moins en ce qui concerne la répartition par territoire, si vous aviez assuré la solution de continuité. Il ne m'appartient pas, ici, d'ouvrir un débat pour savoir si le Cameroun a été favorisé par rapport à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française ou à d'autres territoires. Ce que je puis dire — et ce qui est tout de même de ma compétence — c'est que, dès le moment où l'on a amorcé dans un certain sens, nous devons assurer des solutions de continuité. Nous ne pouvons pas brutalement, au risque de désorganiser dans une certaine mesure l'économie d'un territoire, ramener le pourcentage des crédits qui lui sont alloués à un chiffre trop bas.

Je crois que, sur ce point — encore que vous ayez raison sur le fond — votre tableau rabaissant le Cameroun à 10 p. 100 va au delà non seulement peut-être des limites de la justice, mais au delà des nécessités de l'économie.

En revanche, vous risquez même dans votre territoire, monsieur Castellani, d'aboutir à des résultats qui iront à l'encontre de ce que vous souhaitez car si mes renseignements sont exacts — et il y a de fortes chances pour qu'ils le soient — dans les travaux de Madagascar, vous allez être obligé, pour

des raisons d'opportunité, de porter l'effort sur l'infrastructure et vous aurez une proportion de 40 p. 100 et de 20 p. 100 pour les dépenses sociales que vous préconisez.

J'ajouterai pour terminer qu'on peut toujours parler, ce qui renforce la thèse de M. Saller, des travaux qui relèvent de la direction générale du F.I.D.E.S.

N'oublions pas que cependant, dans l'état actuel des choses, et par le fait d'un débat plus rapide, nous sommes amenés à faire un effort et à établir un ordre d'urgence entre les travaux de Konkouré, en Guinée, et ceux de Kouilou, en Afrique équatoriale française. Je ne puis que me rallier à la position de M. Durand-Réville, en m'excusant auprès du personnel de prolonger encore cette discussion, et en le remerciant à mon tour de l'effort énorme qu'il vient de faire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le ministre, je voudrais donner une précision nécessaire.

La répartition qui vous est proposée ne s'appliquera pas les années suivantes, mais seulement aux crédits du présent budget, soit 11.500 millions.

Par conséquent, vous ne compromettez ni les travaux de Kouilou, ni ceux de Konkouré.

M. le ministre. Je n'ai parlé de Kouilou et de Konkouré que pour répondre à l'un de vos arguments. J'aurais pu d'ailleurs négliger ce détail, car il ne faisait que détruire la clarté de mon exposé

M. le rapporteur. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	32
Contre	220

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 51 rectifié), M. Riviérez propose de rédiger comme suit cet article 2 *bis* nouveau:

« Les autorisations de programme s'élevant à 11 milliards 250 millions de francs restant à répartir au titre VI, Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », chapitres 68-92 et 60-80, seront consacrées à raison de 60 p. 100 aux dépenses de production.

« La répartition par territoires se fera sur les bases suivantes:

« Afrique occidentale française, 50 p. 100;
« Afrique équatoriale française, 16 p. 100;
« Cameroun, 10 p. 100;
« Madagascar, 16 p. 100;
« Autres territoires, 8 p. 100. »

La commission ayant accepté de substituer cet amendement à la rédaction qu'elle avait proposée pour l'article 2 *bis* nouveau, cet amendement devient le texte proposé par la commission pour l'article 2 *bis*.

Par un sous-amendement (n° 61), à l'amendement n° 51 de M. Riviérez, M. Castellani propose de modifier comme suit les pourcentages proposés par l'amendement n° 51 de M. Riviérez:

« Afrique occidentale française, 49 p. 100;
« Afrique équatoriale française, 16 p. 100;
« Cameroun, 10 p. 100;
« Madagascar, 18 p. 100;
« Autres territoires, 7 p. 100. »

Par un autre sous-amendement (n° 56), à l'amendement n° 51 de M. Riviérez, Mme Devaud et M. Ajavon proposent de modifier comme suit les pourcentages proposés par l'amendement n° 51 de M. Riviérez:

« Afrique occidentale française, 50 p. 100;
« Afrique équatoriale française, 16 p. 100.
« Cameroun, 8 p. 100;
« Madagascar, 16 p. 100;
« Togo, 7 p. 100;
« Autres territoires, 3 p. 100. »

M. Durand-Réville. Je pourrais déposer un troisième amendement pour augmenter la part de l'Afrique équatoriale française. Nous sommes fatalement engagés dans cette formule-là.

M. Riviérez. Mon amendement est présenté en commun avec M. Castellani.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de M. Castellani ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte le sous-amendement de M. Castellani et repousse le sous-amendement de Mme Devaud.

M. Riviérez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riviérez.

M. Riviérez. Je serai très bref pour la bonne raison que tout a été dit dans ce débat tant par M. le ministre de la France d'outre-mer que par les deux grands spécialistes que sont le président Saller et le président Durand-Réville.

Vous entendez bien que je ne vais pas revenir sur le débat technique qui a été instauré tout à l'heure. Je veux simplement me placer dans la situation d'un non-initié. Ce qui m'a amené à présenter cet amendement que je qualifie de transactionnel, ce sont simplement des raisons de bon sens.

Ces raisons de bon sens ont fait apparaître que la répartition proposée par la commission des finances ne ressemblait pas à celle qui a été adoptée l'an dernier. Je suis donc revenu à cette dernière.

D'autre part, en ce qui concerne la répartition du programme tel qu'il figure dans le fascicule budgétaire que j'ai sous les yeux, j'ai constaté que l'Afrique équatoriale française recevait 15,4 p. 100, l'Afrique occidentale française, 46,2 p. 100; j'ai tenu, pour l'Afrique équatoriale française et pour Madagascar, à prendre le chiffre uniforme de 16 p. 100. Par conséquent — je le répète — sur le principe même j'ai tenu, si je puis dire, à rétablir l'équilibre.

Voici en ce qui concerne les motifs de cet amendement qui est transactionnel.

En ce qui concerne le principe même de la répartition en pourcentage de ce crédit de 11.250 millions, le ministre vous a fait valoir qu'il fallait laisser, à ceux qui étaient chargés de la répartition de ces crédits, une certaine latitude, une certaine liberté.

Il me semble cependant que le Parlement a le droit de donner, en ce qui concerne les pourcentages attribués à chaque territoire, des directives. J'ai entendu M. Saller dire tout à l'heure que, pendant de très nombreuses années, un territoire a particulièrement bénéficié de ces crédits pour lesquels des instructions n'étaient pas données à ceux qui étaient chargés de la répartition.

Je ne voudrais pas que cela recommence. C'est la raison pour laquelle, acceptant les propositions faites par la commission des finances, sur l'article 2 *bis*, je propose une nouvelle répartition qui a été acceptée par la commission des finances. Il va de soi que tout cela n'est pas intangible. Il va de soi que ce n'est pas pour l'éternité.

M. Durand-Réville. Quelle erreur!

M. Riviérez. Il peut arriver demain, c'est-à-dire lors du budget prochain, que l'on vienne nous dire qu'il est nécessaire qu'un effort particulier soit fait dans tel ou tel groupe de territoires et que, par conséquent, ils doivent bénéficier d'une plus grande répartition. A ce moment-là, la question sera reconsidérée.

M. le rapporteur. Exactement!

M. Riviérez. En ce qui concerne le principe qui consiste à prétendre que parce qu'on a davantage d'habitants, parce qu'on a davantage d'efforts à faire en raison de l'importance des territoires, on doit donner davantage de crédits, c'est une thèse.

Mais, en ce qui concerne particulièrement l'Afrique équatoriale française, elle peut prétendre à son tour: j'ai moins d'habitants, je suis un territoire déshérité, il faut pour mon essor davantage de crédits.

Par conséquent, que l'on n'aille pas mal interpréter le dépôt de l'amendement que j'ai présenté, qui a été accepté par la commission des finances.

Je me réserve, et dès l'année prochaine, de plaider la cause de l'Afrique équatoriale française pour qu'on vienne dès maintenant prendre en considération sa situation.

Si, le moment venu, on me demande de sacrifier d'autres territoires au profit de l'Afrique équatoriale française, je serais amené avec mes autres collègues de l'Afrique équatoriale française à demander que ce chiffre de 16 p. 100 que j'ai proposé, qui a été accepté, soit porté, s'il le faut, à 25, à 20 ou à 18 p. 100.

M. Durand-Réville. Candeur naïve!

M. Riviérez. Vous savez que la naïveté paye quelquefois, monsieur Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Le nombre des représentants paye plus que la naïveté en cette matière!

M. Riviérez. J'ai confiance dans l'équité du Parlement. Je suis persuadé que le Parlement sait s'élever au-dessus des intérêts particuliers pour voir l'intérêt général et qu'un jour très prochain, j'espère, il constatera que l'intérêt particulier de l'Afrique équatoriale française correspond tout simplement à l'intérêt général. Vous serez à mes côtés pour le proclamer.

M. Durand-Réville. Bien entendu!

M. le rapporteur. Le comité directeur du F. I. D. E. S. l'a déjà fait dans une séance toute récente concernant l'Afrique équatoriale française, M. Durand-Réville le sait bien.

M. Riviérez. Je sais très bien que, quoi qu'on en dise, l'intérêt général domine. Je suis heureux de cette interruption de M. Durand-Réville, pour une fois de plus le constater. J'en ai terminé, je tenais simplement à présenter ces observations.

M. Kalenzaga. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kalenzaga.

M. Kalenzaga. Dans un précédent article, mon collègue et ami M. Ajavon, en ce qui concerne la répartition du F. I. D. E. S., a rappelé qu'il y avait 5.000 francs par habitant au Togo, alors qu'il y avait 15.000 francs par habitant au Cameroun. Or, les deux pays se trouvent exactement dans une même situation. J'ai déposé ce sous-amendement n° 56 pour demander que, dans la nouvelle répartition des crédits, on veuille bien tenir compte de cette situation.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis prêt à me rallier à l'amendement déposé par M. Riviérez et au sous-amendement de mon vieil ami M. Castellani.

M. Durand-Réville. Il est un peu scandaleux!

M. le ministre. Non, il fait simplement preuve d'un attachement très poussé à l'île qu'il représente. Je serai prêt à me rallier à l'amendement de M. Riviérez si M. Riviérez accepte de modifier la dernière phrase du premier alinéa, s'il veut bien supprimer les mots « seront consacrées à raison de 60 p. 100 aux dépenses de production ».

Il est en effet peut-être difficile de séparer souvent l'infrastructure de la production. Il est dangereux d'enfermer le comité directeur du F. I. D. E. S. et le Gouvernement dans des limites aussi étroites.

Sous ces réserves et tout en regrettant tout de même que la répartition ne soit peut-être pas parfaitement idéale, j'accepterai l'amendement de M. Riviérez.

M. Riviérez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riviérez.

M. Riviérez. Je donne très volontiers satisfaction à M. le ministre, et je supprime les mots: « consacrées à raison de 60 p. 100 aux dépenses de production ». Mon amendement devient, par conséquent: « ... seront répartis par territoire sur les bases suivantes... »

M. le ministre. D'accord.

M. Durand-Réville. Logiquement, je devrais déposer également un sous-amendement!

M. Riviérez. Comme vous êtes sérieux, vous ne le faites pas!

M. Durand-Réville. Je déplore cette méthode!

M. le président. La commission des finances vous propose d'accepter l'amendement de M. Riviérez tel que celui-ci vient de le modifier lui-même, avec le sous-amendement présenté par M. Castellani.

L'article 2 *bis* (nouveau) serait donc ainsi rédigé:

« Art. 2 *bis* (nouveau). — Les autorisations de programme s'élevant à 11.250 millions de francs restant à répartir au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », chapitres 68-92 et 60-80, seront réparties par territoires sur les bases suivantes:

« Afrique occidentale française: 49 p. 100;
« Afrique équatoriale française: 16 p. 100;
« Cameroun: 10 p. 100;
« Madagascar: 18 p. 100;
« Autres territoires: 7 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis* (nouveau), ainsi rédigé.

(*L'article* 2 bis [*nouveau*] *est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement qui avait été présenté par Mme Devaud et M. Ajavon n'a plus d'objet.

« Art. 3. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 est fixée ainsi qu'il suit:

« Etats associés, 41 p. 100	16.765.000 F.
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.587.000
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.702.000
« Madagascar, 11,5 p. 100	4.702.000
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.227.000
« Océanie, 1,6 p. 100	654.000
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	532.000
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	614.000
« Togo, 3,5 p. 100	1.431.000
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.677.000
« Total	40.891.000 F.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1955 à la rubrique « Produits divers. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — I. — La contribution annuelle de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée à 1.566.512 francs.

II. — La contribution annuelle des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée à la somme de 121.200 francs, ainsi répartie:

« Afrique occidentale française	81.000 F.
« Madagascar	16.200
« Afrique équatoriale française	9.000
« Cameroun	10.000
« Togo	5.000
Total	121.200 F.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général à la rubrique « Produits divers. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le bénéfice de l'article 2 de la loi de finances du 26 février 1887, de l'article 12 de la loi de finances du 30 mars 1888 et de l'article 150 de la loi de finances du 29 avril 1926 est étendu aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi:

M. Kalenzaga. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Kalenzaga.

M. Kalenzaga. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis satisfait de constater que, dans les propositions que nous venons d'examiner, les investissements marquent, par rapport au budget de l'année dernière, une augmentation très sensible dans les opérations nouvelles. Cependant j'aurais hésité à voter ce budget si je ne faisais confiance, mesdames et messieurs, au ministre très averti des problèmes d'outre-mer qui est chargé de son exécution.

En effet, l'absence d'indication dans la répartition des crédits par nature de dépenses et par territoire semble montrer que la rue Oudinot continue les errements du passé malgré les observations que le Parlement ne cesse de faire, comme l'a très bien souligné M. le rapporteur de la commission des finances.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que la brousse ne soit pas, une fois de plus, sacrifiée aux villes, les territoires peuplés mais pauvres aux territoires privilégiés.

M. le ministre. Vous savez, mon cher collègue, quelle affection profonde j'ai, en particulier, pour la Haute-Volta, dont j'ai été un des principaux et premiers artisans de la renaissance.

M. Kalenzaga. Je ne doute pas de cette affection, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Il est grand temps qu'à côté d'une minorité de citadins, capables de revendiquer et de se faire écouter, on songe aussi à l'énorme masse de laborieux et silencieux paysans. Ces derniers ont l'impression, je vous assure, qu'on ne s'occupe d'eux qu'au moment de l'impôt, de recrutement militaire ou des élections générales, en un mot au moment de toutes les « corvées »... (*Sourires.*)

Convoqués à la ville, au centre administratif pour les fêtes officielles ou pour le passage de hautes personnalités, ils constatent le progrès que réalise chaque jour la civilisation dans ces milieux: maisons en dur, électricité, adduction d'eau, etc...

Quant à eux, rentrés dans leurs villages parfois distants de quelques kilomètres seulement, ils continuent à mener une existence voisine de la misère, à cultiver leurs champs avec les mêms instruments que leurs ancêtres employaient il y a mille ans. Rien, absolument rien, ne permet alors de soupçonner que la France est dans ces pays depuis soixante ou soixante-dix ans, que la loi du 30 avril 1946 a été votée pour provoquer une

transformation profonde dans les conditions de vie de ces populations.

Oui, il est temps, monsieur le ministre, de faire quelque chose pour le paysan. Il est temps de le mettre dans l'ambiance de la civilisation. Il est temps de lui prouver autrement que par des impôts ou le recrutement militaire qu'il fait partie, lui aussi, de la communauté française et qu'il a droit aux bienfaits de la vie moderne.

Je crois que l'éducation de base, telle que je viens de la voir fonctionner pour la première fois dans un village de la Haute-Volta, est une façon concrète de s'intéresser à l'homme de la brousse.

Voici ce qu'on a écrit à ce sujet dans les *Cahiers de l'Afrique occidentale française:* « Le village de Kounda, à 30 kilomètres au Sud de Ouagadougou, a été choisi comme cadre de la première mission d'éducation de base en Haute-Volta. L'équipe d'éducation de base, dotée par les crédits F. I. D. E. S. de moyens très modernes, a commencé ses travaux le 3 décembre dernier, et les poursuivra jusqu'au 20 janvier, sous la direction d'un instituteur africain. Elle est composée de représentants des services de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et de l'enseignement. De plus, un spécialiste des moyens audiovisuels d'éducation assure le bon fonctionnement des appareils qui, chacun dans leur domaine, vont donner aux habitants du village un enseignement qui doit les aider à améliorer leur niveau de vie.

« La mission d'éducation de base a déjà reçu la visite d'une importante délégation de l'assemblée territoriale et plus récemment celle du gouverneur Etcheber, accompagné du Moro-Naba, du président de l'assemblée territoriale et des chefs de services intéressés ».

Il faudrait que ces expériences puissent s'accomplir dans le plus grand nombre possible de villages et que les équipes y séjournent plus longtemps.

Il faudrait surtout à leur départ installer à leur place du personnel pour continuer l'œuvre ainsi amorcée.

Mais, en réalité, le gros problème pour les paysans africains, du moins pour ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, c'est qu'ils ne mangent pas à leur faim.

Il s'est passé en Haute-Volta, il y a deux ans, le drame suivant:

Une sévère disette s'est abattue dans une région, faisant souffrir de la faim des milliers et des milliers de personnes. Vinrent ensuite les grosses crues de la Volta qui isolèrent un canton du reste de la région. Le bilan se résuma ainsi: 300 à 400 personnes mortes de faim...

Quant on sait combien le paysan voltaïque est travailleur, quant on sait qu'on fait appel à lui pour tous les travaux d'intérêt général en Afrique occidentale française — chemin de fer de Dakar-Niger, d'Abidjan-Niger, plantations de la Côte d'Ivoire, port d'Abidjan, office du Niger — on a de la peine à penser que ce grand travailleur puisse mourir de faim chez lui, en plein vingtième siècle.

Non, cette situation ne peut durer éternellement: l'honneur même de l'œuvre française outre-mer est en jeu.

Dans le budget que nous allons voter, vous saurez — je me plais à l'espérer, monsieur le ministre — donner aux paysans les moyens de lutter contre les disettes périodiques provoquées par les caprices des saisons.

Vous leur donnerez les moyens de construire des barrages pour retenir l'eau et pour pratiquer la culture irriguée avec les instruments modernes. Mais surtout, monsieur le ministre, en cas de calamité publique, précisément une disette, le Gouvernement et le Parlement organiseront une aide comme ils viennent de le faire ces jours-ci pour les régions inondées de la métropole, de manière à faire sentir au paysan lointain de la brousse africaine que, sous le drapeau tricolore, on est vraiment frères, dans la liberté et l'égalité. (*Applaudissements.*)

M. Robert Aubé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Notre collègue M. Hassan Gouled s'excuse de n'avoir pu assister à la fin de cette séance et il m'a chargé de présenter son explication de vote.

Monsieur le ministre, à la fin de cette discussion, avant de voter votre budget, je voudrais attirer votre attention sur une question qui intéresse vivement la Côte française des Somalis.

Il s'agit de la situation de la milice garde-frontières du territoire. Cette question a déjà fait l'objet d'un débat au conseil représentatif.

Cette milice groupe, à l'heure actuelle, trois compagnies dites garde-cercle; elles relevaient, avant guerre, du ministère de la défense nationale, qui en assumait normalement les charges. Pendant l'occupation, par suite de la coupure avec la métropole et l'activité considérable, mais provisoire, du port à cette époque, c'est le budget local qui fut obligé de prendre en charge les dépenses de la milice.

A l'heure actuelle, alors que la situation est redevenue normale, c'est toujours le budget local qui assume les dépenses de ces compagnies, ce qui entraîne pour lui une charge très considérable.

Elle est actuellement de l'ordre de 45 millions par an et hors de proportion avec les possibilités du budget local. Il serait urgent que l'on revienne au système d'avant guerre ou plutôt que, sur les trois compagnies, deux soient chargées de la surveillance des frontières et qu'elles relèvent directement du ministère de la défense nationale.

Pour la troisième, qui assurerait la police et la surveillance intérieure du territoire, ce serait le budget local qui la prendrait en charge. J'espère que vous voudrez bien vous pencher rapidement sur cette question pour lui trouver une solution conforme à l'intérêt des populations de Djibouti.

Je voudrais aussi vous signaler l'urgence du problème de la modernisation du port de Djibouti, notamment par la création de cales de radoub suffisantes. Je sais que la question ne relève pas directement de votre ministère et que c'est le ministère de la marine marchande qui est compétent au fond, mais, en tant que tuteur du territoire, votre action dans ce domaine peut être déterminante, pour obtenir pour le port de Djibouti les sommes nécessaires qui lui permettraient de jouer le rôle qui doit être le sien comme principale escale de l'Océan Indien.

Je rappellerai rapidement à votre attention, enfin, quelques problèmes dont la solution revêt une grande importance pour le territoire. Il s'agit de l'application rapide et complète du code du travail, il s'agit de mesures urgentes dans le domaine de la main-d'œuvre. La situation démographique du territoire cause de graves inquiétudes et nécessite un effort immédiat.

Ces diverses observations faites, dont j'espère que vous voudrez bien tenir compte, je voterai le budget que nous venons de discuter.

C'est M. Hassan Gouled qui vient de parler! (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je connais bien M. Hassan Gouled et son territoire.

M. Mamadou M'Bodje. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Mamadou M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Au cours de la discussion de ce budget, nous avons eu l'assurance que la réforme de l'organisation des attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer, des gouvernements généraux et des gouvernements locaux, interviendra dans le meilleur délai, que le cadre des attachés de la France d'outre-mer verra le jour sous peu et comprendra dans son sein des Africains méritants. Nous sommes également assurés que la prime de sujétion ou, si vous voulez, l'indemnité de représentation en faveur du personnel d'autorité en service outre-mer sera sensiblement majorée et payée à tout le personnel...

M. le ministre. J'ai déjà envoyé le texte, monsieur M'Bodje, cet après-midi aux autres ministères.

M. Mamadou M'Bodje. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

...Que des mesures seront prises pour améliorer la situation des médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires africains, que le statut de la magistrature outre-mer sera bientôt une réalité.

Le Gouvernement s'est engagé à veiller au sort des étudiants d'outre-mer, tant au point de vue logement que pour les débouchés après l'obtention des diplômes; à se préoccuper de la rééducation de l'enfance délinquante, à pratiquer une politique permettant de doter nos territoires d'un réseau routier digne de ce nom, et à y développer l'agriculture et le reboisement.

A ce prix, le groupe socialiste votera le projet de budget qui nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Haïdara.

M. Mahamane Haïdara. Mesdames, messieurs, je crois que vous allez avoir l'obligation de m'écouter un petit peu car je n'ai pas pu intervenir pendant la discussion du budget.

M. le ministre. Bien entendu, autant que vous le désirerez!

M. Durand-Réville. Je reste là pour vous entendre!

M. Mahamane Haïdara. Mon ami Ouezzin et moi-même voterons le budget du ministère de la France d'outre-mer, avec l'espoir, monsieur le ministre, que votre département pourra bénéficier du temps nécessaire pour faire une politique pouvant donner satisfaction aux légitimes aspirations des populations africaines. Mais avant le vote, je voudrais mettre l'accent sur quelques questions dont le règlement doit faire l'objet de vos préoccupations; ce qui me permettra aussi de préciser notre position.

Mes collègues vous ont exposé le point de vue de la grande majorité des élus d'Afrique noire sur le régime des allocations familiales. Nous n'avons d'ailleurs aucune inquiétude quant à son application. C'est une loi, et elle sera appliquée, malgré le vote de l'amendement de M. Durand-Réville que nous ne pouvons que regretter pour le prestige du Conseil de la République.

M. Durand-Réville. Monsieur Haïdara, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Mahamane Haidara. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Dans ces conditions, je tiens bien à préciser que l'amendement qui a été voté sur ma proposition n'a nullement le sens que l'on a voulu lui donner parfois dans cette enceinte et, malheureusement, c'est cette interprétation qui paraît avoir été entendue au dehors et non pas l'expression de la pensée qui l'a inspiré.

Mon amendement, je le répète, tendait au contraire à favoriser l'aide à la famille dans les territoires d'outre-mer, conservant au texte de l'article 237 du code du travail sa signification intégrale, qui consiste à laisser au responsable de l'administration dans ces territoires d'outre-mer le soin de développer l'aide à la famille dans les conditions qui lui paraissait les plus utiles, les plus opportunes et les plus fécondes au regard de la structure sociale familiale et aussi, dans une certaine mesure, des sujétions économiques.

Tel a été l'amendement voté par le Conseil de la République. Notre assemblée n'a nullement entendu mettre un frein à l'aide à la famille outre-mer. Elle a entendu lui donner le sens de sa plus grande utilité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Mahamane Haidara. Mon cher collègue, je vous remercie d'avoir apporté ces éclaircissements, parce que nous ne sommes pas les seuls, au sein de cette assemblée, à avoir donné cette interprétation à votre amendement. Lisez les journaux d'hier, *Le Monde* en particulier, et vous vous en rendrez compte.

M. Franceschi. Il n'y a qu'à lire l'exposé des motifs de l'amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il faut voir de quelle manière, monsieur Haïdara, mes paroles elles-mêmes ont été interprétées par les journaux, et je le regrette très profondément, je le dis nettement.

Les journaux métropolitains ne tiennent pas compte de l'importance de nos débats pour les rapporter de telle manière que, tout au moins, soient interprétées correctement les paroles de ceux qui interviennent, qu'il s'agisse des sénateurs ou du ministre.

M. Durand-Réville. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Mahamane Haidara. Les travailleurs du secteur privé, comme leurs frères de la fonction publique, ont droit à l'aide pour la famille.

Nous vous demanderons, monsieur le ministre, de ne pas trop écouter ceux qui, avec ce ton paternaliste auquel nous ne sommes que trop habitués, vous parlent des nombreuses femmes des travailleurs africains, peut-être en ont-ils eux-mêmes autant (*Rires*), ni ceux qui vous parlent d'allocations familiales en nature, car, en plus des difficultés énormes que peut présenter cette façon de faire, elle fera apparaître les allocations familiales comme une espèce d'aumône qui choquerait l'amour-propre des travailleurs africains.

Quant au cadre des commis des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, j'ai déposé un texte détaillé à votre département. Tout ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est d'ordonner à vos services compétents de l'étudier. Je suis sûr que de cette étude ne pourra sortir d'autre conclusion que la satisfaction des légitimes revendications de cette catégorie de fonctionnaires qui, professionnellement, sont les meilleurs collaborateurs de ces administrateurs au rôle de qui tout le monde ici se plaît à rendre hommage.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas manqué d'apprendre que, par suite de certains travaux effectués sur le bief supérieur du Niger au Soudan, le régime des eaux est devenu d'une telle irrégularité que les récoltes en riz dans la boucle du Niger deviennent déficitaires et que la disette y est pour ainsi dire permanente. Au moment où je vous parle, une mission du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française s'y trouve pour étudier les causes de ces disettes répétées et chercher les moyens de les pallier.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu dire qu'aux grands travaux en petit nombre vous préfériez les petits travaux en grand nombre. Vous ne pouvez savoir avec quelle satisfaction j'ai enregistré vos propos. Oui, monsieur le ministre, c'est cette politique qu'il faut faire dans ces régions. Aucune politique ne peut sauver l'économie de ce pays si riche en possibilités que ces petits travaux d'aménagement hydraulique agricole. Or, les crédits affectés à la production vivrière sont nettement insuffisants; la place éminente que tient la paysannerie africaine dans l'évolution économique de ces régions mérite mieux que cela. Il faut s'engager hardiment dans cette politique, ne serait-ce que pour fixer définitivement au sol de leur pays nos jeunes paysans qui, devant l'inutilité de leurs efforts, émigrent de plus en plus vers les territoires étrangers.

Le sort de nos étudiants doit attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre. Mes collègues ont mis l'accent sur leur situation matérielle dans la métropole, sur les débouchés qu'il est indispensable de leur offrir par priorité lorsque, leurs études terminées, nantis de leurs diplômes, ils veulent mettre les connaissances qu'ils ont acquises au service de leur pays.

Permettez-moi seulement, monsieur le ministre, de vous demander d'intervenir auprès de vos services, rue Oudinot, avec lesquels nos étudiants ont des contacts permanents, pour les inviter à éviter tout ce qui est de nature à aigrir les rapports entre eux et nos jeunes gens préoccupés par leurs études, qu'ils font souvent dans des conditions difficiles.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur une pratique qui s'instaure dans notre pays. Nous avons applaudi à son innovation, mais nous nous rendons compte que son application laisse à désirer; il s'agit de la magistrature. En Afrique occidentale française, les postes sont affectés nommément à des magistrats qui sont titulaires de leurs postes tant qu'ils n'ont pas demandé leur mutation ou qu'ils n'ont pas commis de faute grave. Mais nous constatons de plus en plus que les titulaires des postes n'y sont que très rarement. Les postes sont le plus souvent occupés par intérim par des magistrats qui, par ailleurs, sont titulaires d'autres postes. C'est ainsi que le titulaire de Tombouctou se trouverait à Gao, pendant que celui de Gao se trouve à Mopti. Le danger de cette pratique, c'est qu'elle place les magistrats dans une situation délicate vis-à-vis des autorités administratives qui peuvent les muter quand elles le veulent. Il est facile de comprendre que, dans de pareilles conditions, il leur est difficile d'avoir toute la liberté d'esprit nécessaire pour l'exercice du noble rôle qu'ils ont à jouer outre-mer.

Je suis sûr qu'il me suffit, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur cette question préjudiciable aux intérêts des magistrats et des justiciables pour qu'une solution efficace y soit apportée.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que j'ai tenu à faire au nom du rassemblement démocratique africain avant de voter le budget qui nous est présenté.

Si j'ai tenu à le faire, c'est parce que j'espère que vous apporterez au règlement des questions qui vous sont soumises toute votre compétence et toute votre connaissance des hommes et des choses de cette Afrique qui n'a d'autre aspiration que de s'intégrer de plus en plus au sein de l'Union française où chacun trouvera une vie meilleure.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Castellani.

M. Jules Castellani. Le groupe des républicains sociaux votera à l'unanimité le budget qui nous est présenté. Certes, ce budget ne nous donne pas seulement des satisfactions. Nous avons essayé de combattre par nos amendements de nombreux points de ce budget. Nous y avons réussi pour quelques-uns et beaucoup moins bien pour d'autres. Mais tout de même nous voterons l'ensemble de ce budget parce que c'est le budget et aussi, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, un peu pour vous.

Ceci dit, je voudrais attirer votre attention sur un point d'ordre général: nos territoires s'acheminent vers une crise économique extrêmement grave. Je vous demande de vous pencher particulièrement sur cette question, car l'économie conditionne la vie sociale et la vie tout court de nos territoires. C'est vers ce but que je vous conjure de porter vos regards et vos efforts.

En terminant, je dirai que nous souhaitons vivement que cette crise qui s'amorce soit de faible durée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je me fais encore votre interprète pour remercier le personnel de l'effort particulier que nous lui avons imposé. (*Applaudissements.*)

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à fixer, pour une période de trois années, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire. (N°s 767, année 1954, et 6, année 1955.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 58, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 561, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code du commerce (n° 494, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 59 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 8 février, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° que le budget de la haute autorité ne paraît pas encore avoir été soumis à aucun contrôle précis, alors qu'il paraît évident qu'il serait du plus haut intérêt que les moindres dépenses de la haute autorité soient soumises à la fois à la publicité et à surveillance;

2° que la documentation — ou soi-disant telle — publiée par les différents services de la haute autorité et également par l'assemblée commune est souvent dépourvue d'impartialité;

3° Que les fonctionnaires — et non les moindres — de la haute autorité se livrent, notamment par des conférences de presse au cours de voyages officiels, à des manifestations qui débordent le strict cadre du traité qu'ils ont mission d'appliquer;

et demande quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour mettre un terme à cette situation qui ne saurait être tolérée sans de graves inconvénients (n° 556).

II. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil que, dans une récente allocution, il a déclaré que les gisements du Sud-Ouest de la France nous procureront d'ici quatre à cinq ans de quoi couvrir le cinquième de nos besoins en pétrole; ces dernier étant estimés à 16 millions de tonnes par an et la production actuelle dans le Sud-Ouest de l'ordre de 300.000 tonnes, il lui demande s'il estime que notre production du Sud-Ouest va s'élever bientôt à plus de 3 millions de tonnes et au cas contraire s'il ne conviendrait pas d'apporter la rectification officielle qui s'impose pour couper court aux illusions injustifiées et aux spéculations inadmissibles (n° 577). (Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.)

III. — Question de M. Martial Brousse à M. le ministre de l'agriculture (n° 581).

(La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

IV. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les raisons qui ont motivé le décret n° 54-1019 du 14 octobre 1954 en ce qui concerne l'attribution à l'institut des vins de consommation courante des compétences ayant trait aux vins délimités de qualité supérieure (V. D. Q. S.); signale que cette décision est de nature à créer aux producteurs de V. D. Q. S. de graves difficultés; qu'elle sera interprétée comme une mesure de méfiance à leur égard; qu'elle crée une confusion contraire aux intérêts de l'Etat et aux intérêts des producteurs de vins de qualité; qu'elle créera immanquablement des conflits d'attribution entre l'institut national des vins à appellation d'origine et l'institut national des vins de consommation courante; qu'elle est en contradiction avec les déclarations du chef du Gouvernement recommandant aux agriculteurs français les productions de qualité; il lui demande s'il n'estime pas opportun de modifier sur ce point le décret du 14 octobre 1954 (n° 587).

V. — M. Emile Vanruilen rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les dispositions du décret du 13 juin 1951 qui a fixé à 13,50 p. 100 le taux maximum d'abattement pour les zones de salaires; lui signale que le taux maximum d'abattement pour les allocations familiales reste fixé à 20 p. 100; et lui demande:

1° les raisons pour lesquelles cet état de fait a été maintenu;

2° S'il n'envisage pas la possibilité, en attendant la suppression totale des zones, de ramener le taux maximum des abattements pour les allocations familiales de 20 à 13,50 p. 100 (n° 583).

Nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

1° M. Jacques Augarde exprime à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, son inquiétude devant le refus du Gouvernement libyen de conclure avec notre pays un accord semblable à ceux qu'il a signés avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts moraux et matériels de la France au Fezzan;

2° M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, par quelles mesures le Gouvernement entend assurer le maintien de la présence française au Fezzan.

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il ne lui paraît pas indispensable de préciser avant la fin de la session parlementaire:

1° Les principes et les procédés par lesquels il entend raffermir l'Union française;

2° Les lignes directrices d'une politique franco-musulmane;

3° Les modalités du maintien de la présence française en Extrême-Orient.

(Question transmise conjointement à M. le ministre de la France d'outre-mer, à M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés, à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et à M. le ministre de l'intérieur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui. (N°s 583 et 715, année 1954. — M. Raymond Bonnefous, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel du règlement et des pétitions, pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 28 janvier 1947 et de l'article 10 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, et conformément aux conclusions de son rapport numéro 43, année 1955, présente au Conseil de la République les candidatures suivantes:

MM. Jacques Donnedieu de Vabres,
Maurice Delépine,
Léon Julliot de la Morandière.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente sénateurs au moins.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 4 FEVRIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FONCTION PUBLIQUE

5756. — 4 février 1955. — **M. Louis Namy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de la fonction publique,** si un fonctionnaire doit être déféré devant le conseil de discipline après accomplissement des formalités prescrites par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, ou selon les dispositions prévues à l'article 67 du statut général des fonctionnaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4545. — **M. Robert Liot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur la situation toute particulière faite aux « agents d'assiette » (ancienne formule) de l'administration des contributions directes; à l'heure actuelle, deux cent quatre-vingt-cinq agents d'assiette ancienne formule n'ont vu, depuis la création de leur cadre, le 1er octobre 1948, aucune amélioration de leur sort; il lui demande: 1° si les vacances actuelles de contrôleurs, soit cent quatre-vingt-neuf postes, leur seront réservées, par priorité, dans les conditions statutaires actuelles; 2° si la création de quatre-vingt-seize nouveaux postes de contrôleurs pourra être rapidement envisagée, afin de réparer une injustice flagrante; 3° si les agents d'assiette ayant passé le concours de 1952 et nommés en 1953 pourront bénéficier de la même mesure et si la création d'un nombre équivalent de postes de contrôleurs en leur faveur pourra être envisagée prochainement. (*Question du 27 octobre* 1953.)

Réponse. — 1°, 2° et 3°, réponse négative. Outre les facilités ouvertes aux intéressés dans le service des contributions directes pour l'accès aux emplois de la catégorie B, d'une part en 1949, et d'autre part, en 1953, par aplication de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, le décret n° 54-77, du 23 janvier 1954, portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs de la direction générale des impôts prévoit que les agents de la catégorie C peuvent accéder aux emplois de l'espèce, soit par voie de concours, dans la proportion de 40 p. 100 des emplois offerts, soit, dans la limite du neuvième des titularisations effectuées au titre des concours, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude spéciale, à la condition, dans cette dernière hypothèse, d'être âgés de plus de quarante ans et de justifier d'au moins quatorze années de services effectifs dans un emploi de la catégorie C, e temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction de ces quatorze années.

5475. — **M. Etienne Rabouin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 10 avril 1954 a exonéré de la plus grande partie des droits d'enregistrement les achats de maisons et d'appartements destinés à l'habitation de l'acquéreur et de sa famille; que la circulaire d'application de cette loi a stipulé que si le vendeur se réserve la jouissance pour une durée n'excédant pas six mois, le régime fiscal de faveur recevrait son application; qu'il arrive fréquemment que le vendeur, à l'expiration du délai de six mois, se trouve dans l'impossibilité de laisser libres les locaux vendus, comme il s'était engagé — cela en raison de circonstances indépendantes de sa volonté — notamment parce que l'exécution d'une ordonnance d'expulsion est refusée, ou bien parce qu'une décision judiciaire rendue postérieurement à la vente maintient des occupants dans les locaux; et demande quelle est la situation fiscale des acquéreurs dans les cas précités. (*Question du 9 novembre* 1954.)

Réponse. — Dans les cas envisagés, si l'acquéreur n'est pas en mesure, pour quelque motif que ce soit, d'occuper les locaux acquis avant l'expiration d'un délai maximum d'un an de la date de la mutation (substitué à celui de six mois), accordé, par mesure de faveur, par l'administration, le service de l'enregistrement ne peut que mettre en recouvrement les droits et taxes dont l'acquisition avait été dispensée lors de sa présentation à la formalité.

5483. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** à quelles charges fiscales est soumis un vieil artisan qui a comme seuls revenus l'allocation vieillesse artisanale pour une somme de 32.000 francs par an et les 10.000 francs par mois qu'il reçoit comme loyer de l'atelier avec l'outillage qu'il contient et dont fait usage son gendre qui continue sa profession artisanale. (*Question du 9 novembre* 1954.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 35, 3° du code général des impôts, les profits provenant de la location d'un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation présentent le caractère de bénéfices industriels et commerciaux et doivent, en principe, être soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) au nom du bénéficiaire. Toutefois, le prix de location indiqué n'excédant pas, au cas particulier, la limite d'exonération de la taxe proportionnelle qui, par l'application de l'article 1er du décret n° 54-1073 du 4 novembre 1954, se trouve portée à 120.000 francs à partir du 1er janvier 1955 (bénéfice de 1954), aucune imposition ne sera établie à l'avenir au nom du contribuable visé dans la question. De même, l'intéressé se trouve exonéré de la surtaxe progressive, son revenu global ne dépassant pas le minimum imposable. Par ailleurs, si, comme il semble bien résulter des indications fournies par l'honorable parlementaire, le fonds n'a pas été acquis en vue de la location, celle-ci ne peut donner lieu à aucune imposition à la contribution des patentes. En revanche, l'intéressé est passible des taxes sur le chiffre d'affaires (taxe sur les prestations de services, taxe sur les transactions et taxe locale additionnelle) sur le montant du prix de location encaissé.

5576. — **M. Robert Liot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,** si une société anonyme entrepreneur de transports de voyageurs, et qui n'est pas « agence de voyages » d'après les termes mêmes de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 février 1942, mais qui effectue des services occasionnels assimilables à des excursions prolongées, peut déclarer à l'administration des contributions indirectes, au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires, uniquement le montant du transport perçu, étant entendu que cette société ne se charge pas, dans un but lucratif, de procurer à sa clientèle des services hôteliers, mais se contente de les leur procurer, par une entremise gratuite, auprès des restaurateurs et hôteliers au cours de l'opération de transport effectuée. (*Question du 9 décembre* 1954.)

Réponse. — Lorsque, dans la réalité des faits, la société intéressée agit comme mandataire de ses clients en ce qui concerne la fourniture des services autres que le transport proprement dit, et lorsque son entreprise est purement gracieuse, les opérations de transport sont, en principe, les seuls éléments taxables de son chiffre d'affaires. Toutefois, l'administration ne pourrait se prononcer de façon définitive que si, par l'indication du cas précis ayant motivé la question de l'honorable parlementaire, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

5612. — **M. Charles Durand** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en raison des dispositions législatives (loi du 14 août 1954) des allégements fiscaux sont intervenus en faveur de certains cultivateurs, artisans et commerçants, et lui demande s'il ne serait pas possible à son administration de

calculer le tiers provisionnel prochain en tenant compte de ces allégements, au lieu de prendre, comme référence, les impôts payés en 1954. (*Question du 16 décembre 1954.*)

Réponse. — Il a été tenu compte de la disposition de l'article 34 de la loi du 14 août 1954, qui était applicable aux revenus de 1953, pour le calcul des impôts mis en recouvrement en 1954 à raison de ces revenus. Dès lors, l'allégement du poids de l'impôt résultant de cette disposition se traduira automatiquement en 1955 dans le montant des acomptes provisionnels, qui figurera sur les avis envoyés par l'administration aux contribuables intéressés. Les autres dispositions de détente fiscale intervenues en 1954, et notamment l'article 1er de la loi du 14 août 1954, ne recevront effet que pour l'imposition en 1955 des revenus de 1954. Conformément à l'article 1664 du code général des impôts, l'administration doit calculer les acomptes provisionnels de 1955 sur la base de l'impôt sur le revenu mis en recouvrement en 1954 au titre des revenus de 1953. Cependant, les contribuables qui, en application des dispositions nouvelles, seront imposés en 1955 pour une somme inférieure au montant de l'impôt mis en recouvrement en 1954, peuvent évidemment demander à bénéficier des dispositions déjà prises par l'administration et qui permettent la réduction des acomptes en cas de réduction notable de l'impôt d'une année à l'autre. En exécution de ces dispositions, les contribuables intéressés peuvent demander à réduire le montant de chacun de leurs acomptes provisionnels de 1955 à une somme égale au tiers de l'impôt probable de 1955. Si l'impôt probable de 1955 doit être inférieur à 20.000 francs, les contribuables peuvent demander à être dispensés de verser des acomptes. Ces demandes de réduction ou de dispenses des acomptes, faites par les contribuables sous leur responsabilité, doivent être présentées aux percepteurs au plus tard le 31 janvier.

5614. — **M. Charles Morel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les dispositions législatives récentes et, notamment, les articles 1er et 34 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 modifiant les articles 2 et 1839 du code général des impôts, ont eu pour but d'alléger les charges fiscales des petits contribuables de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce, et lui demande, afin que cet allégement soit efficace dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que les taux des tiers provisionnels à payer soient fixés, dans les plus brefs délais, selon ces bases nouvelles et non d'après les impositions antérieures. (*Question du 16 décembre 1954.*)

Réponse. — Il a été tenu compte de la disposition de l'article 34 de la loi du 14 août 1954, qui était applicable aux revenus de 1953, pour le calcul des impôts mis en recouvrement en 1954 à raison de ces revenus. Dès lors, l'allégement du poids de l'impôt résultant de cette disposition se traduira automatiquement en 1955 dans le montant des acomptes provisionnels, qui figurera sur les avis envoyés par l'administration aux contribuables intéressés. Les autres dispositions de détente fiscale intervenues en 1954, et notamment l'article 1er de la loi du 14 août 1954, ne recevront effet que pour l'imposition en 1955 des revenus de 1954. Conformément à l'article 1664 du code général des impôts, l'administration doit calculer les acomptes provisionnels de 1955 sur la base de l'impôt sur le revenu mis en recouvrement en 1954 au titre des revenus de 1953. Cependant, les contribuables qui, en application des dispositions nouvelles, seront imposés en 1955 pour une somme inférieure au montant de l'impôt mis en recouvrement en 1954, peuvent évidemment demander à bénéficier des dispositions déjà prises par l'administration et qui permettent la réduction des acomptes en cas de réduction notable de l'impôt d'une année à l'autre. En exécution de ces dispositions, les contribuables intéressés peuvent demander à réduire le montant de chacun de leurs acomptes provisionnels de 1955 à une somme égale au tiers de l'impôt probable de 1955. Si l'impôt probable de 1955 doit être inférieur à 20.000 francs, les contribuables peuvent demander à être dispensés de verser des acomptes Ces demandes de réduction ou de dispense des acomptes, faites par les contribuables sous leur responsabilité, doivent être présentées aux percepteurs au plus tard le 31 janvier.

5647. — **M. Marcel Boutangé** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'une personne renversée par un camion militaire en 1925 a accepté à titre de transaction une rente de 10.000 francs par an en 1926; cette rente qui était honorable à l'époque, a été portée à 82.000 F par an en 1954, à la suite d'une revalorisation dont l'insuffisance est évidente; et il demande quelle mesure compte prendre le Gouvernement pour fixer le nouvau taux de ces rentes à un niveau compatible avec la diminution de la valeur du franc et avec la simple justice. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — Les rentes viagères allouées antérieurement au 1er septembre 1939, en réparation d'un préjudice, ont été majorées de 300 p. 100 par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951. Cette majoration a été portée à 750 p. 100 à compter du 1er avril 1953, par l'article 8 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953. La rente servie à la personne visée par l'honorable parlementaire devrait donc s'élever, après rajustement, à 85.000 F. L'évolution du coût de la vie, qui n'a pas varié de façon sensible depuis 1953 ne saurait motiver actuellement en faveur des rentiers viagers une nouvelle revalorisation qui accroîtrait, par ailleurs, de façon appréciable, les dépenses budgétaires.

5678. — **M. Robert Liot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un bureau de bienfaisance était propriétaire de terres expropriées en 1937 pour la réalisation d'un terrain d'aviation maintenant désaffecté; que ce bureau de bienfaisance ne dispose, en vue de la rétrocession des terres à leur ancien propriétaire, que du montant de l'indemnité servie en 1943 restée à sa valeur nominale ou en fonds d'Etat, tout autre emploi lui étant interdit, et lui demande s'il peut espérer retrouver l'intégralité des terres expropriées avec l'indemnité reçue ou si l'Etat peut s'approprier les neuf dixièmes du bien des pauvres en exigeant pour la rétrocession la valeur actuelle des terres, sans tenir compte de l'obligation qu'il impose au bureau de bienfaisance. (*Question du 13 janvier 1955.*)

Réponse. — Conformément à la réglementation en vigueur, la rétrocession d'immeubles expropriés, consentie en vertu notamment de l'article 36 modifié de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, donne lieu au payement d'un prix correspondant à la valeur vénale des biens à la date de la rétrocession. L'administration des domaines, pour des raisons d'équité, applique cependant à cette valeur des coefficients de réduction plus ou moins importants lorsque l'exproprié s'est trouvé dans l'impossibilité de remployer l'indemnité de dépossession du fait notamment du payement tardif de celle-ci; une atténuation au principe serait admissible également dans le cas où le préjudice causé à l'exproprié aurait résulté de restrictions imposées par les lois ou règlements en matière de remploi. Toutefois, la décision à intervenir dans le cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire ne pourrait être prise qu'en connaissance des circonstances exactes dans lesquelles l'expropriation a été prononcée et la rétrocession ordonnée.

JUSTICE

5683. — **M. Jacques Bordeneuve** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, la demande en revision du prix d'un bail commercial ne peut être formée que si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative, et lui demande si l'on doit considérer qu'au cours des années 1952, 1953 et 1954 les conditions économiques ci-dessus visées ont varié et, dans l'affirmative, si cette variation est susceptible d'entraîner une modification de la valeur locative. (*Question du 13 janvier 1955.*)

Réponse. — Les tribunaux judiciaires saisis dans les conditions prévues aux articles 26, 27 et 30 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sont seuls compétents pour apprécier si les demandes en revision qui leur sont déférées sont recevables et fondées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5607. — **M. Charles Naveau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur une disposition de l'arrêté du 1er septembre 1953, paru au *Journal officiel* du 12 septembre 1953, et modifiant l'arrêté du 2 août 1949, pris en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés, lui signale que l'article 1er de cet arrêté stipule que « pour la détermination du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il ne peut être tenu compte des périodes de travail n'ayant pas procuré une rémunération annuelle normale. Ne sont pas considérées comme normales les rémunérations annuelles inférieures: à 300 F pour la période antérieure à 1914, à 600 F pour la période de 1914 à 1919 inclus »; et tenant compte de ce qui précède, lui demande, en ce qui concerne la période antérieure à 1914: *a*) s'il s'agit de la période se terminant au 31 décembre 1914; *b*) s'il s'agit au contraire de celle se terminant à la déclaration de guerre, soit août 1914. (*Question du 15 décembre 1954.*)

Réponse. — Pour l'application de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1949, modifié par l'arrêté du 1er septembre 1953, il convient d'entendre par rémunération annuelle la rémunération perçue au cours de l'année civile. La période antérieure à 1914 est donc celle qui se termine au 31 décembre 1913.

5634. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, éventuellement, une personne née en 1883 et ayant exercé la profession de sage-femme de 1908 à 1944 dans une maternité municipale, est susceptible de recevoir l'allocation aux vieux travailleurs salariés, du fait qu'elle n'a pas été affiliée à la caisse de retraites du personnel des collectivités locales. (*Question du 21 décembre 1954.*)

Réponse. — Pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, un requérant né en 1883 doit justifier, entre autres conditions, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, de sept années de travail salarié après cinquante ans et avant le 1er janvier 1949 ou, à défaut, de vingt-cinq années de salariat au cours de toute son activité professionnelle. Un emploi de sage-femme dans une maternité municipale, occupé de 1908 à 1944, est donc susceptible d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés à l'intéressée, à la condition que celle-ci ait exercé son emploi dans des conditions telles qu'elle puisse être considérée comme salariée de l'établissement qui l'occupait. A toutes fins utiles, il est précisé qu'une dernière activité professionnelle non salariée, qui serait susceptible d'ouvrir droit à une allocation de vieillesse d'un montant inférieur à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ne fait pas obstacle à l'attribution de ce dernier avantage, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 5 janvier 1955 (parue au *Journal officiel* du 7 janvier 1955).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 4 février 1955.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'amendement (n° 28 rectifié bis) de M. Jules Castellani au chapitre 31-01 du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

Nombre des votants 294
Majorité absolue 148

Pour l'adoption 47
Contre 247

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Jean Bertaud (Seine).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Coupigny.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Jean Durand (Gironde).
Yves Estève.
Gaston Fourrier (Niger).
Julien Gautier.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Liot.
Michelet.
Milh.
de Montalembert.
Jules Olivier.
Pidoux de La Maduère.
Piazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Sahoulba Gontchomé.
Séne.
Raymond Susset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Voyer.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Cherif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Duclos.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gaiting.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Gianique.
Gilbert Jules.
Gonjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Longon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Mendille.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sailer.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Coulibaly Ouezzin.
de Fraissinette.
Haïdara Mahamane.
René Laniel.

Absents par congé :

MM. Robert Le Guyon et Rolinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 302
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 49
Contre 253

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 7)

Sur l'amendement (n° 34) de M. Durand-Réville tendant à supprimer l'article 2 bis (nouveau) du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

Nombre des votants 252
Majorité absolue 127

Pour l'adoption 32
Contre 220

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Augarde.
Jean Berthoin.
Pierre Boudet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Claireaux.
Clerc.
Coudé du Foresto.
Durand-Réville.

Gatuing
Glauque.
Gilbert-Jules.
Grassard.
Houdet.
Yves Jaouen.
Koessler.
Longchambon.
de Menditte.
Menu.
Molais de Narbonne
Novat.
Paquirissamypoullé.
Ernest Pezet.
Alain Poher.
Poisson.
Razac.
François Ruin.
Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bataille.
Beauvais.
Jean Béne.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertaux (Soudan).
Bataraña.
Boisrond.
Raymond Bonnefous
Marcel Boulange (Territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilbert Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Chochoy.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat
Coulibaly Ouezzin
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franceschi.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Robert Gravier.
Grégory.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachèvre.
de Lachomette.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Longuet
Georges Maire.
Jean Malonga.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefai El Hadi.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Pauly.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Salier.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zele
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels
Benchiha Abdelkader.
Cherif Benhabyles.
Georges Bernard.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Frédéric Cayrou.
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
André Cornu.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delable
Dulin.
Ferhat Marhoun.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gaïoin.
Gaspard.
Giacomoni.
Jacques Grimaldi.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Claude Lemaître.
Litaise.
Lodéon.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Gaston Manent.
Maroselli.
Jacques Masteau
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Monsarrat.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Marc Rucart.
Satineau.
Sclafer.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.

Absents par congé :

MM. Robert Le Guyon et Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Champeix, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Franceschi, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, le général Petit, Primet et Ramette, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.